✱ Année 1953. — N° 50 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 19 Juin 1953. ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 89e SEANCE

Séance du jeudi 18 juin 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3069).
2. — Excuse et congé (p. 3070).
3. — Communications de M. le Président de la République et de M. le président du conseil désigné (p. 3070).
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi (p. 3070).
5. — Débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné (p. 3070).
M. André Marie, président du conseil désigné.
M. Delachenal, Mme de Lipkowski, MM. Apithy, Denais, Cot, Loustaunau-Lacau.
Suspension et reprise de la séance.
6. — Excuse et congé (p. 3081).
7. — Débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné (*suite*) (p. 3081).
MM. Boisdé, Girard, Dixmier, Le Coutaller, de Villeneuve, Vallon, Pinvidic, Tirolien, Maurice Lenormand, Kriegel-Valrimont, Mme Sportisse, M. le président.
Demande de suspension de la séance: MM. Gaston Palewski, Viollette.
Suspension et reprise de la séance.
8. — Excuse et congé (p. 3095).
9. — Débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné (*suite*) (p. 3095).
M. André Marie, président du conseil désigné.
Motion d'investiture déposée par M. Yvon Delbos.
Suspension et reprise de la séance.
10. — Excuse et congé (p. 3098).
11. — Débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné (*suite*) (p. 3098).
Explications de vote sur la motion d'investiture: MM. Lussy, Babet, Teitgen, Pierre André.
Scrutin sur la motion d'investiture: pointage.
Suspension et reprise de la séance.
M. René Mayer, président du conseil.
Proclamation du résultat du scrutin soumis à pointage: investiture refusée.
12. — Rappel au règlement (p. 3104).
MM. de Léotard, le président.
13. — Retrait d'une proposition de loi (p. 3104).
14. — Renvois pour avis (p. 3104).
15. — Dépôt de propositions de loi (p. 3104).
16. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 3104).
17. — Dépôt de propositions de résolution (p. 3104).
18. — Dépôt de rapports (p. 3105).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 16 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Penoy s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

COMMUNICATIONS DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante :

« Paris, le 16 juin 1953

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution de la République française, je désigne M. André Marie, comme président du conseil.

« Je vous prie de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : VINCENT AURIOL. »

En outre, j'ai reçu de M. le président du conseil désigné la lettre suivante :

« Paris, le 16 juin 1953.

« Monsieur le président,

« Monsieur le Président de la République m'ayant désigné pour constituer le Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Je désirerais me présenter devant elle le jeudi 18 juin 1953, à 9 heures 30, pour lui soumettre le programme et la politique du Gouvernement que je me propose de constituer et lui demander sa confiance.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé : ANDRÉ MARIE. »

Dès réception de ces communications et comme suite à la décision du 16 juin, j'ai convoqué l'Assemblée.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Benard, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale, représentant les départements métropolitains.

La proposition sera imprimée sous le n° 6324, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Césaire, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à proroger jusqu'en juillet 1953 les dispositions de la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 modifiée par les lois n° 49-846 du 29 juin 1949, n° 50-770 du 30 juin 1950, n° 51-665 du 24 mai 1951 et n° 52-742 du 28 juin 1952, maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les quatre départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers applicables dans ces départements.

La proposition sera imprimée sous le n° 6325, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Penoy, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi relative à la composition du Gouvernement et à la limitation du nombre des ministères.

La proposition sera imprimée sous le n° 6326, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

DEBAT SUR L'INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

M. le président. La parole est à M. le président du conseil désigné pour soumettre à l'Assemblée nationale, conformément à l'article 45 de la Constitution, le programme et la politique du cabinet qu'il se propose de constituer.

M. André Marie, *président du conseil désigné.* Mesdames, messieurs, le record, à la vérité peu enviable, de la durée des crises ministérielles vient d'être battu. Depuis un mois bientôt, la France est privée de gouvernement à un moment où des mesures urgentes doivent être prises pour remédier à une crise financière grave, à la veille d'une importante réunion internationale où la France doit être présente.

Sixième président pressenti, quatrième président désigné, je ne monte à cette tribune qu'avec le sentiment d'un devoir impérieux à accomplir. Chacun reconnaîtra qu'en cette période si difficile l'honneur de la fonction que je sollicite de vos suffrages est largement recouvert par ses risques et ses responsabilités.

Je vous dis avec émotion, avec tout le patriotisme qui m'anime : il est temps de mettre fin à une crise dont le prolongement compromet notre redressement financier, inspire de légitimes inquiétudes à tous ceux qui sont attachés aux institutions de la République et risque de consacrer de nos propres mains l'effacement international de la France !

Ces graves circonstances imposent à notre esprit la nécessité d'un Gouvernement d'union et de fermeté. A ce pacte d'union, j'ai déjà convié et je convie encore tous les groupes républicains et nationaux de cette Assemblée. Je connais et je respecte vos scrupules d'opinion, vos divergences politiques, mais je demande à tous de mesurer les âpres difficultés de l'heure. Je vous invite à vous unir sur un programme dans lequel je n'ai intentionnellement retenu que les grands mobiles d'action qui peuvent animer des hommes de bonne volonté.

J'ai banni de ce programme tout ce qui, nous divisant, nous conduirait à l'inaction.

J'ai dit : Gouvernement de fermeté, d'une fermeté qui ne sera pas recherchée dans les textes mais dans l'intime collaboration avec le Parlement, dont l'action législative ne doit plus s'épuiser dans l'enlisement de travaux trop souvent réglementaires, et d'un Gouvernement qui puisse exercer, sous votre indispensable contrôle, la plénitude du pouvoir exécutif.

Je le répète : conciliation ne signifie pas, ne peut pas signifier inaction. Les événements, sinon vous-mêmes, condamneraient rapidement un Gouvernement qui se réfugierait dans l'attente, alors que les problèmes posés à la France revêtent un tel caractère d'urgence et de gravité.

De tous ces problèmes, ceux qui ont trait à la situation économique et financière retiendront en premier lieu l'attention du Gouvernement que je formerai si vous m'accordez votre confiance : notre action devra tendre à combattre à la fois le déficit de nos finances publiques, la stagnation de l'économie nationale et le déficit alarmant de notre balance des comptes.

Les remèdes, les palliatifs d'effet immédiat sont indispensables, mais ils seraient sans intérêt s'ils n'étaient accompagnés d'actions à plus longue échéance et de réformes de structure.

Notre première tâche consistera à résoudre les difficultés nées du déficit du budget de 1953. L'extrême difficulté d'y parvenir n'échappe à personne, alors que le budget est à moitié d'exercice et que la période non encore accomplie est déjà très largement engagée. Il est impossible d'assurer désormais un équilibre satisfaisant de ce budget. On ne pourra y parvenir qu'en imposant toutes les économies encore réalisables ; mais le champ est limité car les efforts accomplis par le Gouvernement de M. René Mayer ont réduit la portée de l'action nouvelle qui peut être entreprise dans ce domaine. Or, un programme d'ensemble et d'économies et de réformes de structure

ne pourra produire effet que progressivement. Un recours à l'impôt, outre les inconvénients qui s'attachent, dans une économie en légère récession, à la surcharge du contribuable, ne peut être aujourd'hui envisagé, pour permettre de recouvrer 250 milliards d'ici la fin de l'année.

Dans l'immédiat, le Gouvernement, ainsi qu'il a déjà été indiqué à cette tribune, demanderait à la Banque de France d'accepter de fournir au Trésor les concours nécessaires pour atteindre la fin de l'exercice. Ces concours devraient comporter un amortissement d'une durée convenable et sous des garanties précises. Le Gouvernement proposerait à cet égard, en accord avec l'institut d'émission, la création de recettes nouvelles spéciales et directement affectées à cet amortissement. Ces recettes, de l'ordre de 50 à 60 milliards en année pleine, seraient immédiatement mises en application et permettraient ainsi de réaliser cet amortissement dans un délai raisonnable à partir du 1er janvier 1954. Si, par la suite, le plan de redressement financier que vous présentera le Gouvernement, ou toutes dispositions que vous suggéreriez venaient à permettre d'assurer le remboursement de la Banque de France par d'autres voies et moyens, les recettes spéciales ainsi créées pourraient alors, mais alors seulement, cesser d'être mises en recouvrement.

Le mécanisme que je viens de décrire implique l'impossibilité de le reconduire et, à plus forte raison, de le renouveler au cours des exercices suivants. Il serait inadmissible que le recours aux avances de l'institut d'émission constitue un mode régulier et permanent de financement du déficit budgétaire.

C'est pourquoi l'action du Gouvernement doit être engagée, non seulement sur le budget actuel, mais dans la perspective du budget de 1954, dont l'équilibre serait impossible à obtenir si les mesures nécessaires n'étaient prises dès maintenant.

En vue de préparer l'assainissement du budget de 1954, il sera nécessaire que le Gouvernement puisse faire rapidement adopter, en matière économique, financière et administrative, les mesures d'économie et de réorganisation, soit par l'application ou l'extension des articles 6 et 7 de la loi du 17 août 1948, soit selon la procédure d'approbation tacite de l'article 69 de la loi de finances de 1953, étant entendu qu'en raison de l'urgence le délai d'approbation devra être réduit à quinze jours.

Aucun président du conseil, conscient des devoirs qui lui incombent, dans la période présente, ne pourrait, je crois, accepter les responsabilités du pouvoir s'il n'était assuré d'obtenir de vous les moyens d'y faire face.

C'est dans cet esprit que nous aborderons l'établissement du budget de 1954. La reconduction, pour ce budget, des plafonds adoptés pour 1953, mesure qui a déjà été soumise au Parlement, est indispensable en ceci qu'elle évitera l'aggravation des charges et, par conséquent, un accroissement catastrophique du déficit. Mais elle demeure insuffisante puisque, si l'on s'en tenait là, le budget de 1954 comporterait, au départ, un déficit analogue à celui du budget précédent.

Nous devons donc poser en principe, et ceci est un des éléments du contrat que je propose à votre Assemblée, que le budget de 1954 devra, dans sa masse globale, être inférieur de 300 milliards à celui de l'exercice en cours.

Comment parvenir à ce résultat ?

Je n'en ignore pas la difficulté; le système des abattements forfaitaires sur les crédits votés en début d'année ne peut être employé plus longtemps sans provoquer la désorganisation des services utiles à la vie du pays. Vouloir tout faire avec des moyens insuffisants, c'est se condamner à tout mal faire, ou à ne rien faire. Il faudra donc procéder dans les administrations civiles à une réorganisation d'ensemble, génératrice d'économies. Il faudra faire, sans égard à ces intérêts particuliers qui montent inlassablement à l'assaut des pouvoirs publics, la revision des engagements si coûteux contractés par l'Etat, et qui n'ont d'autre effet que d'entretenir souvent la paresse de situations acquises ou de maintenir parfois des privilèges scandaleux. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite et sur divers bancs au centre.*)

Ces mesures de réorganisation et de réforme ne peuvent produire leur effet que progressivement et sur une longue durée. Elles ne peuvent certainement pas suffire à réduire la masse du budget de 1954 dans la mesure que je viens d'indiquer.

Il a été déjà dit à plusieurs reprises que la charge cumulée des opérations militaires en Indochine et du réarmement français en Europe est trop lourde pour notre économie, trop absorbante pour nos finances.

Une nouvelle répartition s'impose, en fonction des revenus des différents associés de la coalition atlantique.

Pour cela, il devra être tenu compte de l'ensemble des dépenses militaires supportées par chacun pour une cause commune, que ce soit à titre preventif ou répressif, pour éviter une agression éventuelle ou pour combattre une agression effective, que les dépenses soient effectuées sur un théâtre d'opérations asiatique ou sur un terrain pacifique européen.

Cette revision nécessaire de la répartition des charges militaires entre les membres du Pacte Atlantique est urgente. Elle pose des problèmes dont aucune solution ne dépend de nous seuls, mais dont il n'est pas une qui ne dépende, pour une part, de nous-mêmes. Le Gouvernement que je formerais présenterait à ses alliés un programme précis sur chacun de ces problèmes.

La question a déjà été posée, lors des entretiens concomitants à la conférence de Lisbonne, de savoir si l'Indochine faisait ou non partie d'une stratégie commune. La réponse doit être claire, non pas seulement sur le principe d'une communauté de but, mais sur la réalité d'un partage de charges.

Si la guerre d'Indochine intéresse seulement la France, alors il appartiendra au Gouvernement et au Parlement de décider librement des mesures exceptionnelles qui devront être prises pour en supporter la continuation, en même temps que tous les moyens seront employés pour trouver une solution pacifique et jusqu'au moment où cette solution interviendra.

Mais si, au contraire, la guerre d'Indochine intéresse l'ensemble de la stratégie, qui déborde géographiquement le cadre atlantique dans lequel elle a été conçue, alors il faut choisir ensemble la ligne de conduite qui doit être arrêtée et décider immédiatement le partage général des charges financières qu'elle impose à défaut de pouvoir, sans risques d'intervention nouvelle, en partager les charges humaines, pourtant encore plus rigoureuses.

En Europe, comme en Asie, la notion du partage devra être substituée à celle de l'aide, non par souci de terminologie, mais d'exactitude, car il ne s'agit pas pour la France de faire moins que sa part, mais de cesser à faire plus que les autres. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Le gouvernement que je formerais concevrait comme un de ses buts d'assurer dans ces conditions la diminution de la charge budgétaire de l'année 1954. Le délai qui nous sépare de la fin de l'exercice doit, justement, nous permettre de poursuivre et de terminer les négociations extérieures.

Les solutions d'urgence que je vous propose pour résoudre la crise de trésorerie sont anormales, exceptionnelles et temporaires. Elles apparaissent justifiées dès l'instant qu'on reconnaît qu'elles correspondent à une situation de fait qui est, elle-même, anormale, exceptionnelle et temporaire et qui provient de l'excédent de nos charges sur nos capacités.

La remise en ordre de nos finances est la condition préalable de la remise en ordre de notre économie. S'il est essentiel d'assurer la sécurité de la trésorerie et d'établir l'équilibre budgétaire, ce n'est pas pour en tirer une satisfaction comptable ou pour sacrifier aux rites de l'orthodoxie. C'est justement pour permettre de replacer l'économie du pays sur la voie de l'expansion dont elle s'est provisoirement écartée.

Tout le monde est d'accord pour souhaiter et pour demander l'augmentation de la production et l'amélioration de la productivité. Tout le monde reconnaît la nécessité de développer la construction et de hâter la reconstruction, de développer l'équipement de l'industrie et de l'agriculture en France, et dans la France d'outre-mer. Tout le monde est d'accord pour encourager la reprise des exportations. Il y a sur ces objectifs tels que les ont décrits si justement les trois présidents qui se sont succédé à cette tribune une parfaite concordance de vues entre tous les groupes, entre tous les partis et, généralement, entre tous les Français, mais ce sont les moyens de cet effort qu'il importe de définir et de procurer.

Car le programme que je viens d'exposer n'est pas suffisant à lui seul. Il est cependant la condition préalable des autres mesures qui doivent être prises pour remettre l'économie française sur la voie du progrès, dans la stabilité monétaire. L'équilibre véritable des dépenses publiques n'est pas une fin en soi, mais il est la porte étroite par laquelle il faut passer pour créer la prospérité de la nation et la confiance du peuple dans sa monnaie.

Nous devons, en premier lieu, affirmer fortement qu'aucun équilibre durable de notre économie n'est possible au niveau insuffisant du revenu national que nous avons atteint.

La stagnation générale de l'économie depuis quelques mois, la régression de certains secteurs est une cause du déficit budgétaire en raison des moins values sur les ressources fiscales escomptées. Elle provoque l'inquiétude des producteurs, la misère des travailleurs à temps réduit, si paradoxale dans un pays où tant de besoins ne sont pas satisfaits.

Ma conviction du danger économique et social de cette stagnation est si grande que je n'hésite pas à affirmer que, non seulement je n'accepterai aucune réduction des dépenses d'investissements et de construction, mais que je suis décidé à promulguer toutes les mesures nécessaires pour accroître cette part de l'effort national qui sera la plus efficace en vue de la reprise de l'activité économique.

En premier lieu, la réduction de l'écart entre les dépenses et les recettes publiques dégagera le marché financier des appels réitérés et pressants du Trésor qui l'ont pratiquement monopolisé. Il sera possible ainsi de réserver une part croissante des ressources de l'épargne aux besoins d'investissements et, grâce à l'accroissement des disponibilités, d'envisager une réduction du loyer de l'argent.

D'autre part, mon gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour que soit hâtée l'élaboration du deuxième plan de modernisation et d'équipement en confirmant les instructions générales qui avaient été données par le gouvernement de M. Antoine Pinay et qui tendaient à réserver les priorités nécessaires aux investissements agricoles, à certaines industries de transformation et aux équipements productifs des territoires d'outre-mer.

Je demanderai aux services compétents en cette matière de proposer sans retard au Gouvernement les mesures d'ordre fiscal et financier qui pourraient être mises en application sans attendre l'adoption du plan dans le but d'accélérer le développement des équipements du pays.

En matière de logement, la poursuite d'une politique hardie et efficace de construction et de reconstruction doit ranimer l'un des secteurs les plus utiles à l'économie et remettre au travail de nombreux ouvriers sans emploi. Représentant d'un département durement frappé par la guerre, je m'efforcerai de donner aux sinistrés la réparation de leurs dommages en simplifiant, autant qu'il sera possible, les formalités et en accélérant le délai d'exécution des travaux.

Cette œuvre de reconstruction doit s'accompagner d'un effort de construction auquel participeront les collectivités publiques, les professions et les particuliers. Il faut construire, construire de toutes les façons, des maisons collectives ou individuelles, en nous efforçant, par la préférence donnée aux programmes simples, d'obtenir le plus de résultats possibles.

Bientôt seront connues les conclusions de la commission du plan qui, depuis cinq mois, a recensé les besoins et qui fournira les éléments d'un plan quadriennal que nous soumettrons au Parlement, en proposant des modalités de financement compatibles avec notre politique budgétaire.

Le moment me paraît venu, comme cela a été fait dans des pays voisins, d'ajouter au nom du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, celui du ministère de l'habitat (*Rires à l'extrême gauche*) pour marquer notre volonté d'un effort continu et tenace en cette matière qui intéresse tous les Français et surtout les plus jeunes qui créent un foyer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Un autre sujet des préoccupations actuelles est le déficit de notre balance des payements extérieurs auquel le développement de nos activités exportatrices me paraît le seul remède acceptable dans une vue d'avenir. Mais, dans l'immédiat, nos disponibilités en devises ont été réduites à l'extrême par le déficit constant de nos transactions commerciales avec les pays de l'Union européenne des payements. Les échéances de la trésorerie intérieure, pour la fin de ce mois, se doublent donc des échéances des payement extérieurs.

Le redressement nécessaire de nos exportations est pour notre pays une nécessité vitale. Il permettra seul à la France de reprendre sa place dans un commerce international dont il importe d'alléger les entraves.

La paysannerie française n'ignore pas que toute régression de l'agriculture entraîne la paralysie partielle de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Le plan Monnet qui avait assigné à l'agriculture française une place de choix dans la hiérarchie des activités économiques nationales ne lui a cependant réservé qu'une trop faible part des crédits d'investissement. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Ceci explique pour partie que, dans l'agriculture, le revenu moyen par personne reste inférieur à celui des autres activités.

Dès lors, il faut mettre à la disposition de notre agriculture les crédits qui lui manquent pour moderniser ses exploitations et intensifier l'effort dans le secteur des travaux d'intérêt collectif, notamment de distribution d'eau, d'électricité, de zones témoins, etc.

La France est un des pays agricoles les plus doués et les moins équipés. Aussi, le devoir du Gouvernement sera de mettre l'économie rurale en mesure de soutenir avantageusement la compétition internationale. Mais l'augmentation du revenu agricole implique, d'une part, l'organisation des marchés, l'élaboration d'un programme à long terme, et, d'autre part, l'accroissement de la production par une amélioration de la formation professionnelle et des moyens d'équipement. L'abondance ainsi profitera aux consommateurs et ne sera plus une menace, sinon un désastre, pour l'agriculture.

C'est en donnant à l'agriculture l'importance qu'elle mérite dans la répartition des crédits d'investissement qu'il sera possible de produire suffisamment pour exporter, et, par conséquent, de remédier partiellement au déficit permanent de notre balance commerciale, tout en accordant à cette activité les prix rémunérateurs qui conditionnent son avenir.

Cependant, l'amélioration de la rentabilité des exploitations ne suffirait pas à elle seule à maintenir au village nos jeunes agriculteurs, si une part importante de nos crédits n'était réservée à l'habitat rural, trop souvent archaïque et délabré. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

J'entends demander aux entreprises nationales, aux entreprises publiques, à toutes celles qui, à un titre quelconque, bénéficient de l'appui de l'Etat, de se soumettre à un régime d'autorité.

J'ai déjà dit, en une circonstance analogue, que les entreprises nationales devraient cesser d'être un sujet d'inquiétude, pour devenir un sujet de fierté.

Les résultats depuis obtenus dans l'équipement et la modernisation prouvent que ce vœu est devenu, aujourd'hui, dans une large mesure, une réalité.

Mais, ces entreprises, pour répondre pleinement à leur mission économique, doivent demeurer une création continue et se perfectionner sans cesse. L'Etat doit pouvoir exercer sur elles son contrôle. Il ne s'agit pas d'une tutelle étroite, paralysante, mais d'une surveillance qui, en respectant l'autonomie de gestion des entreprises nationales, orientera constamment leur activité dans le sens de l'intérêt général. Le Gouvernement proposera, là encore, une politique d'investissements que le redressement de l'économie française rend toujours impérieux.

Toutefois, cette politique consacrera essentiellement des investissements productifs, qui pourront d'ailleurs être étendus aux industries de transformation sous forme de crédits à long et à moyen terme.

Comme l'ensemble de cette politique ne peut être que de longue haleine, pour la mener à bien, le Gouvernement soumettra dans de brefs délais à l'approbation du Parlement un plan coordonné recouvrant plusieurs années.

Néammoins, tous ces efforts seraient encore insuffisants si ces entreprises, tant publiques que privées, comptaient aveuglément sur le concours et la protection permanente de l'Etat.

L'appui du Gouvernement, en effet, ne saurait dispenser nos entreprises d'un effort personnel. C'est, en définitive, dans la concurrence loyale qu'elles trouveront le stimulant nécessaire à leur développement et à leur prospérité. C'est pourquoi le Gouvernement s'efforcera de faire aboutir le vote sur les ententes professionnelles, pour que soient brisées les féodalités d'intérêts particuliers qui, trop souvent, s'opposent à l'autorité de l'Etat et à l'intérêt général.

Il prendra, en conséquence, les mesures propres à favoriser l'esprit d'initiative en encourageant par exemple les entreprises qui pratiqueront de judicieux investissements ou qui seront soucieuses d'assurer un sort meilleur à leur personnel.

Une politique sociale efficace ne peut, en effet, s'inscrire que dans une économie en expansion. Autant il est difficile de répartir équitablement une production insuffisante, autant il est aisé d'assurer aux salariés leur juste part de l'accroissement des richesses. L'Etat doit y veiller notamment en conduisant salariés et employeurs à conclure des conventions collectives que permet la loi de 1950 qui a rétabli la liberté des salaires.

Je favoriserai l'instauration de l'arbitrage obligatoire en provoquant sur ce projet l'accord des grandes organisations patronales et ouvrières. Cette condition satisfaite, je crois que notre système social, que le législateur a voulu, avec raison, fondé sur la liberté, pourra trouver toute son efficacité.

Quelles que soient les critiques adressées aux organismes de sécurité sociale qui ont connu une période de croissance déli-

cale, le pays est désormais attaché à ce qu'il considère comme la base des institutions sociales de la France.

Le vote de l'article 70 de la loi de finances laissera à mon gouvernement la possibilité de déposer un projet tendant à assurer une gestion plus exacte des organismes de sécurité sociale, à réunir les conditions d'un bon équilibre financier, et à étendre les garanties données aux assurés en cas de maladie grave. Des mesures de cet ordre n'ont d'autre but que d'améliorer une institution dont les imperfections, qui lèsent directement ou indirectement les affiliés, doivent disparaître.

L'une des tâches les plus urgentes sur laquelle je demanderai au Parlement de se pencher dans les plus brefs délais sera la discussion de la réforme constitutionnelle. L'accord sur les modalités de cette revision me paraît, dès maintenant, pouvoir s'établir dans le cadre du texte dont la commission du suffrage universel a dès à présent largement poursuivi l'examen.

Je veux indiquer très nettement à l'Assemblée nationale qu'à mes yeux le vote favorable que vous m'accorderiez serait pour vous l'engagement formel d'aborder sans retard la discussion de ce texte.

J'estime également, en accord, me semble-t-il, avec une très large fraction de l'opinion parlementaire, qu'il y aurait lieu d'apporter des modifications aux articles 13 et 51 de la Constitution.

En ce qui concerne l'application de l'article 13 actuel, dont je souhaite un léger assouplissement, je tiens à m'expliquer sur les possibilités qu'il est susceptible de laisser au Gouvernement et sur la nature des pouvoirs spéciaux que je serai amené à vous demander, ainsi que je vous l'ai déjà indiqué, dans un très bref délai, pour assurer l'efficacité de l'action gouvernementale. Il n'est pas dans mes intentions de demander au Parlement des pouvoirs autres que ceux qu'il a déjà accordés au Gouvernement en diverses occasions, dans le respect des dispositions de l'article 13 de la Constitution, ainsi que l'a estimé le conseil d'Etat dans son avis du 6 février 1953.

Dans les matières qui ne sont pas, par nature, du domaine législatif, l'application des articles 6 et 7 de la loi du 17 août 1948 donne, dès à présent, des possibilités d'action très étendues pour procéder par décrets à l'organisation, à la suppression, à la transformation, à la fusion des services publics, à la modification des limites d'âge, à la limitation et à la suppression d'emplois, à la réorganisation des entreprises publiques. Il appartiendra au Gouvernement d'user de ces dispositions.

Ce texte n'épuise d'ailleurs pas toutes les possibilités d'extension de la compétence gouvernementale telles qu'il résulte de l'avis du conseil d'Etat, et il y aura lieu d'envisager l'élargissement du pouvoir réglementaire défini aux articles précités, dans les domaines où il n'est pas encore applicable.

En ce qui concerne, par contre, les matières qui sont, par nature, du domaine législatif, le Gouvernement utilisera la procédure d'adoption par « assentiment tacite » des projets de lois déposés devant le Parlement et dont l'objet a été strictement limité préalablement par celui-ci, procédure prévue par les articles 69 et 70 de la loi de finances du 7 février 1953, pour la réforme fiscale et, ainsi que je l'ai rappelé, pour la réforme de la gestion de la sécurité sociale.

Les matières pour lesquelles cette procédure serait adoptée devront être soumises incessamment au Parlement, si possible avec le texte de loi qui vous sera soumis pour approuver la prochaine convention passée avec la Banque de France.

En résumé, le programme de réforme qui doit être réalisé le sera par une gamme de procédés parfaitement constitutionnels, respectant intégralement les prérogatives et le contrôle du Parlement, mais adaptés au but à atteindre et répondant à l'ordre d'urgence des diverses questions.

A l'heure où les grandes fédérations de peuples ont acquis une autorité morale et matérielle considérable, la structure de l'Union française conditionne notre indépendance.

La Constitution — et il faut la respecter dans sa lettre et dans son esprit — a établi les rapports juridiques des membres de cette communauté de plus de 100 millions d'habitants.

Ainsi la France, avec les populations d'outre-mer, demeure dans le monde plus qu'un espoir, une véritable force internationale, puisque ensemble, à tous les carrefours, nous affirmons notre présence vigilante.

Mais l'étroite solidarité qui nous unit commande de notre part un accord confiant avec ces peuples, un robuste effort de progrès économique, social et culturel, qui soit capable de multiplier les richesses, donc d'élever leur niveau de vie matérielle et intellectuelle.

Cet effort, largement entrepris depuis 1946, sera poursuivi avec fermeté dans l'exécution d'un plan coordonné d'investissements productifs qui, écartant les dépenses somptuaires, sera aussi plus soucieux du concret, du réel, car c'est bien la dignité de l'homme d'outre-mer, la promotion humaine qui est le but de notre mission. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Il portera plus particulièrement dans le domaine de la santé, de l'alimentation, de l'instruction, de l'éducation de base ou des productions du sol et du sous-sol. En outre, et je tiens à le souligner, il est indispensable de rendre toujours plus complémentaires les différents marchés de l'Union française afin, d'une part, de favoriser dans les meilleurs délais notre libération envers la zone sterling et la zone dollar, et, d'autre part, de faire de l'Union française un grand ensemble économique de consommation et de production qui soit à l'échelle du monde moderne. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Mesdames, messieurs, c'est un fait incontesté, je l'ai dit, qu'il y a une trop grande disproportion entre les ressources nationales et les obligations qui résultent de notre position dans le monde.

Nos charges militaires sont écrasantes. Dans la situation présente, deux solutions s'offrent pour les réduire, l'une en Indochine, l'autre en Europe. Pour y parvenir, un échange de vues est indispensable avec nos alliés. C'est pour cette raison qu'à l'ordre du jour de la conférence des Bermudes devrait figurer l'aménagement du poids cumulé des charges de la guerre d'Indochine et des charges du réarmement européen.

Cette conférence, riche des espoirs du monde entier, nous la saluons solennellement et nous formulons le vœu qu'elle puisse être le prélude d'une réunion à quatre dont votre commission des affaires étrangères a souhaité récemment, et à l'unanimité, qu'elle se tienne rapidement.

La règle fondamentale de notre action extérieure demeure l'alliance avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne; on ne peut concevoir en dehors d'elle aucune politique française.

Est-il besoin de rappeler ici les fruits de l'alliance américaine ? Hier, les armées du général Eisenhower libéraient notre pays. Aujourd'hui, la puissance des Etats-Unis est devenue, par le pacte de l'Atlantique, le gage essentiel de notre sécurité. L'aide américaine, économique puis militaire, nous a soulagés d'une grande part de notre écrasant fardeau. Vous savez la contribution qu'elle apporte à notre tâche en Indochine.

Quant à la Grande-Bretagne, les liens qui nous attachent à elle sont de ceux qu'on ne peut relâcher. Naguère, son admirable résistance a sauvé la liberté en Europe. Aujourd'hui, quatre traités d'assistance mutuelle, signés en pleine paix, consacrent notre étroite alliance sur ce continent.

Comme notre pays, l'Angleterre a dans toutes les parties du monde une mission à remplir, de grands intérêts à sauvegarder. Enfin, nous partageons les mêmes préoccupations concernant la santé économique et sociale de nos pays européens.

Toutes ces raisons commandent de maintenir et de développer notre collaboration avec ces deux grandes nations amies.

La négociation relative à la Communauté européenne de défense, engagée sur l'initiative de la France fidèle à la politique atlantique, soucieuse de promouvoir l'unité de l'Europe poursuivie par les gouvernements de la République avec continuité, ne sera vraiment achevée qu'après la signature des protocoles interprétatifs et le règlement de la question sarroise.

Nous devrons veiller aussi aux répercussions que pourraient avoir d'autres événements, dont les développements sont imprévisibles et qui nous engagent à nous abstenir de toute action précipitée. Je pense, notamment, aux élections qui doivent avoir lieu cet été en Allemagne.

A ce moment seulement, le Parlement se prononcera. S'il apparaissait impossible à mon Gouvernement de ne pas lier alors son destin à la solution d'une question d'importance vitale pour l'avenir du pays et la sécurité commune, du moins la dissolution, qui reste le recours ultime en cas d'impossibilité de dégager une majorité parlementaire, ne saurait intervenir « ni comme un moyen de pression ni comme une procédure de sanction ». (*Mouvements divers.*)

Certains événements récents, nous voulons l'espérer du fond du cœur, peuvent être des présages d'une détente plus durable qui, si elle se confirmait, pourrait ouvrir de nouvelles perspectives vers le désarmement général et contrôlé qui demeure notre objectif.

Je ne saurais evoquer ici le drame indochinois sans renouveler à nos soldats, à ceux des Etats associés, les sentiments d'affection et de gratitude de la nation pour la mission qu'ils remplissent avec tant d'héroïsme, depuis sept ans, dans ces terres lointaines. (*Applaudissements à gauche, au centre à droite et à l'extrême droite.*)

J'associe dans cet hommage nos combattants de Corée qui, avec leurs camarades des Nations Unies, ont repoussé l'agression et rendu possible un armistice que tout permet maintenant de prévoir imminent. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nul pays plus que la France ne se réjouira de la fin des hostilités en Corée. Comme l'a dit M. le président Paul Reynaud « la paix est indivisible en Extrême-Orient comme en Occident. Si la Chine manifestait par des actes une volonté de paix au Sud aussi bien qu'au Nord, la France pourrait alors être amenée à reconsidérer certaines positions diplomatiques. »

En Indochine comme en Corée, la paix demeure notre objectif. C'est de toute notre âme que nous formons le vœu de voir la détente qui s'est manifestée depuis quelque temps s'étendre de l'Extrême-Orient au Sud-Est asiatique, seul secteur où, après la fin des hostilités en Corée, continuerait la guerre.

Dans l'immédiat, la politique inaugurée par les accords de 1949 et de 1950 sera conduite à son terme. Déjà l'admission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam aux Nations Unies a été demandée par nous. Grande a été notre déception de la voir différée. Fidèle à sa parole, fidèle à ses amitiés, la France n'épargnera aucun effort pour consacrer d'une manière non équivoque l'indépendance des trois Etats, qui demeure à la fois le but et le moyen de sa politique.

Mais ces Etats doivent comprendre que c'est par une action de tous les instants et non par des gestes irréfléchis que pourront être mises sur pied les institutions nationales sans lesquelles la souveraineté ne serait qu'un vain mot, et que pourront être réalisées les réformes nécessaires.

La seule chose que nous ne puissions envisager est un retrait qui serait incompatible avec la sauvegarde de nos amitiés, le respect de nos engagements et la mission permanente de la France dans le monde.

C'est une France fidèle à sa mission qui étudiera, avec des alliés solidaires, les conditions dans lesquelles pourrait s'ouvrir le grand débat auquel tend toute notre politique depuis plusieurs années et dont nous espérons l'avènement d'une paix réelle dans la sécurité de tous.

La France est chargée, au Maroc et en Tunisie, de hautes responsabilités qui intéressent au premier chef la stabilité et la sécurité du monde libre. Elle entend les exercer conformément à son idéal, aux engagements qu'elle a souscrits et aux principes de la Constitution.

L'œuvre civilisatrice qu'elle a accomplie sur le plan culturel, social et économique, doit s'épanouir par la modernisation des institutions dans le cadre de la démocratie. Cette évolution fera l'objet d'un plan d'ensemble. Elle se déroulera par étapes, dont le rythme dépendra de l'esprit civique des populations et de la maturité dont elles feront preuve en exerçant les responsabilités qui leur seront ainsi conférées.

Cette évolution du Maroc et de la Tunisie, nous entendons qu'elle soit accomplie avec le concours des souverains.

Notre pays poursuivra cette tâche dans le cadre de l'autonomie interne et dans le respect des intérêts communs à ces populations et aux Français qui ont si largement contribué à la mise en valeur de cette Afrique à laquelle notre patrie est liée par tant d'années de gloire et d'épreuves communes.

J'ai la conviction que, par leur participation élargie dans les affaires de leur pays, Marocains et Tunisiens seront de plus en plus conscients de l'impossibilité de dissocier la réalisation de leurs aspirations légitimes du maintien de la présence française.

L'évolution démocratique du Maroc et de la Tunisie, que chacun souhaite, ne peut se concevoir que dans l'ordre et la confiance.

Comme je serais désireux que, dans la Régence, l'appel au calme et à la raison que j'adresse solennellement de cette tribune soit entendu, suivi, et puisse nous permettre de nous engager dans la voie de la clémence! Ainsi, dans une atmosphère apaisée, pourrait être poursuivi un dialogue fructueux et pourrait s'épanouir une prospérité économique, génératrice de progrès social.

Mes chers collègues, nous avons tous le sentiment que les problèmes posés au destin français sont nombreux, graves, difficiles à résoudre. Nous sommes placés devant eux parce que la France est un grand pays, parce que la France n'hésite jamais à assumer les tâches que ses traditions et son idéal lui proposent. Elle ne veut en mesurer le poids que lorsqu'elle a accompli son devoir.

Si l'Assemblée hésite à se décider, si elle semble parfois se contredire, ce n'est point par légèreté ou parce que ses vues sont trop limitées.

La difficulté de cette crise n'est que la conséquence des difficultés du pays.

Que certains veuillent rendre le Parlement responsable des obstacles que la nation rencontre sur sa route, c'est une thèse que les parlementaires anciens comme moi ont déjà entendue. Ils savent que d'aucuns veulent opposer le Parlement et le pays, comme si le premier n'était pas la seule, la totale expression du second. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Murmures à l'extrême gauche.*)

Je vous demande votre approbation sur les solutions que je propose parce que je les crois efficaces et utiles pour le pays.

Elles ne flattent personne, ces mesures. Elles attendent de vous une approbation qui ne sera due ni à l'intérêt partisan, ni à la lassitude dont on parle beaucoup depuis quelques jours.

Si vous pensez que d'autres peuvent vous apporter des solutions meilleures ou appliquer mieux que moi celles que je vous propose, n'hésitez pas à agir en conséquence pour assurer au mieux l'intérêt du pays dont vous êtes et restez les seuls juges.

Votre confiance m'étant accordée, je mettrai à la réalisation du programme que je viens d'exposer mes forces et, au delà de mes forces, mon enthousiasme.

Mon espoir sera d'assurer au pays la prospérité qu'il mérite, la sécurité qu'il espère, la liberté qu'il attend.

Par delà nous-mêmes, ne faut-il pas assurer à notre jeunesse ces biens précieux qui nous ont fait si souvent défaut au cours de notre vie ?

C'est à cette jeunesse que je pense en descendant de cette tribune, elle mérite notre courage et notre foi! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, sur de nombreux bancs au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. Sur la déclaration de M. le président du conseil désigné, la parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Monsieur le président du conseil désigné, je me permettrai de vous poser une simple question en ce qui concerne l'Indochine, exprimant tout haut ce que beaucoup pensent tout bas.

Il n'y a évidemment que trois manières de régler ce conflit (*Mouvements divers*): l'abandon, la victoire ou la négociation.

Aucun d'entre nous, je crois, ne voudrait préconiser l'abandon, et ce, pour trois raisons.

Comment, en effet, rapatrier alors notre corps expéditionnaire, qui serait harcelé dans sa retraite par un ennemi implacable ?

D'autre part, il serait indigne de la France d'abandonner à leur malheureux sort soit les Indochinois qui nous ont loyalement soutenus, soit les civils Français qui se trouvent là-bas et qui pourraient être victimes de représailles féroces.

Enfin, au point de vue international, il serait très grave de livrer l'Indochine aux mains des communistes.

Quant à la seconde solution, la victoire, nous l'attendons vainement depuis plus de sept ans, malgré l'héroïsme de nos soldats et de nos officiers, dont la vaillance mérite toute notre admiration et qui, hélas! sont déjà tombés en si grand nombre sur les champs de bataille.

D'ailleurs, actuellement, Ho Chi Min se trouve appuyé par la Chine communiste avec ses 400 millions d'habitants. En outre, n'est-il pas à craindre qu'une partie des troupes sino-coréennes libérées par l'armistice ne viennent augmenter les forces dont il dispose ?

Reste la troisième solution, la négociation.

Il est incontestable que des pourparlers vont avoir lieu incessamment entre les grandes puissances en vue de transformer l'armistice de Corée en une paix définitive.

Ne serait-il pas opportun d'en profiter pour demander que le problème indochinois soit compris dans ces négociations ?

Sans doute, pour cela, faudrait-il un armistice préalable en Indochine comme en Corée. Mais les Etats-Unis, la France, l'Angleterre se sont-ils considérés comme humiliés pour avoir négocié un armistice en Corée avec les communistes ? Pourquoi en serait-il autrement en ce qui concerne l'Indochine ?

M. Jules Moch. Très bien !

M. Joseph Delachenal. Monsieur le président du conseil désigné, je vous demande d'entrer dans cette voie, que je considère comme salutaire, et de consacrer à cette tâche essentielle toute votre intelligence et toute votre volonté. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. André Diethelm. Nous demandons une suspension de séance.

M. le président. J'entends demander une suspension de séance. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Je consulte l'Assemblée.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, par assis et levé, décide de ne pas suspendre la séance.*)

M. le président. La parole est à Mme de Lipkowski

Mme Irène de Lipkowski. Monsieur le président du conseil désigné, je voudrais, fidèle à la promesse faite aux associations d'anciens combattants et victimes de la guerre, venues nous exprimer leur inquiétude, vous transmettre leur message en y ajoutant quelques remarques inspirées par vos déclarations entendues avant hier, au cours de la répétition générale, et ce matin, à cette tribune.

Le régime veut que les présidents du conseil désignés apparaissent, si j'ose dire, en inculpés assaillis de questions accusatrices.

Parmi les économies impératives à réaliser dans le train de vie de l'Etat, parmi les fameuses options, dont on parle tant sans jamais en décider, il est, nous l'avons dit, des économies meurtrières pour un pays, car elles procèdent d'un état d'esprit qui démoralise la partie la plus valable de la nation, par exemple les anciens combattants et victimes de la guerre auxquels on conteste l'application des lois.

Je tiens à souligner la gravité des menaces qui pèsent sur la mise en œuvre du plan quadriennal, cependant solennellement promis par le ministre des anciens combattants, inscrit dans la loi de finances et confirmé par l'Assemblée au moment du vote de la loi d'amnistie.

Ce plan quadriennal, monsieur le président du conseil désigné, entendez-vous le ranger parmi les contrats en cours d'exécution, ou détruirez-vous ce contrat ?

C'est la première question que je vous pose, la seconde étant : Inspirerez-vous, cette fois, cette confiance à toutes les catégories souffrantes de la nation ?

La dégradation du système néfaste dans lequel vous vous débattez apparaît comme une machinerie déréglée qu'aucun homme du dedans ne peut plus dominer.

Nous sommes à l'heure où l'on ne peut plus transiger, et je reconnais, pour ma part, qu'il devient de plus en plus difficile d'être membre actif d'un système que l'on réprouve.

Nous n'oublions pas, en effet, que nous sommes entrés dans cette Assemblée en protestataires, pour représenter la volonté de millions de Français, pour tenter de réformer, de redresser le système impraticable qui enlise le Parlement dans des sables mouvants.

La période que nous sommes en train de vivre nous apporte du moins cette amère constatation qu'aujourd'hui chacun répète ce que nous n'avons cessé de proclamer depuis des années.

M. Edouard Gaumont. Très bien !

Mme Irène de Lipkowski. Un grand nombre des membres mêmes du Parlement se sont lassés de ces rivalités, de ces luttes stériles d'intérêts ou d'ambitions.

Au cours des trois semaines qui viennent de s'écouler, nous avons entendu chacun des présidents du conseil désignés nous dresser un bilan de faillite. Aujourd'hui, ce sont les faillis eux-mêmes qui se présentent comme syndics et qui nous proposent allègrement un concordat. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême droite.*)

Quelle confiance la nation peut-elle réserver à un gouvernement formé dans de telles conditions ? Car, en fait, jamais le divorce n'a été aussi profond entre le pays et sa représentation ; jamais le gouvernement de la France n'a été moins adapté aux nécessités du temps où nous vivons.

Vous pourrez peut-être, monsieur le président du conseil désigné, à force de prudence, d'ingéniosité, de diplomatie, trouver dans cette assemblée le nombre de voix nécessaire pour assurer votre investiture. Mais votre prudence, votre ingéniosité, votre diplomatie même, condamnent votre Gouvernement à l'inaction.

M. Louis Vallon. Très bien !

Mme de Lipkowski. Votre rassemblement est purement négatif. Il ne peut mener le pays que dans la voie trop connue de la stagnation et de l'immobilisme. En ajournant ainsi la solution des problèmes, en prolongeant une situation qu'une grande partie d'entre nous, même sans doute parmi ceux qui voteront ce soir par lassitude en faveur de votre investiture, estiment intenable, vous ne pourrez qu'accroître le malaise moral et matériel du pays.

Comment dans ces conditions pourriez-vous créer ce gouvernement capable d'unir et d'entraîner dans un même élan non pas seulement une majorité réticente, éphémère, mais encore toutes les forces vives de la nation ?

Comment pourrez-vous conserver ce patrimoine que nous ont légué ceux qui ont lutté, ceux qui ont souffert, ceux qui sont morts pour la patrie ?

En cet anniversaire du 18 juin, c'est vers eux que vont nos pensées, notre reconnaissance et nos espoirs, car ils sont source d'énergie et de fierté. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.*)

C'est dans la mesure où nous retrouverons leur foi invincible, où nous nous montrerons dignes d'eux et de leur œuvre de libération, que nous pourrons poursuivre notre route et forger nous-mêmes notre propre destin.

Ce ne sont plus des électro-chocs pour neurasthéniques qu'il faut administrer à cette nation désabusée (*Rires et applaudissements sur divers bancs à l'extrême droite et à gauche*), ce ne sont plus des narcotiques non plus, mais une transfusion de sang, pour insuffler à nouveau des raisons de croire en l'avenir aux éléments malheureux, révoltés, qui se sont évadés hors de la communauté nationale.

La crise est morale autant que politique. Et quand la politique devient amorale, le régime parlementaire est menacé. (*Applaudissements à l'extrême droite, sur divers bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

La France, riche de tant de possibilités, paraît sombrer dans l'impuissance. C'est ce que nous n'admettrons jamais.

C'est pourquoi, à travers le labyrinthe des partis, des hommes de bonne volonté s'interrogent, se cherchent pour recréer cet élan social, cette âme collective éprise de renouveau qui fut la marque de la résistance pure et désintéressée, jeunesse et vie ardente de la nation combattante, de la nation qui veut revivre.

A l'heure où nous allons bientôt ranimer la flamme sous l'Arc de Triomphe pour la transmettre, au mont Valérien, au libérateur de la patrie, ce serait vraiment trop exiger, monsieur le président du conseil désigné, que de nous demander de renoncer à notre mission nationale. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Apithy.

M. Sourou-Migan Apithy. Monsieur le président du conseil désigné, dans sa déclaration d'investiture du 3 juin, M. Mendès-France, parlant des investissements, a déclaré que la France ne s'arrêtait pas aux rivages de la Méditerranée et qu'au delà, les populations dont les espoirs comme les intérêts se confondent avec ceux de la métropole attendent la réalisation de leur équipement.

Le 4 juin, répondant aux questions qui lui avaient été posées, il affirmait à nouveau que la meilleure manière de resserrer les liens de l'Union française était de fournir à tous les territoires qui en font partie les moyens d'assurer le plus rapidement possible l'accroissement de leur production, l'augmentation de leurs richesses, l'amélioration de leur niveau de vie.

Vous avez, monsieur le président du conseil désigné, repris à votre compte, en la développant, cette idée exprimée par M. Mendès-France. Nous nous en réjouissons. Dès lors, permettez-moi d'apporter à cette tribune le sentiment des populations d'outre-mer sur cette question essentielle.

Peut-être convient-il dès l'abord de rappeler que, dans l'esprit de ceux qui la conçurent, l'Union française devait être une vaste communauté humaine autant qu'économique. Cette orientation répondait à l'importance que les territoires d'outre-mer avaient su se donner dans les préoccupations nationales. Leur rôle de cheville ouvrière dans la victoire de 1945, leur promotion politique et sociale rapide, leur avenir économique et stratégique, tout cela justifiait cette évolution.

Au surplus, la part des territoires d'outre-mer dans l'économie française ne cesse de croître. Débouché traditionnel des produits manufacturés métropolitains, ils ont acquis une part de plus en plus importante comme fournisseurs de la métropole en matières premières et en produits alimentaires exotiques.

La production du coton africain, quasi inexistante il y a vingt ans, couvre un huitième des besoins de l'industrie métropolitaine et ne cesse de croître.

Chaque année, l'arachide du Sénégal et les huiles de palme du Dahomey apportent une contribution importante à l'approvisionnement de la France en corps gras.

Le café, le cacao, les bananes consommés dans la métropole proviennent presque entièrement des territoires d'outre-mer.

Enfin, le moment n'est pas éloigné où les mines africaines contribueront, par leur production brute ou travaillée sur place, à satisfaire les besoins de l'industrie métropolitaine.

La réalité quotidienne démontre donc l'existence d'une communauté économique comprenant la métropole et les territoires d'outre-mer.

Il n'en reste pas moins, monsieur le président du conseil désigné, que la satisfaction des besoins de ces territoires en biens d'équipement pour le développement de leur production suppose au premier chef la mise à leur disposition de moyens financiers importants, moyens qu'ils ne peuvent trouver sur leurs ressources propres parce que le revenu local est trop faible pour pouvoir constituer, grâce à l'épargne, un capital susceptible de valoriser le travail en le fécondant.

Pour pallier cette situation et doter les territoires d'outre-mer d'une économie moderne et efficace, la métropole, depuis 1946 — et vous avez eu raison de le rappeler — a accompli un immense effort de financement public.

Cette action continue et vigoureuse à laquelle nous nous plaisons à rendre hommage a permis d'investir déjà outre-mer des centaines de milliards de francs grâce auxquels d'importantes réalisations, notamment en matière d'équipements de base et d'amélioration de la production, ont vu le jour, créant un milieu économique valable qui peut avantageusement soutenir la comparaison avec celui des territoires africains voisins.

Il apparait cependant que, dans le secteur des activités essentiellement productives, c'est d'abord l'initiative privée qui doit se manifester pour compléter l'effort public d'investissement et accélérer la mise en valeur des ressources de nos territoires. Or, l'expérience de ces dernières années prouve que les capitaux privés répondent assez timidement à l'effort accompli sur le plan public.

Cette situation, monsieur le président du conseil désigné, comporte de graves inconvénients pour les territoires dans la mesure où elle tend à y laisser s'instaurer un régime économique de type anormal, confiant à l'Etat des initiatives et des responsabilités économiques qui ne sont pas dans ses attributions habituelles et impliquant, d'autre part, pour les territoires, des charges annuelles et permanentes excessives.

Sans doute la puissance publique trouve-t-elle dans la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement économique et social des territoires, des moyens lui permettant de remédier à cette situation. Elle a reçu, notamment, pouvoir de provoquer ou d'autoriser la formation de sociétés d'économie mixte, dont l'effet est de rapprocher des initiatives publiques les ressources disponibles du secteur privé. Elle accorde, par l'entremise de la caisse centrale de la France d'outre-mer, de larges facilités de financement aux réalisations privées dans la mesure exigée par l'accomplissement des programmes, mais force est de reconnaître que les résultats obtenus par cette forme de coopération restent maigres par rapport au volume considérable de capitaux dont les territoires ont besoin pour ranimer leurs activités économiques et assurer à leurs habitants une existence meilleure.

Il semble, dès lors, que l'un des moyens susceptibles de stimuler et d'encourager les investissements d'outre-mer consisterait en une politique fiscale plus libérale qui accorde de substantiels avantages aux entreprises métropolitaines désireuses, en étendant leurs activités outre-mer, de faire profiter ceux-ci de leur expérience technique ou commerciale et d'assumer les risques propres aux opérations outre-mer.

En particulier, il est souhaitable d'accorder des dégrèvements fiscaux importants aux bénéfices réalisés en France par les entreprises métropolitaines sous condition que ces bénéfices soient réinvêstis à des fins productives dans les territoires d'outre-mer et qu'ils concourent à l'exécution des plans de développement économique et social.

Une telle mesure, monsieur le président du conseil désigné, pour être efficace, devra atteindre les catégories de bénéficiaires les plus larges, activités à forme personnelle ou sociétés. Elle devra, en outre, être accordée pour une durée assez longue de façon à donner aux entreprises qui y auront recours l'assurance qu'elles pourront, grâce à ces facilités, réaliser un programme cohérent de financement.

Il ne s'agit pas de se payer de mots: c'est en intéressant financièrement les initiatives privées, c'est en les incitant à participer à la mise en valeur de nos territoires qu'on les amènera à prendre nettement conscience de la force nationale et internationale que représente l'Union française. Les Français de France en auront alors la fierté, les Français d'outre-mer en comprendront la véritable portée.

C'est en partant de ces considérations que j'ai eu l'honneur de déposer, le 27 mai dernier, sur le bureau de l'Assemblée, une proposition de loi tendant à accorder des avantages fiscaux aux entreprises métropolitaines qui réinvestissent une partie de leurs bénéfices dans des activités productives outre-mer. J'aimerais, monsieur le président du conseil désigné, connaître la position que prendra votre gouvernement sur ce texte.

Une seconde observation qui vise le même objet concerne les investissements étrangers.

Il est certain que, pendant la période actuelle de déséquilibre de l'économie française et peut-être pendant de nombreuses années encore, les ressources disponibles de la métropole ne suffiront pas à assurer, à elles seules, le développement économique des territoires. Des apports étrangers, tant publics que privés, seront donc nécessaires.

Mais si nous sommes désireux d'ouvrir largement nos territoires aux capitaux étrangers, nous entendons que des mesures soient prises pour assurer efficacement la protection des intérêts nationaux. Comment votre gouvernement entend-il assurer cette protection ?

J'estime, en outre, monsieur le président du conseil désigné, qu'il ne suffit pas, pour développer notre économie, d'encourager et de faciliter outre-mer les investissements de capitaux de toute nature. Il faut également et surtout y créer un système d'échanges qui assure à nos producteurs un minimum de sécurité et de garantie quant à l'écoulement et aux prix de leur production. C'est toute notre politique commerciale qu'il faut repenser.

Sans doute, le soutien des prix à l'exportation a-t-il fait l'objet de nombreuses tentatives malheureuses. Après les campagnes d'achat de produits par la métropole en raison du semi-blocus de la seconde guerre mondiale, les trois caisses de soutien de l'arachide, du café et du cacao n'ont servi qu'à des opérations de trésorerie plus ou moins claires et n'ont pu établir un climat psychologique de confiance entre les producteurs, les exportateurs et les acheteurs exclusivement métropolitains.

M. René Malbrant. Très bien !

M. Sourou-Migan Apithy. La recherche de débouchés hors de la zone franc est pourtant urgente afin d'éviter une ambiance de pacte colonial tacite ou de chasse gardée, qui est dangereuse et pour l'opinion locale et pour l'opinion internationale.

D'autre part, les territoires d'outre-mer dont une partie de la production est exportée sur le marché international subissent tous les contrecoups de la conjoncture et passent par des phases alternées de prospérité et de dépression aussi dangereuses les unes que les autres pour l'équilibre économique et social.

Les exportations vers la métropole ne corrigent pas suffisamment cette situation. Certes, les territoires ont, pour certains produits — c'est le cas de la banane notamment — un quasi-monopole dans la métropole, mais pour d'autres, cependant essentiels, de fortes oppositions demeurent entre les producteurs d'outre-mer et les acheteurs métropolitains exclusivement soucieux de préserver leur liberté d'approvisionnement sur le marché étranger lorsque les prix de revient des territoires d'outre-mer sont en hausse par rapport aux cours mondiaux.

Cette situation préjudiciable pour l'économie des territoires est, de surcroît, dangereuse dans la mesure où elle conduit nos territoires à ralentir l'effort de production qui leur est demandé.

Observons également que, malgré une libération théorique des échanges, les contingents d'importation ont abouti à une rigide consolidation des privilèges de fait, dans le mystère de la répartition des devises par l'office des changes. La suppression si longtemps réclamée du comité du commerce extérieur, la limitation des opérations très confidentielles de certaines caisses de compensation, quelques faibles mesures contre les hausses de prix et la vie chère n'arrivent pas à donner un réconfort et un encouragement aux consommateurs et aux travailleurs.

C'est ainsi, par exemple, en examinant l'évolution des prix depuis la Libération, que l'on peut constater que les prix payés aux producteurs d'outre-mer ont été affectés de coefficients d'augmentation variant entre 1,12 et 5,30, que les articles d'origine métropolitaine importés outre-mer font apparaître des augmentations considérables, beaucoup plus sensibles que celles enregistrées sur la valeur de nos produits, notamment de l'ensemble des oléagineux qui, depuis deux ans, ont subi des baisses importantes, alors qu'il s'agit pourtant d'une production de base, vitale pour certains territoires, le Sénégal et le Dahomey par exemple, que la quasi-totalité des prix de l'étranger pour un même article sont inférieurs, et de beaucoup, à ceux des fabrications métropolitaines.

Les raisons d'une telle situation sont bien connues. Ce sont les mêmes qui font que les exportations françaises vers l'étranger diminuent chaque mois puisque nous sommes trop cher.

Mais, monsieur le président du conseil désigné, il n'est pas juste que les territoires d'outre-mer, et singulièrement l'Afrique noire, qui livrent leurs produits sur la base des cours mondiaux et parfois en-dessous soient, par contre, obligés de payer leurs approvisionnements à des prix supérieurs de 30 à 40 p. 100 à ceux qu'ils peuvent obtenir à l'étranger.

Je voudrais donc savoir, monsieur le président du conseil désigné, si votre gouvernement entend remédier à une telle situation, de manière à assurer aux territoires d'outre-mer la garantie de l'écoulement de la production par une politique de préférence réciproque, la garantie, d'un prix suffisamment rémunérateur aux producteurs d'outre-mer par des mesures de protection douanière dans toute la mesure où les conventions internationales les autorisent, les liaisons économiques inter-africaines qui doivent être ouvertes et développées entre les territoires voisins des deux Afriques françaises en renonçant à une balkanisation mercantile de factoreries rivales.

En effet, les frontières récentes, si artificielles et si dédaignées par les autochtones, ne valent que comme divisions administratives et nous estimons que les recherches, les expériences de sélection et les échanges de production sont un patrimoine commun des territoires africains dont l'évolution démographique ne fait que commencer.

Telles sont, monsieur le président du conseil désigné, les questions que j'ai l'honneur de vous poser.

Je me permets d'ajouter qu'à la lumière des manifestations grandioses qui se sont déroulées le 2 juin, à l'occasion du couronnement de la reine Elisabeth II, nous, Français, pouvons tirer une leçon: la remarquable cohésion du Commonwealth, jadis l'empire britannique, peut et doit se retrouver également au sein de l'Union française. La communauté britannique est incontestablement une communauté étroite et intelligente d'intérêts économiques.

Par conséquent, si nous savons créer et resserrer dans l'Union française les mêmes liens, si nous savons susciter la même unité de vues, il n'est pas douteux que nous pouvons obtenir un bloc économique tout aussi solide, tout aussi cohérent, tout aussi profitable aux différents éléments de l'Union que celui dont le spectacle nous a été donné à Londres d'une façon si évidente et si édifiante à la fois.

Cependant, il ne faut pas s'y tromper: le Commonwealth n'est pas d'inspiration sentimentale; il n'est pas non plus un fait strictement étatique. Il procède, avant tout, de la somme des capitaux privés qui se sont investis dans l'empire britannique, y ont prospéré, pour finalement apporter profits et richesses à l'ensemble des populations groupées sous l'égide du bloc sterling.

C'est en nous inspirant en partie de cet exemple concret et davantage encore du patriotisme qui vous anime, monsieur le président du conseil désigné, que je forme le vœu que le gouvernement que vous constituerez puisse durer et travailler à la prospérité des intérêts indissolubles et de l'indissoluble destin de l'Union française. *(Applaudissements sur certains bancs à droite, au centre et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Denais.

M. Joseph Denais. Monsieur le président du conseil désigné, je ne retiendrai que deux points des déclarations que vous avez faites il y a quelques quarts d'heure. Sur ces deux points, il me paraît que des éclaircissements doivent être fournis par vous.

Vous avez dit que, utilisant l'article 69 de la loi de finances, vous pourriez recourir, en certaines circonstances, à la pratique de l'assentiment tacite. Vous avez même indiqué que le délai qui serait imparti pour que joue cette disposition serait de quinze jours.

Sur ce point, je vous demande si vous comprenez dans les textes qui pourraient être ainsi adoptés tacitement des dispositions financières et fiscales, ou seulement ces dispositions réglementaires qui sont d'ordre législatif et sur lesquelles il est relativement facile de se prononcer rapidement, alors que sur une réforme financière ou sur une réforme fiscale les délais peuvent être beaucoup plus longs.

Nous l'avons constaté quand il s'est agi d'examiner en commission des finances les dispositions relatives à l'institution de la taxe sur la valeur ajoutée. Il a fallu à la commission beaucoup plus de temps que n'en pourrait comporter le délai maximum de quinze jours que vous avez indiqué.

D'autre part, comment ce délai de quinze jours sera-t-il calculé ? En effet, notre Assemblée n'est point seule, le Conseil de la République doit également être saisi.

Quelle sera donc votre position si l'Assemblée nationale, rejetant un texte proposé par vous — refusant par conséquent son assentiment tacite — le Conseil de la République le maintient sous le coude ?

Pourrez-vous, à ce moment-là, déclarer qu'en somme, non pas l'Assemblée nationale, mais les deux Assemblées ne s'étant pas prononcées, l'assentiment tacite peut être considéré comme acquis même si, à l'Assemblée nationale, un vote négatif est intervenu ?

Il y a là incontestablement un besoin d'éclaircissement. Je n'ai pas pénétré votre pensée. Je crois que certains de vos collègues sont un peu dans la même situation que moi. J'espère que vous pourrez tout à l'heure nous donner à cet égard des apaisements qui me paraissent indispensables.

En second lieu, je n'ai pas très bien compris comment joueraient les accords que vous envisagez comme nécessaires avec la Banque de France. Que vous recouriez à ces accords de manière à éviter des impôts nouveaux pour atteindre le moment où il sera possible d'émettre un emprunt qui assurera d'une façon définitive l'équilibre du budget de 1953, j'y applaudis de tout cœur. Je crois que c'est la vérité. Mais vous avez parlé de recours aux avances de la Banque de France et là je m'étonne que vous vous placiez dans cette situation de solliciter de la Banque de France le renouvellement d'une opération analogue à celle des 80 milliards du mois de mars.

N'avez-vous pas envisagé une autre solution ? N'avez-vous pas pensé qu'il serait beaucoup plus normal et que la situation de l'Etat serait plus nette si tout simplement il était arrêté que le plafond des avances de 200 milliards, régulièrement inscrit par la loi dans les conventions entre l'Etat et la Banque de France, serait porté à 400 milliards, ce qui correspondrait exactement à la pratique courante entre les établissements de crédit et leurs clients en se référant à la valeur de la monnaie lorsque les accords sont intervenus.

En 1948, quand fut fixé ce plafond de 200 milliards, le budget de la France était de 1.900 milliards; aujourd'hui, il est de 3.800 milliards de francs, c'est-à-dire le double. Pourquoi donc, de 200 milliards, ne passerait-on pas à 400 milliards, chiffre normal auquel on pourrait se référer ?

C'est ainsi que procèdent entre eux presque toutes les grandes industries et les établissements bancaires. Il n'y aurait là rien d'anormal. Cette solution tiendrait compte — il le faut bien — de la dépréciation de la monnaie, et elle me paraîtrait d'autant plus opportune qu'elle éviterait une disposition dont vous avez parlé et qui, je vous l'avoue, m'a profondément choqué.

Vous avez dit que l'Etat demanderait à la Banque de France son concours et que celle-ci serait disposée à l'accorder à condition d'obtenir certaines garanties, notamment en ce qui concerne l'amortissement des avances ainsi consenties à l'Etat.

Là, je ne comprends pas du tout et je suis quelque peu indigné.

Si la Banque de France était un établissement indépendant de l'Etat, elle traiterait avec lui, et je comprendrais assez bien qu'elle lui demandât des garanties: c'est ce qui est arrivé, d'ailleurs, quand M. Poincaré a passé un accord de ce genre avec la Banque de France.

Mais le statut de la Banque de France, ses rapports avec l'Etat ont été modifiés depuis que M. Poincaré a traité avec elle. Aujourd'hui, entre la Banque de France et l'Etat — c'est une des conséquences de la nationalisation, ce n'en est peut-être pas une des plus heureuses — il est certain qu'il y a une connexion, je dirai même une confusion d'intérêts telle qu'il est quelque peu difficile que l'une des parties en cause demande des garanties à l'autre.

Comment! la Banque de France, qui est nationalisée, dont l'Etat est le seul actionnaire, demanderait à cet unique actionnaire traitant avec elle qu'il lui donne des garanties ? L'actionnaire Etat serait obligé de promettre des remboursements, tandis qu'il ne peut fournir ces garanties que par une disposition législative, en demandant au législateur de créer des impôts, des ressources nouvelles! Et pour payer qui ? Pour payer l'Etat sous les espèces de la Banque de France.

La conclusion logique serait de dissocier complètement la Banque de France de l'Etat, c'est-à-dire de revenir sur la nationalisation. Ce serait — dirai-je — le moyen de rentrer dans la voie droite.

Mais comment voulez-vous d'ailleurs que l'Etat prenne un tel engagement à l'égard de la Banque de France ? Comment la Banque de France, nantie de cet engagement, pourrait-elle éventuellement se soustraire à une nouvelle demande de l'Etat qui, pour l'amortissement de soixante milliards de francs, promis en 1954, réclamerait une avance supplémentaire de soixante milliards de francs ?

Nous entrerions là dans une voie sans issue. Vous donneriez satisfaction à cette Assemblée, au sentiment public — et permettez-moi de le dire — vous faciliteriez la bonne marche des affaires de l'Etat si, précisant votre déclaration, vous disiez que vous ne demanderez pas un concours à la Banque de France, sinon sous la forme d'un contrat qui disposera que dorénavant, le plafond de l'avance régulière, normale et légale ne sera plus de 200 milliards, mais de 400 milliards, grâce à quoi, d'ailleurs, l'avance de 80 milliards du mois de mars serait résorbée et il vous resterait 120 milliards de trésorerie qui, selon toutes les prévisions raisonnables, permettraient d'atteindre le mois d'octobre prochain où d'autres opérations financières seront indispensables. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. La décision de l'Assemblée nous oblige à discuter une déclaration d'investiture sans avoir eu le temps de l'étudier avec toute l'attention qu'elle mérite.

Mais j'avoue comprendre fort bien la hâte qu'ont nos collègues de voir s'achever une crise dont la durée exceptionnelle inquiète à juste titre tous nos concitoyens.

Je souligne, d'ailleurs, en passant, que cette durée exceptionnelle n'aura pas eu que des inconvénients; elle a été, pour beaucoup de députés, mais aussi de citoyens français, une période de réflexion et de méditation. Elle a permis à un vaste débat de politique générale de s'instaurer dans cette Assemblée et, pour la première fois depuis bien longtemps, les plus grands problèmes de l'heure présente: celui du choix à faire entre les dépenses, ceux du Viet-Nam, de l'Afrique du Nord, de la réorientation même de notre politique étrangère ont été posés en pleine lumière et abordés par tous les partis et par tous les groupes, non plus, comme on le faisait parfois pour certains de ces problèmes, sous l'angle de l'illusion ou du rêve, mais sous l'aspect de la réalité.

Aujourd'hui, mesdames, messieurs, après cette période de crise ministérielle un peu longue, beaucoup de Français comprennent que l'on ne peut pas tout à la fois construire des logements et continuer la guerre du Viet-Nam, restaurer l'économie française et laisser sur cette économie le poids de 1.400 milliards de dépenses militaires par an et, surtout après le discours de M. Pierre Mendès-France, il y a, je crois, un certain nombre de sottises que l'on ne pourra plus dire ici, même au banc des ministres. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche, au centre et à l'extrême droite.*)

Ainsi, le premier résultat de la crise est que la période des illusions est close ou tout au moins tout près d'être close.

Le second effet de la crise, mes chers collègues, est de montrer l'impuissance de la majorité. Les chefs de la majorité ont été, jusqu'à présent, incapables de se mettre d'accord sur un programme et sur un homme.

Ces frères ennemis, hier apparentés, sont aujourd'hui dans l'embarras, et semble-t-il, dans un certain désarroi. Ils se méfient les uns des autres au point qu'après avoir déclaré qu'il fallait des décrets-lois ils ne veulent les accorder qu'à un homme de leur parti, j'allais dire de leur farine, ou de leur chapelle.

Voilà le second effet de la crise. Après avoir quitté la période des illusions, nous sommes, semble-t-il, dans celle de l'impuissance. Allons-nous en sortir, et M. André Marie pourra-t-il nous en faire sortir ?

Comme nous avons tous hâte d'en sortir, la lassitude aidant, peut-être ce soir, dans la nuit, M. André Marie pourra-t-il obtenir la voix supplémentaire qui a manqué à son prédécesseur M. Bidault; mais ce que je voudrais essayer de montrer à M. Marie, c'est qu'il ne suffit pas d'obtenir 314 voix pour pouvoir gouverner. Il faut aussi une majorité cohérente et unie. Or, la majorité ne l'est plus et cela — d'après certains — pour des raisons qui tiennent à nos institutions elles-mêmes.

C'est ainsi que M. Paul Reynaud l'encourageait récemment à modifier, toutes affaires cessantes, la Constitution.

Je pense que M. Paul Reynaud avait tort.

La Constitution régit, en effet, la forme du Gouvernement et il s'agit ici de problèmes de fond. La question n'est pas d'abord de savoir comment on gouvernera ou qui gouvernera; elle est de savoir ce que fera le Gouvernement, quelle politique on va faire et quelle politique on peut faire.

M. Louis Vallon. Il s'agit de savoir également pourquoi on n'a pu gouverner depuis sept ans.

M. Félix Kir. Et même depuis huit ans. (*Applaudissements et rires à droite.*)

M. Pierre Cot. Je vous remercie de m'avoir interrompu, monsieur Vallon, puisque vous me donnez l'occasion de souligner que, jusqu'à l'année dernière en tout cas, les crises ministérielles n'étaient pas si longues.

Il s'agit de savoir pourquoi on n'a pu gouverner depuis sept ans, dites-vous, monsieur Vallon. Mais la question qui se pose est d'abord de savoir pourquoi, à l'heure actuelle, aux vices peut-être inhérents à notre système — qui a ses défauts comme tous les autres, mais qui a aussi ses qualités et des qualités sans doute plus grandes que celles du système que certains de vos amis rêveraient d'appliquer — s'ajoutent d'autres vices qui frappent d'impuissance ou plutôt d'une impuissance supplémentaire la majorité.

Il semble que la réponse à cette question soit assez facile à trouver. Cette impuissance provient du fait que la majorité s'était unie il y a quelques années dans des circonstances qui ont aujourd'hui disparu ou qui sont en voie de disparaître. Le ciment de la majorité, c'était d'abord la politique extérieure. Celle-ci s'appliquait à des conditions qui sont sur le point de s'évanouir. Un autre ciment était l'apparentement, mais nos collègues socialistes, pour des raisons tout à fait compréhensibles, sont sortis de la majorité. Il reste alors une majorité qui, si elle ne les comprend pas, devient beaucoup plus à droite que ne le voudraient à la fois le pays, les radicaux et les membres du mouvement républicain populaire. Vous vous trouvez donc, mesdames, messieurs, dans une situation nouvelle.

M'adressant alors à nouveau à M. le président du conseil désigné, je crois pouvoir lui dire que cette situation va frapper d'impuissance toute l'œuvre qu'il voudrait entreprendre.

Si je comprends bien, ce que vous voulez tenter de faire, monsieur le président du conseil désigné, c'est raccommoder — je ne dirai pas les pots cassés, car l'expression serait trop vulgaire et indigne de votre déclaration ministérielle — disons, le vase brisé pour évoquer plutôt un poète. (*Applaudissements et rires sur de nombreux bancs.*)

Après l'expérience de M. Mendès-France, vous avez fui la nouveauté. Comme M. Georges Bidault vous voulez rester dans les sentiers battus et vous voulez continuer à appliquer cette politique extérieure qui nous a conduits, que vous le vouliez ou non, où nous sommes, c'est-à-dire au bord du gouffre.

Je me rappelle que, voulant caractériser l'effort de M. Georges Bidault, le chef du mouvement républicain populaire, M. Pierre-Henri Teitgen, avait employé une formule qu'il avait cru devoir mettre en équation. Il nous a dit: Georges Bidault, c'est Schuman plus Mendès-France.

Je me permettrais de faire remarquer à M. Pierre-Henri Teitgen, s'il était présent, que puisque M. Georges Bidault n'avait pas, semble-t-il, la volonté de placer M. Pierre Mendès-France aux finances et M. Schuman aux affaires étrangères, l'équation — j'en prendrais volontiers à témoin un ancien élève de l'école polytechnique qui est sur ces bancs — pouvait s'écrire tout aussi bien — au lieu de Bidault égale Mendès-France plus

Schuman — Bidault moins Mendès-France moins Schuman égale zéro.

Ce n'était certainement pas ce que voulait démontrer M. Pierre Henri Teitgen. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

Il faut donc se méfier de la mathématique. Mais je pense que M. le président du conseil désigné serait fort heureux que, demain matin, on puisse dire: M. André Marie, c'est Bidault plus cette petite dose de bonhomie et de diplomatie normandes qui était nécessaire pour gagner la voix supplémentaire qui a manqué à son prédécesseur. (*Rires.*)

Vous avez été, monsieur le président du conseil désigné, fort habile au cours de ces derniers jours. Vous avez pris les déclarations ministérielles de vos prédécesseurs et vous vous êtes préoccupé — du moins m'a-t-il semblé — de bannir et d'exclure tout ce qui pouvait diviser et, si vous ne pouviez pas tout bannir et tout exclure, d'envelopper les choses qui pouvaient heurter telle fraction de votre majorité dans des formules qui soient plus favorables pour qu'elles puissent être acceptées par cette majorité.

Avec vous, plus de décrets-lois, sinon dans la forme constitutionnelle. Avec vous, plus de menace de dissolution sinon après une réforme de la Constitution, c'est-à-dire dans la mesure où le Parlement le voudrait bien.

Puis, vous avez pris ce qui restait de ces déclarations — ce qui, permettez-moi de le dire, n'était pas grand chose (*Rires à l'extrême gauche*) — et vous l'avez habillé avec quelques-unes de ces formules que nous retrouvons toujours: la nécessité de développer l'agriculture ou de faire des investissements même quand on n'a pas de crédits pour les faire. (*Sourires.*)

Vous avez soumis cet enfant, si je puis dire, à l'assentiment des délégués des groupes de la majorité. Nous n'avons pas été invités. Ce fut, en quelque sorte, la répétition générale des couturières de la déclaration d'investiture et, après avoir pris toutes ces précautions, vous êtes venu devant nous.

Je ne sais pas, monsieur le président du conseil désigné, combien de voix vous obtiendriez si nous votions immédiatement, sans même une suspension de séance, mais je vous connais assez pour savoir que ce soir, vous en obtiendrez davantage (*Sourires*), car certainement, répondant aux orateurs, vous aurez toute l'habileté nécessaire — c'est un hommage que je rends à votre talent — et, contrairement à certains de vos prédécesseurs — je ne veux pas dire à tous — vous aurez amélioré, par votre talent, la situation que vous avez d'ores et déjà.

Seulement — j'aborde alors des choses plus sérieuses — je crois, monsieur le président du conseil désigné, que le temps des habiletés est révolu.

Du point de vue international, la situation au Cambodge, en Afrique du Nord évolue très rapidement.

Sur de nombreux bancs à gauche et au centre. Et à Berlin-Est!

M. Pierre Cot. Même à l'Est! Si vous voulez, nous pourrons en parler. Ce qui se passe à Berlin n'est pas pour nous effrayer. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. René Schmitt. M. Duclos n'en dit pas autant.

M. Pierre Cot. Cela rappelle — je le dis aux hommes de ma génération qui l'auraient oublié — un certain 6 février auquel a succédé le Front populaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et interruptions sur de nombreux bancs.*)

M. Fernand Bouxom. Vous venez de dire que le temps des habiletés est passé!

M. Pierre Cot. Voulez-vous me permettre de continuer ?

Je disais, qu'à l'heure actuelle, ce dont la France a besoin — je pense que ce dont la France a besoin vous préoccupe tous plutôt que ce qui se passe au delà de nos frontières — ce n'est pas de ces habiletés, nécessaires peut-être au passage du cap de l'investiture, mais c'est d'un programme hardi et cohérent.

Or, monsieur le président du conseil désigné, la majorité dont vous avez sollicité les votes, à cause de ses divisions, à cause de cette désintégration dont elle administre la preuve depuis le début de la crise, ne vous permettra pas sans doute de l'établir et sûrement pas de l'appliquer. Voilà pourquoi si vous avez le pouvoir — vous l'aurez peut-être, car il faut bien un gouvernement — vous ne pourrez pas l'exercer utilement.

A chaque instant, vous irez — permettez-moi cette expression familière — vous casser le nez, vous briser le front contre les réalités de la politique extérieure, de la politique économique et financière et même de la politique intérieure.

Voulez-vous, pour expliquer ce pessimisme — je terminerai d'ailleurs sur une note toute différente — que nous passions de nouveau ces réalités très rapidement en revue et que nous les confrontions avec vos projets, tels qu'ils résultent de votre déclaration ?

Voyons d'abord la politique extérieure. Mes amis et moi avons constamment combattu, on le sait...

M. Georges Loustaunau-Lacau. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Cot ?

M. Pierre Cot. Volontiers.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur Pierre Cot, vous venez d'annoncer que vous alliez descendre de la tribune. Avant que vous descendiez...

M. Pierre Cot. Je ne vais pas en descendre tout de suite. Vous avez donc tout le temps de m'interrompre.

M. Georges Loustaunau-Lacau. ...je voudrais répondre à ce que vous venez de dire.

Vous préparez en effet, fort habilement, avec un talent que tout le monde admire, un front populaire. C'est visible.

Je tiens à dire, pour ceux de mes camarades qui ne s'en apercevraient pas, que ce serait un front populaire à direction communiste, qui comprendrait au moins 150 députés communistes et qui réaliserait, lui, l'union nationale à coups de pied dans le derrière.

Je tiens à vous dire bien en face que ce front populaire, nous n'en voulons pas. Maintenant, continuez vos magnifiques arabesques. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Cot. Je vous remercie beaucoup, mon cher collègue. En effet, j'avais l'intention, et je l'ai encore, de parler du front populaire à l'Assemblée dans une autre partie de mon discours. Mais ce que je voudrais souligner avec une certaine satisfaction, que partageront au moins mes amis communistes, c'est que vous venez de reconnaître que si le régime électoral était normal, ce ne sont pas cent députés, mais cent-cinquante, qui siégeraient sur les bancs de l'extrême gauche.

Je vous remercie de cet aveu qui est infiniment précieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je suis d'accord avec vous. Ce n'en est que plus dangereux.

M. Pierre Cot. Je disais que mes amis et moi avons critiqué, d'une manière constante, la politique extérieure du Gouvernement. Avons-nous eu raison ou tort ? Ce n'est pas la question. Chacun de vous, chacun de nous peut avoir, sur ce point, une opinion différente, mais je pense que les députés qui m'entendent seront d'accord pour reconnaître que, depuis quelques semaines, nous sommes entrés dans une période nouvelle de la vie internationale. La situation n'est plus la même.

Dès lors, mesdames, messieurs, les formules auxquelles vous pensiez, les projets que vous aviez déposés sont aujourd'hui dépassés et périmés. Ils étaient peut-être efficaces au temps de la guerre froide, mais, par là même, ils ne le sont peut-être plus au moment où il s'agit surtout de la détente internationale.

On disait, je crois bien, jadis: à situation nouvelle, politique nouvelle et diplomatie nouvelle. Alors comment, avec votre majorité, monsieur le président du conseil désigné, pourrez-vous essayer d'adapter la politique étrangère de notre pays à cette situation qui est encore en plein devenir ?

Pour préciser ma pensée, voulez-vous me permettre de prendre trois exemples ?

Tout d'abord, si vous êtes investi ce soir, vous irez aux Bermudes. Fort bien. Mais dans quel esprit irez-vous aux Bermudes ? Dans un esprit comparable à celui de sir Winston Churchill ou dans un esprit semblable à celui du président Eisenhower ?

Irez-vous aux Bermudes en acceptant les déclarations si sages des ministres du Commonwealth britannique sur la nécessité de ne pas poser de condition préalable à une conférence à quatre si on veut lui donner des chances de réussir, ou bien accepterez-vous que la conférence à quatre, si elle se tient, ne soit qu'un acte de plus dans le drame de la guerre froide ?

Il serait nécessaire de nous éclairer sur ce point. Il le serait d'autant plus que j'avoue avoir été un peu surpris par certains passages, à ce propos, de votre déclaration ministérielle.

Vous nous avez dit qu'aux Bermudes vous demanderiez qu'on mît à l'ordre du jour la répartition des charges entre les membres de l'O. T. A. N. Permettez-moi de vous rappeler que la conférence des Bermudes n'aura qu'un but, celui de préparer la réunion à quatre, et que si vous voulez parler de la préparation de la guerre, défensive bien sûr ! ou de la défense nationale, c'est ailleurs, en d'autres lieux, qu'il faudrait le faire.

Seconde question: l'armée européenne.

Sur ce point encore, vous avez opté pour des formules qui sont susceptibles de ne heurter personne. Vous nous avez dit que nous serions libres, que vous ne brandiriez ni la menace, ni la sanction de la dissolution. Le Parlement pourra, en toute quiétude, quand le moment viendra — c'est-à-dire pas avant l'automne — reprendre l'étude de ce projet d'armée européenne, dont je puis dire, exprimant, je crois, la pensée unanime de cette Assemblée et de notre pays que, s'il rassure certains, il inquiète tous les Français.

Vous nous avez dit que nous serions libres, et c'est vrai si vous envisagez la question sur le plan parlementaire. Mais, sur le plan gouvernemental, monsieur le président du conseil désigné, qu'allez-vous faire ?

La question de l'armée européenne — il ne faut pas fermer les yeux sur la réalité — se posera, vous le savez bien, si se réunit une conférence à quatre. Resterez-vous alors fidèle au schéma qui a été établi en d'autres circonstances ?

Si, pour faire aboutir l'entente entre l'Est et l'Ouest, il faut abandonner l'armée européenne, vous cramponnerez-vous à cette création ou penserez-vous, au contraire, que ce qui importe, c'est de réaliser d'abord la paix, c'est-à-dire la détente internationale ?

Et j'aborde une troisième question: la guerre d'Indochine, le Viet-Nam.

J'entends bien que, là encore, vos formules laissent la porte ouverte à tout y compris la négociation avec le Viet-Minh. Mais, quand une porte est ouverte, cela ne veut pas dire que l'on va certainement y passer, cela ne veut pas dire surtout que l'on a l'intention d'y passer très rapidement.

Vous avez déclaré que la question de la guerre d'Indochine allait, elle aussi, faire l'objet d'une négociation internationale. C'est donc, et vous le savez, l'ajournement; c'est également — vous ne pouvez pas en douter — compromettre l'issue rapide et en tous cas pacifique de la question du Viet-Nam.

Or, la solution du problème posé par la guerre au Viet-Nam est urgente. Du point de vue militaire, vous le savez, elle s'enlise, elle piétine. Du point de vue politique, c'est pire encore, elle se dégrade, elle se salit dans le trafic des piastres. Il faut en traiter rapidement; il faut vider l'abcès; il faut mettre un terme à cette hémorragie par laquelle s'écoule le sang de notre pays.

Sur ce point, de nouveau, je suis bien persuadé, vous connaissant, qu'au fond de vous-même, vous reconnaissez cette nécessité, mais il vous faut compter avec les membres de votre majorité et, là encore, vous êtes tenu. L'hypothèque va peser sur vous et, que vous le vouliez ou non, vous serez paralysé.

J'aborde maintenant, pour montrer que, dans ce domaine, la situation sera la même pour votre gouvernement, les problèmes économiques et financiers.

Là-dessus, mesdames, messieurs, j'irai très vite, laissant à d'autres qui sont plus spécialisés que moi dans ces questions, le soin d'entrer dans les détails. Toutefois, j'ai essayé de mon mieux, comme tous les députés sur ces bancs, de suivre votre démonstration. Je vais m'efforcer de la résumer.

Quelles solutions préconisez-vous ?

D'abord, avant tout, un recours aux avances de la Banque de France, c'est-à-dire, pour l'immédiat, l'inflation. Nous sommes bien d'accord.

Et pour l'avenir, quoi donc ? D'un côté, une négociation internationale. Vous irez demander à nos alliés l'autorisation de réduire le budget militaire de notre pays. Permettez-moi — et ce sera ma réponse — de vous faire observer que l'an dernier, lorsque la Grande-Bretagne, parce qu'elle était seule juge de ses décisions, seule maîtresse de son destin, a réduit son budget militaire, elle l'a fait elle-même et sans négociation préalable.

Vous nous dites, d'autre part, que l'an prochain vous réduirez le budget. Mais alors, si je comprends bien votre programme, c'est, dans l'immédiat, l'inflation et, dans l'avenir, une simple espérance.

Ce n'est pas avec cela, monsieur le président du conseil désigné, que vous dégagerez les crédits nécessaires à tout ce programme très général et très vague que vous nous avez exposé. Ce n'est pas avec 200 milliards d'inflation, les 200 milliards d'avances supplémentaires de la Banque de France, que vous pourrez augmenter les investissements, soit dans l'agriculture, soit pour la reconstruction.

Vous le savez fort bien, l'inflation immédiate — je n'ai pas peur des mots — peut-être nécessaire à l'heure actuelle et pour franchir le cap, vous permettra tout au plus de ramener à des dimensions plus normales ce qu'on appelle l'impasse. Elle ne vous permettra pas autre chose. Et ce serait tromper le pays que de dire qu'elle permettra autre chose.

Alors, mesdames, messieurs, voilà où nous en sommes. L'inflation — limitée, c'est entendu — mais l'inflation, avec son cortège de ruines et de misère. Et pour redresser l'économie ? Rien.

Vous avez parlé de la nécessité d'augmenter nos exportations. Ou bien cela, encore, ne veut rien dire et ne correspond qu'à l'expression d'un vœu pieux qui est au fond de tous nos cœurs; ou bien vous voulez vraiment augmenter nos exportations, mais alors, il faut réduire nos prix de revient, donc moderniser l'outillage. Où sont donc les crédits pour ce faire ? Il n'y en a pas. Il n'y en a pas pour cette année et, pour l'an prochain, cela dépendra du bon vouloir des Américains et de nos alliés.

Voilà, mesdames, messieurs, la situation.

J'en arrive alors très rapidement à la troisième partie de mes observations et je vais pouvoir répondre pleinement à l'interruption de M. Loustaunau-Lacau.

Parce que vous ne voulez pas, ou plutôt parce que vous ne pouvez pas, à cause de votre majorité hétérogène, divisée contre elle-même, parce que vous ne pouvez pas modifier et réorienter la politique extérieure, parce que vous n'aurez pas le droit, même si c'est l'intérêt évident de la France, de terminer rapidement la guerre du Viet-Nam, parce que vous ne pouvez pas non plus nous présenter un programme économique et financier qui permette d'augmenter de façon massive immédiatement — car déjà il est presque trop tard — les investissements nécessaires à la reprise d'une vie économique normale, c'est-à-dire d'abord indépendante, vous verrez, monsieur le président du conseil désigné, s'accumuler, grossir dans le pays, le mécontentement. Vous ne pourrez pas — et, là encore, contre vous-même, contre vos sentiments — donner satisfaction aux revendications les plus légitimes de la classe ouvrière et des travailleurs de notre pays. Leur gêne, leur misère, puis leur colère vont s'accroître, et l'on verra grandir et se fortifier ce vaste courant d'unité d'action qui se manifeste déjà. On verra alors — oui, il faut le dire — s'opérer ce regroupement, ce rassemblement de toutes les forces démocratiques et populaires de notre pays.

On a parlé de front populaire ou de front unique. Le nom, les formes que ce rassemblement prendra, nous ne les connaissons pas encore. C'est l'action qui les déterminera. Ce que je sais, répondant ainsi à certains sourires, c'est que, pour vous et moi, pour beaucoup sur ces bancs, ces mots de front populaire évoquent de grands souvenirs. Ce que je sais, c'est que ce regroupement des forces démocratiques correspond à l'instinct et à la volonté du pays.

Il faudra bien, mesdames, messieurs, en venir là.

Sans doute, pour ce faire, la route sera-t-elle longue. Nous aurons bien des obstacles et des difficultés à surmonter, bien des malentendus à dissiper et des hommes à réconcilier. Ce sera peut-être, d'ailleurs, le rôle de notre petit groupe de progressistes de dissiper certains malentendus et de réconcilier certains hommes.

Ce que je sais, c'est que, malgré ces malentendus et ces difficultés, le courant existe maintenant et que vous ne l'arrêterez pas plus que vous pourriez empêcher la source de devenir d'abord le torrent qui brise les obstacles puis le fleuve qui s'en va dans la plaine portant partout la richesse, l'énergie et la fécondité.

Ce regroupement nécessaire, il est dans les vœux du pays.

Vous ne pourrez pas gouverner autrement. Vous pourrez, mesdames, messieurs, former des ministères avec de plus en plus de difficultés, mais ces ministères seront cloués par la paralysie. Vous serez obligés d'en venir un jour — et le plus tôt sera le mieux — à ce regroupement qui s'opérera à la fois dans le Parlement, dans la classe ouvrière, chez tous les tra-

vailleurs, chez tous les députés sur quelque banc qu'ils soient qui sont sensibles à cette misère et qui sentent déjà que ce courant est en marche et que vous ne l'arrêterez pas.

Monsieur le président du conseil désigné, je vous le dis très simplement, j'ignore si, ce soir, vous obtiendrez l'investiture.

Nous observerons, quant à nous, sans passion, le déroulement de ce débat, nous observons également sans passion, le cas échéant, votre expérience, nous réservant alors, car c'est le rôle de l'opposition, non pas seulement de combattre, mais de critiquer et par suite d'apprécier, nous réservant de défendre les droits de ces travailleurs sur lesquels va s'abattre jour après jour, semaine après semaine, mois après mois, la gêne déchaînée par l'inflation qui résulte elle-même de la fidélité de la majorité à une politique extérieure condamnée et à une guerre du Viet-Nam sans espoir.

Nous défendrons ces travailleurs de notre mieux, ici et dans le pays, et, comme je l'ai dit, je terminerai sur une phrase d'espoir: Nous croyons, nous, c'est vrai, à la vertu de ce grand courant d'union démocratique. Si votre expérience se fait, elle ne sera pas très longue, car déjà — c'est plutôt à votre majorité qu'à vous-même, monsieur André Marie, que je veux m'adresser — déjà, sur le mur du destin, sa condamnation est inscrite. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures sous la présidence de M. André Le Troquer.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Pupat s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 7 —

DEBAT SUR L'INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE (suite)

M. le president. Dans la suite de la discussion, ouverte par la communication de M. le président du conseil désigné, la parole est à M. Boisdé. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. Raymond Boisdé. Je veux d'abord, monsieur le président du conseil désigné, vous remercier d'avoir eu le courage d'entreprendre de concilier des programmes divers, et peut-être même des exigences. Il est vrai que les uns et les autres étaient inspirés par des idées convergentes, mais il ne faut pas moins que toute votre obstination et tout votre grand talent pour réussir dans cette entreprise.

Parlant au nom du plus grand nombre de mes amis du groupe de l'action républicaine et sociale, mon intention n'est ici que de vous apporter notre modeste contribution à cette noble tâche.

Je me bornerai, si vous me le permettez, aux « matières du programme du premier cycle d'études » de votre déclaration d'investiture, c'est-à-dire aux questions financières, économiques et sociales.

Je rappellerai d'abord, à ce propos, l'observation que j'ai présentée, au nom de mes amis, ici même, avant-hier, à savoir qu'il n'y a pas de solution aux problèmes du budget et de la trésorerie en dehors des solutions qu'exigent la réanimation indispensable de nos activités économiques et l'amélioration urgente des conditions de vie des travailleurs et des consommateurs.

La fiscalité elle-même n'est qu'un des éléments qui peuvent favoriser, ou, à l'inverse, contrarier l'expansion économique, instrument de la prospérité générale. Si je me laissais aller au langage des ingénieurs, je dirais que la finance n'est, tout compte fait, qu'un sous-produit de l'économie. (*Sourires.*)

Rassurez-vous, mesdames et messieurs, je n'ai nullement l'intention de vous parler ici, cet après-midi, de la réforme fiscale. Je ne puis cependant, monsieur le président du conseil désigné, ne pas rappeler qu'aucune réforme fiscale valable ne peut être inspirée par le souci de protéger certains intérêts, certaines catégories aux dépens de certaines autres.

Ce sont seulement des formules d'équité, de simplification et d'efficacité qui, en dehors de toutes autres considérations, méritent d'être retenues. Sans doute l'a-t-on déjà dit, mais cela va peut-être mieux en le répétant, l'impératif catégorique reste l'élimination de la fraude, ne serait-ce que pour soulager justement tous « les contribuables qui payent déjà ». Les dégâts de la fraude sont autant d'ordre moral que d'ordre matériel. Ils aggravent autant le désordre de l'économie que le déficit du budget.

En affirmant à nouveau qu'il n'y a pas de guérison à nos maux en dehors de l'extension de nos productions industrielles et agricoles ainsi que de nos marchés intérieurs et extérieurs, je voudrais faire observer que, dans l'état particulièrement fragile de notre économie, toute aggravation sommaire de la fiscalité générale serait néfaste.

Actuellement, en France, certaine fiscalité constitue la véritable « peau de chagrin » de notre économie.

Il y a autre chose à faire.

La situation financière et économique, si inquiétante soit-elle, n'est nullement incurable. C'est ici une affirmation que je tenais à faire, car nous avons entendu bien des propos pessimistes. Il ne faut pas non plus pousser trop au noir le tableau.

Nous sommes de ceux qui pensent que l'on peut accroître les ressources de l'Etat — et vous en aurez besoin, monsieur le président du conseil désigné! — ainsi que trouver les garanties souhaitées par les autorités monétaires sans recourir aux procédés faciles d'une aggravation des taux des principaux impôts existants.

De même, il serait vain d'attendre des seuls procédés du contrôle et de la contrainte une collecte d'impôts plus abondante.

D'ailleurs, si vous nous avez dit qu'il était nécessaire, pour couvrir le déficit budgétaire générateur des difficultés de trésorerie, de faire appel aux trois procédés: économies, c'est-à-dire sident du conseil désigné! — ainsi que trouver les garanties souréformes — vous nous l'avez précisé ce matin —; emprunt — toute dernière extrémité, impôts, vous avez eu, bien entendu, constamment présent à l'esprit l'autre moyen, le moyen principal et de beaucoup le plus valable, c'est-à-dire l'accroissement du total des ressources du pays, l'élévation du revenu national.

Les gages que l'on vous demande de donner, les amortissements que l'on souhaite, en un mot l'antidote à l'inflation que l'on voudrait voir administrer, ne se trouveraient-ils pas surtout dans la satisfaction de lire de mois en mois un indice de production ascendant ?

Pour nous, c'est cela la solution, et non pas de prévoir des amortissements qui seront plus ou moins réalisés et qui peuvent se trouver annulés, hélas! par un surcroît de dépenses, dans un relais inverse. Pour nous, la solution, la seule, c'est de voir l'indice de la production monter, l'activité du pays croître, la prospérité revenir.

Ce gage que vous demandent les hautes autorités monétaires, je suis sûr qu'elles le trouveront, substantiel, non pas par des jeux d'écritures, mais lorsqu'elles pourront constater l'expansion de l'activité de tout le pays.

D'ailleurs, l'exemple de nos voisins, alliés ou partenaires — je ne voudrais pas abuser de ces comparaisons — nous instruit. Le Chancelier de l'Echiquier, les ministres des finances d'Italie et d'Allemagne occidentale ont cherché, par la diminution d'une fiscalité trop progressive, à donner à l'économie l'impulsion nécessaire. Le secrétaire américain au Trésor lui-même, M. Humphrey, écartant les craintes de dépression, a proclamé aux Etats-Unis la nécessité d'une revision radicale du système fiscal — je cite littéralement — « en vue de stimuler la création de plus d'emplois pour plus de gens, la fabrication de davantage de marchandises de meilleure qualité et de prix plus bas pour toute la population... ». Il a précisé: « Une réduction d'impôts, en laissant un pouvoir d'achat plus grand entre les mains des particuliers, soutient l'accroissement de la consommation, favorise la production et permet souvent à l'Etat de réaliser des profits supérieurs à ceux qu'il pourrait attendre de quelconques majorations fiscales. »

C'est évidemment une situation idyllique. Nous n'y sommes pas encore, mais peut-être, tout de même, pourrions-nous tendre vers un tel régime.

Il ne vous a certes pas échappé davantage, monsieur le président du conseil désigné, que notre économie qui, dans trop de secteurs, s'étiole, a besoin d'un traitement composé de mesures à la fois techniques et psychologiques.

En effet, nul ne conteste plus l'importance des facteurs psychologiques car, suivant les états d'esprit et parfois suivant les sentiments des intéressés, l'efficacité d'une mesure parfaitement valable du point de vue technique se trouvera ou atténuée ou accrue. Parmi les facteurs d'incitation à la production, à l'épargne, à la souscription d'emprunts et même à l'accomplissement du devoir fiscal, ce que les économistes appellent « le multiplicateur psychologique » joue un grand rôle. Le comportement des producteurs et des consommateurs, les phénomènes de hausse et de baisse, de mévente ou de spéculation, de rapatriement ou de sortie de devises, tout cela en découle directement.

Je n'aurais garde d'oublier de préciser que, dans ce domaine, les réflexes des travailleurs sont à considérer avant tout, car, de même qu'il ne peut y avoir de progrès social réel sans accroissement des richesses consommables et accessibles au plus grand nombre, de même il ne peut pas y avoir de progrès économique sans la collaboration consciente et confiante des travailleurs.

En effet, pour nous, c'est seulement dans un climat de confiance et de clarté que l'on peut espérer arrêter le déclin de notre économie et la guérir de cette dangereuse neurasthénie dans laquelle le découragement a plongé les producteurs de tous grades et de tous secteurs.

Les procédés de la restriction, du blocage et de la contrainte, nous l'affirmons, nous paraîtraient particulièrement stériles dans la conjoncture actuelle.

Certes, les bonnes intentions et les bonnes paroles ne suffisent pas. L'inflation dont nous devons nous résigner à accepter les manifestations récentes, les moins discrètes — véritable augmentation d'impôts, insidieuse, qui n'ose pas dire son nom — l'inflation requiert une contre-action vigilante.

Je mentionnerai seulement, suivant les termes de la contribution au programme que nous vous avons présentée, les deux secteurs à considérer sur le même plan de priorité: le logement et l'agriculture.

Dans le premier cas, il n'y a pas, ou peu, de question d'insuffisance de moyens matériels mais carence de dispositifs de financement qu'il serait cependant possible d'agencer sans fabriquer de la fausse monnaie; dans le second cas, il s'agit de donner les possibilités de perfectionner les méthodes, et de normaliser l'écoulement d'une production, dont l'abondance, ici encore, ne doit plus être découragée.

C'est pour l'ensemble des activités économiques qu'il est indispensable de faire disparaître toutes les causes d'un malthusianisme souvent dénoncé à cette tribune et plus souvent imposé par les comportements de l'Etat que par la volonté des producteurs — les agriculteurs en savent quelque chose!

Il en est de même en ce qui concerne la commercialisation des produits, viciée par la fiscalité et certaines réglementations qui jouent à contre-sens. De même, enfin, pour rétablir nos possibilités d'exportation.

La précaution élémentaire à prendre est évidemment d'éviter tout déséquilibre entre l'offre et la demande. Or nous sommes justement à un moment où l'abondance est à notre portée, où les fameux goulots d'étranglement de la production sont moins à craindre que jamais, où la demande des consommateurs peut ou pourrait être largement satisfaite.

Il est possible, enfin, de mettre fin au paradoxe insoutenable de stocks invendus en face de consommateurs insatisfaits.

Nous nous adressons à vous, monsieur le président du conseil désigné, avec une insistance particulière pour que, sans attendre, vous preniez les premières mesures qui nous conduiront vers ce résultat.

Nous disons bien: sans attendre, alors que la solution de certains autres problèmes supporte ou exige peut-être d'être différée, mais dans le domaine économique et social, la trêve habituelle de la période des vacances doit être mise largement à profit pour éviter qu'à la rentrée d'octobre le marasme se soit aggravé, que la baisse des transactions ait entraîné des moins-values plus accusées dans les rentrées fiscales — nous en sommes à près de dix milliards par mois de moins-values — que les perspectives de rentrée des impôts sur les revenus de toutes sortes soient de plus en plus défavorables pour 1954.

Vous avez eu la compensation, durant cette année 1953, d'avoir des plus-values de rentrée d'impôts directs, parce qu'ils sont payés sur les résultats de 1952. Vous aurez en 1954 des impôts payés sur les résultats de 1953. Vous n'ignorez pas les déboires que cela réserve au futur ministre des finances.

Plafonner un budget de dépenses, et surtout le réduire, notamment de 300 milliards de francs, c'est la première précaution. Nous vous en félicitons, à condition que cela ne reste pas simplement une parole ou une promesse, mais devienne une réalité.

Assurer le minimum de recettes prévisibles, c'est la seconde précaution. Il faut que recule la menace des échéances à nouveau dramatiques et des solutions d'infortune à la détresse du Trésor public. N'oubliez pas — et ici peut-être ne le disons-nous pas assez souvent, notre ami André-Jean Godin l'a dit la semaine dernière, mais je pense qu'il faut le répéter encore — n'oubliez pas qu'en 1952 l'Etat demande déjà à l'impôt soixante fois plus qu'en 1938, alors que les ressources, les revenus, les salaires et les prix oscillent seulement entre quinze et trente fois leurs chiffres d'avant-guerre. Et c'est là tout le drame de nos finances publiques.

Il faut aussi, et c'est là me semble-t-il l'essentiel, que l'espoir soit rendu à toute la population active, que les situations les plus pénibles soient corrigées, que les lentes améliorations de salaires effectives soient généralisées.

On nous dit, et c'est vrai, que dans ce premier trimestre de l'année la masse des rémunérations a légèrement augmenté, mais c'est d'un pourcentage qui n'atteint pas celui qui pourrait être décompté sur les doigts de la main. Il faut faire beaucoup plus, il faut surtout généraliser un phénomène beaucoup trop restreint.

C'est là une idée qui nous est particulièrement chère et qui est inspirée par la volonté de séparer la notion du salaire réel de celle du minimum vital garanti, ce minimum vital insuffisant, d'un montant de ressources que la solidarité nationale devrait assurer à tous les travailleurs et aussi à ceux qui sont en dehors du marché du travail.

Ce que nous nous proposons de créer, ce que nous vous proposons de créer et de répandre, c'est l'aspiration des salaires réels vers des chiffres de plus en plus élevés sans accroître les charges de la production. Cela est possible bien qu'évidemment assez difficile, mais il importe avant tout de ne pas se résigner à la situation actuelle.

Il s'agit, pour nous, de réaliser, de promouvoir, de pratiquer en fait, par quelques dispositifs très simples comportant l'établissement contractuel de barèmes professionnels avec le concours des syndicats de salariés et d'employeurs à l'échelon de la profession, ce que nous avons appelé, d'un mot peut-être ambitieux, la politique des hauts salaires. Je traduis ainsi schématiquement un processus qui n'a nul besoin d'un appel à la contrainte de l'Etat mais qui ne laisse pas non plus stériles et isolées les initiatives individuelles, un processus que nous appelons la contagion des réussites.

La contagion des réussites, c'est la généralisation des cas trop isolés, mais qui existent et qu'il ne faut pas ignorer, où des entreprises peuvent verser une masse de rémunérations de plus en plus importantes sans cesser pour autant d'avoir des prix compétitifs.

Cette réussite, je crois qu'elle pourrait aider à résoudre non seulement le problème de l'expansion ou de la réanimation de l'économie, mais aussi le problème de l'équilibre budgétaire, en accroissant l'assiette du prélèvement de l'Etat.

C'est de cette façon, et de cette façon seulement — je tiens à le proclamer avec insistance — que serait assuré le plein emploi, dont on nous parle beaucoup, car le plein emploi n'est jamais qu'une conséquence de l'expansion économique, je dirai même une récompense qu'il faut mériter par des efforts préalables d'ensemble.

M. Edmond Barrachin. Très bien!

M. Raymond Boisdé. Je m'excuse de m'être laissé entraîner à des suggestions d'ordre technique. Notre préoccupation, notre angoisse, même, de ne pas voir perdre un seul moment pour améliorer les conditions de vie des travailleurs et des consommateurs est si grande que nous avons voulu vous donner l'occasion, monsieur le président du conseil désigné, de nous confirmer vos intentions à cet égard.

Le temps presse en effet. Nous n'avons pas oublié qu'ici même, il y a déjà un mois, le ministre des finances, qui depuis lors expédie les affaires courantes, mettait au premier rang de la hiérarchie des urgences l'assainissement financier.

Tous les présidents du conseil désignés ainsi que leurs prédécesseurs ont proclamé — et nous sommes entièrement d'accord avec eux — que le redressement intérieur était la condition indispensable au maintien de l'indépendance de notre pays et de sa place dans le concert des grandes nations.

En dépit de certaines pauses intérieures ou extérieures, et en dépit de certaines traditions qui veulent que, dans cet hémi-

cycle même, les aiguilles de la pendule soient parfois arrêtées, la course contre la montre est engagée. Des échéances ont été assurées, d'autres subsistent. Les récents débats qui ont honoré le Parlement et au regard desquels certaine campagne de dénigrement apparaît d'autant plus mal venue, ont permis à vos éminents prédécesseurs de faire l'analyse de la situation sans rien cacher de sa gravité, et aussi de dresser le catalogue des objectifs.

Je suis de ceux qui rejettent le classique « laisser faire, laisser passer » du libéralisme passif. Je n'hésite pas à l'affirmer, c'est le sentiment de l'homme de la rue — et j'en viens à ma conclusion — le sentiment de ceux qui travaillent aux champs et dans les usines, dans les magasins et dans les bureaux, que je voudrais traduire en vous disant, monsieur le président du conseil désigné, que la France attend de votre Gouvernement une action résolue, obstinée, efficace, pour faire renaître la sécurité et l'espoir dans une économie — vivante, pour être humaine —, dans une économie de bien-être qui donnera à notre patrie des forces à la mesure de son destin. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rosan Girard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Rosan Girard. Monsieur le président du conseil désigné, mesdames, messieurs, la déclaration ministérielle contient des paroles touchantes à l'égard des populations d'outre-mer.

M. le président du conseil désigné a parlé avec émotion et une évidente sincérité de la dignité des Français d'outre-mer, de la légitimité de leurs aspirations à plus de bien-être matériel, intellectuel et moral. Il a affirmé la fidélité de la France à sa mission traditionnelle confirmée dans le préambule de la Constitution.

Les Guadeloupéens, les Guyanais, les Réunionais et les Martiniquais ont pour aspiration l'égalité des droits avec les Français comme conséquence de l'érection des quatre plus vieilles colonies françaises en départements.

L'égalité des droits qu'ils réclament, c'est une égalité effective, concrète. Les travailleurs français bénéficient des assurances sociales. Les travailleurs guadeloupéens, guyanais, réunionais et martiniquais demandent à bénéficier effectivement des assurances sociales.

Monsieur le président du conseil désigné, trouvez-vous cette aspiration légitime ? Si l'Assemblée vous accorde sa confiance, votre gouvernement demandera-t-il au Parlement la discussion d'urgence du rapport n° 5262 fait par M. Viatte au nom de la commission du travail, sur le projet de loi n° 1803 étendant le régime des assurances sociales dans les départements d'outre-mer ? Prenez-vous l'engagement de faire pression sur votre majorité pour l'amener à adopter une solution attendue depuis sept ans ?

Les travailleurs français bénéficient de prestations familiales. Les travailleurs guadeloupéens, guyanais, martiniquais et réunionais demandent pour leur famille le bénéfice intégral de la législation sur les prestations familiales.

Monsieur le président du conseil désigné, si vous devenez chef du gouvernement de la France, allez-vous tolérer qu'une famille française de cinq enfants ait par mois à Paris 33.045 francs d'allocations familiales et l'indemnité de salaire unique, et seulement 7.530 francs à la Guadeloupe ?

Considérez-vous que ce soit la mission de la France de maintenir en fait une telle disparité entre les familles selon la géographie, pour ne pas dire selon la race ?

Les fonctionnaires en service dans les quatre départements d'outre-mer sont en grève depuis plus d'un mois. Quelles sont leurs revendications ? Ils demandent une augmentation de 65 p. 100 de leur solde et des accessoires de solde, les mêmes prestations familiales que dans la métropole, le bénéfice effectif de la sécurité sociale, selon le même régime que dans la métropole, l'abrogation du décret du 8 juin 1951 qui constitue en fait, sous le couvert de quatre primes d'installation échelonnées sur huit années, une majoration de traitement allant de 65 à 100 p. 100 au profit des fonctionnaires métropolitains.

Monsieur le président du conseil désigné, êtes-vous décidé à donner satisfaction aux fonctionnaires pour mettre fin à une grève légitime dont la poursuite nuit aux intérêts immédiats de tous, et par priorité à ceux de l'Etat ?

Allez-vous, au contraire, laisser le mal empirer jusqu'à l'anarchie et la guerre fratricide entre fonctionnaires autochtones et fonctionnaires métropolitains ?

La bourgeoisie française répond à la touchante et persévérante affection des populations des vieilles colonies pour la France par un mépris de fait obstiné et par la violence des C. R. S.

Le Gouvernement et le Parlement restent sourds aux appels lancés par nous pour l'application d'une politique de loyauté et d'intelligence que définit bien la formule: Pas de différence dans le service des droits politiques, économiques et sociaux, entre les populations des divers départements français.

Prenez garde, monsieur le président du conseil désigné! Ne poursuivez pas une politique qui, à coup sûr, à très brève échéance, vous réservera de très désagréables surprises.

Le mal fait par la politique stupide et déloyale pratiquée jusqu'à présent dans les départements d'outre-mer dépasse les frontières de ces petits pays. Les populations des territoires d'outre-mer méditent sur l'exemple des quatre plus vieilles colonies qui, au terme de plus de trois siècles d'histoire commune avec la France, ont demandé leur intégration dans la nation française.

Votre déloyauté envers les Antillais, les Réunionais et les Guyanais ne saurait manquer de pousser les autres populations d'outre-mer dans la voie du séparatisme.

Il n'est pas trop tard pour opérer un redressement par des actes. Les populations des départements d'outre-mer veulent, non pas des discours, des rapports de commissions parlementaires ou administratives, mais des actes qui leur accordent concrètement l'égalité des droits avec les Français.

Elles demandent des crédits de modernisation et d'équipement, du travail, le respect effectif de leur dignité. Elles ne sont plus décidées à tolérer sur leur propre territoire des pratiques de discrimination raciale, des avantages accordés aux blancs et refusés aux noirs.

Ce serait un acte nécessaire et efficace pour résoudre la grève de la fonction publique que de rapporter sans délai le décret du 8 juin 1951 qui crée la discrimination entre métropolitains et autochtones. Il resterait à voter des crédits pour accorder à tous, métropolitains et autochtones, la majoration des traitements rendue nécessaire par le coût élevé de la vie dans les départements d'outre-mer.

Ce serait un acte nécessaire et efficace que d'étendre sans délai aux départements d'outre-mer la législation métropolitaine sur les assurances sociales, les prestations familiales, l'aide aux travailleurs sans emploi.

Si vous êtes investi, monsieur le président, faites-le. Ce serait bien servir la cause de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dixmier.

M. Joseph Dixmier. Monsieur le président du conseil désigné, c'est avec le sentiment de répondre au vœu du pays et au désir populaire que le groupe indépendant paysan se déclare prêt à accorder sa confiance à un gouvernement décidé à promouvoir enfin la politique de redressement moral et matériel qui s'impose. (*Exclamations et rires à gauche.*)

M. Robert Coutant. Ce n'est pas gentil pour M. Pinay.

M. Joseph Dixmier. Le régime qui, en neuf années, s'est permis le luxe de se donner, puis de démolir dix-neuf gouvernements, menace de crouler.

La France atteinte dans ses forces vives est sur le point de disparaître du rang des grandes nations. Va-t-elle abdiquer d'une façon définitive à une heure décisive où le rayonnement de sa mission civilisatrice est plus indispensable que jamais pour garantir la paix et préserver l'humanité du plus épouvantable des désastres ?

Du fait de la carence prolongée du pouvoir, le potentiel moral, économique et social du pays s'amenuise, le peuple en pâtit et désespère, la confiance disparaît, l'ordre se trouve compromis, la porte s'ouvre à toutes les aventures.

Les parlementaires paysans, fidèles à leurs origines terriennes, ayant maintenu un contact permanent avec les populations laborieuses de leurs provinces qui, elles, ont gardé jusqu'à présent le sens profond des réalités, le culte des traditions morales et nationales, ne peuvent approuver une vacance prolongée de l'autorité et de la légalité. Ils souhaitent participer à tout effort de redressement loyalement et courageusement entrepris.

Mon intervention sera brève car je ne crois pas utile de revenir sur les nombreux problèmes qui attendent une solution et qui viennent une fois de plus d'être évoqués à cette tribune.

Monsieur le président du conseil désigné, mes amis et moi avons écouté avec beaucoup d'attention l'exposé clair et précis du programme minimum que vous avez, mardi matin, à la salle Colbert, soumis à l'attention des représentants des groupes de la majorité.

Le groupe indépendant paysan, après l'examen attentif des solutions préconisées quant aux six points constitutifs de ce programme, qui sont la trésorerie et le budget; les pouvoirs spéciaux; la réforme de la Constitution; l'Indochine, le Maroc et la Tunisie; l'Union française; l'Europe et l'armée européenne,

vous a sans ambiguïté fait connaître qu'il vous accordait le préjugé favorable.

Conformément à votre promesse, vous avez, dans votre discours d'investiture, complété votre première déclaration et donné des précisions sur des problèmes particuliers dont l'importance ne peut échapper à aucun d'entre nous.

Attachés autant que quiconque à l'assainissement de nos finances et à l'équilibre du budget, au développement de notre économie comme au progrès social, à l'essor de notre mission civilisatrice et humaine au sein des territoires de l'Union française, partisans de la recherche d'une solution loyale et honorable à une guerre qui épuise notre pays et dont les responsabilités ne nous incombent pas, ainsi que d'un règlement des problèmes européens et internationaux sur des bases garantissant l'indépendance et la dignité de la France, nous sommes décidés à apporter notre concours au gouvernement qui aura la volonté d'assurer la réalisation de ce programme.

Je veux cependant me permettre de souligner l'importance que nous attachons à une réforme rapide de la Constitution, qui conditionne à notre avis toute possibilité de durée et d'efficacité du gouvernement que nous souhaitons vous voir présider.

Lors du précédent débat d'investiture, mon collègue et ami, M. Bruyneel, avec la compétence personnelle qu'il a sur cette question, a développé à la tribune les arguments majeurs qui justifient la revision constitutionnelle. Je n'y reviendrai pas.

Le groupe indépendant paysan, fidèle à une civilisation dont la famille terrienne plus que tout autre assure la pérennité, est convaincu que, pour défendre cette civilisation, il faut se préoccuper en premier lieu de ses conditions d'existence. L'ordre social sera garanti avant tout par une amélioration du sort des travailleurs et de leur niveau de vie.

Par ailleurs, le déficit permanent et croissant de notre balance commerciale, plus grave et plus inquiétant que le déficit budgétaire, ne peut être comblé que par un accroissement de notre production, et en tout premier lieu de notre production agricole.

De plus en plus — et nous nous réjouissons de cette évolution — on en arrive à comprendre chez nous que la prospérité de notre industrie et de notre commerce sont fonction de la prospérité même de notre agriculture.

Dois-je rappeler, monsieur le président du conseil désigné, que le ministre des finances du gouvernement que vous avez constitué en 1948, le président Paul Reynaud, déclarait à cette tribune que l'agriculture devait être la première industrie française ?

Vous n'avez pas démenti ces paroles, et si, hélas! elles furent ensuite oubliées par d'autres, nous vous demandons instamment d'en faire demain une réalité, dans l'intérêt même du pays.

Une grande politique agricole est à mettre sur pied de toute urgence, en accord avec la profession et l'interprofession.

Je n'en définirai pas aujourd'hui les modalités. J'insisterai simplement sur un point qui a son importance et qui doit s'inclure dans les réformes prévues: je veux parler de la réforme indispensable de la structure du ministère de l'agriculture, en vue de remédier à son manque d'efficience et de lui permettre d'être l'animateur et le garant de cette politique agricole.

Nous espérons que, dans ce domaine, vous ne décevrez pas les espérances du monde agricole dont le labeur continu et fécond, la ténacité, l'esprit d'épargne et le patriotisme sont le plus sûr garant de l'indépendance de notre pays.

Je veux maintenant, en qualité d'ancien combattant et de président de la fédération nationale des gazés de guerre, m'autorisant de nos sentiments communs de victimes de guerre, vous demander de vous pencher tout particulièrement sur le sort de ceux qui, dans des conditions tragiques, ont donné au pays le meilleur d'eux-mêmes.

Certes, nous réclamons des économies. On doit et on peut en réaliser de substantielles. Mais il serait injuste et immoral de les faire supporter par ceux qui, selon l'expression du grand homme d'Etat Clemenceau, ont des droits sur la nation.

Un plan quadriennal accepté par l'U. F. A. C. et par les grandes associations d'anciens combattants doit permettre de rétablir dans leurs droits les victimes de guerre. Vous aurez à cœur de le réaliser.

Par ailleurs, le recensement rapide des parties prenantes, demandé à l'unanimité par la commission des pensions de l'Assemblée nationale, doit devenir une réalité et permettre l'emploi plus judicieux des ressources figurant au budget des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Jean Le Coutaller. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Joseph Dixmier. Je vous en prie.

M. Jean Le Coutaller. Je vous remercie.

Vous avez à l'instant évoqué le problème des anciens combattants.

Nous avons déjà entendu depuis quelques semaines trois déclarations d'investiture. Et, pour la première fois aujourd'hui, nous entendons poser au président du conseil désigné des questions concernant les anciens combattants et victimes de guerre.

Pour ma part, je vous avoue que je n'aurais pas pensé à demander à M. le président du conseil désigné de respecter les décisions prises par l'Assemblée nationale, étant entendu que cela va de soi. Mais, puisque la question a été évoquée à diverses reprises à cette tribune, j'espère que M. le président du conseil désigné, dans ses réponses, voudra bien nous confirmer qu'il tiendra non seulement ses promesses, mais aussi...

Plusieurs membres à droite. Celles des autres!

M. Jean Le Coutaller. ... celles des gouvernements qui l'ont précédé (*Sourires*), en particulier en ce qui concerne le recensement par grandes catégories, qui nous a été promis pour le 1er août, et aussi le dépôt du projet de plan quadriennal, qui nous a été promis pour le 1er octobre.

Je suis persuadé, monsieur le président du conseil désigné, que vous nous apporterez tous apaisements à cet égard. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Joseph Dixmier. Je vous remercie, mon cher collègue, d'avoir complété ma pensée et, d'accord avec vous, j'espère que nos vœux seront réalisés prochainement.

M. Achille Auban. Qu'en pense M. Pinay ?

M. Joseph Dixmier. Les anciens combattants n'ont pas failli à leur devoir et, par la voix autorisée de leurs chefs, viennent une fois de plus de faire entendre de solennels avertissements, que motivent plus que jamais les événements extérieurs récents.

Ce matin encore, mes chers collègues, vous avez dû, comme moi-même, trouver dans votre courrier, une lettre émanant d'une de leurs associations, dont l'accent pathétique ne peut nous laisser indifférents.

Les anciens combattants des deux guerres, mieux que quiconque, réalisent l'extrême gravité de cette phrase du grand journal anglais, *Times*, affichée à quelques pas d'ici:

« Si les Français n'ont pas besoin de gouvernement, l'Europe, elle, a besoin d'un gouvernement français, sinon elle sera obligée de se passer de la France. »

Enfin, avant de conclure, je tiens à vous redire, monsieur le président du conseil désigné, combien mes amis et moi-même sommes attachés au respect des libertés familiales, fondement de toutes les autres libertés qui nous sont chères.

La loyauté et l'esprit de justice dont vous avez fait preuve dans vos actuelles fonctions ministérielles nous permettent d'espérer que, sous votre Gouvernement, il n'y serait pas porté atteinte.

Je suis persuadé, monsieur le président du conseil désigné, que vous ne manquerez pas de nous préciser vos intentions sur ces différents problèmes et, d'avance, au nom de mes amis, je vous en remercie. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Monsieur le président du conseil désigné, je me permettrai, si vous m'y autorisez, de vous demander des précisions sur quelques points.

Je vous déclare tout d'abord bien franchement que je ne voterai pas la ratification de ce traité dit « de communauté européenne de défense », qui consacrerait la désintégration de l'armée française.

Il est normal que des impôts nouveaux ou des recettes nouvelles soient levés ou trouvés si la France se trouve dans l'obligation de faire face à des charges plus lourdes.

Nous voterions ces impôts à condition que le Gouvernement que vous présiderez ait réalisé auparavant des économies aussi substantielles que possible sur son train de vie. L'exemple doit venir d'en haut. Montrez à la nation que vous avez la ferme volonté de suivre un régime d'austérité pour qu'elle puisse, sans rechigner, adopter le même genre de vie.

Vous avez parlé, comme vos prédécesseurs, d'investissements productifs, notamment dans les territoires d'outre-mer. Nous sommes tous d'accord avec vous sur ce point. Ces investissements doivent être productifs aussi bien pour les détenteurs de capitaux que pour les travailleurs, afin de faire diminuer le coût de la vie, de donner un pouvoir d'achat plus grand aux salaires des ouvriers des villes et des campagnes, aux maigres revenus des agriculteurs et des planteurs.

Qu'importe à ces derniers de savoir que leurs produits seront bien vendus sur les marchés extérieurs, s'ils n'ont pas la possibilité de faire vivre honnêtement leur famille sous un toit digne de ce nom, même s'il est couvert de paille ?

Le problème de l'habitat nous préoccupe, comme il préoccupe tous les parlementaires. Il ne sera pas résolu uniquement par la création d'un nouveau ministère, celui de l'habitat. Il le sera si vous en avez la volonté et les moyens.

Je suis, en principe, hostile à la constante réorganisation de la structure gouvernementale chaque fois qu'il y a changement de gouvernement. Mais là n'est pas mon propos. Je veux simplement vous rappeler d'une façon pressante que le problème de l'habitat outre-mer, en particulier dans les départements lointains, est aussi important que dans la métropole. Les cyclones y font périodiquement, régulièrement, de graves dégâts.

L'Etat doit donc encourager là-bas la construction et la reconstruction.

Ces investissements seront-ils bien employés en 1954, tout au moins dans mon île natale, l'île Bourbon ?

C'est la question que je me pose, car le plan quadriennal dont vous avez parlé ce matin n'a pas été étudié, que je sache, en même temps par les représentants de l'administration et par ceux des collectivités qualifiées. Tout le travail a été fait par des fonctionnaires, compétents certes, mais qui n'ont pas le privilège de tout savoir. Il eut été plus simple et plus efficace d'agir autrement. Il y a là, monsieur le président du conseil désigné, une lacune à combler.

Nous, représentants des peuples d'outre-mer, nous ne remercierons jamais assez la France, les contribuables de la métropole, de consentir tant de sacrifices, de donner tant d'argent pour que ces terres lointaines soient protégées et mises en valeur.

Mais, du haut de cette tribune, je tiens à dire ceci:

Les territoires d'outre-mer sont des terres peuplées d'âmes qui ont besoin d'être comprises et aimées de la France. Ils ne constituent donc pas seulement des forces stratégiques, ils ne sont pas destinés à ne recevoir que des investissements.

Il y a là, vous en conviendrez, une nécessité de resserrer les liens entre tous ces habitants en développant les jeunes communautés par des réformes profondes et efficaces qui assurent les droits et déterminent les devoirs des uns et des autres.

La France continuera ainsi à remplir sa mission. Elle reste le mainteneur des libertés et des traditions. Elle demeure le fédérateur de ces vastes territoires.

En terminant, je vous demande, monsieur le président du conseil désigné, de vous pencher sur ce qui se passe actuellement dans les départements d'outre-mer, où une grève presque générale dure depuis plus d'un mois. Jusqu'à présent aucune décision n'a été prise par les services compétents, faute de gouvernement.

Je vous serais obligé de donner, du haut de cette tribune, les apaisements nécessaires, comme l'on fait vos prédécesseurs, notamment M. le président Bidault.

Dans ce cas, et par nécessité, je vous apporterai mon suffrage. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vallon. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. Louis Vallon. Monsieur le président du conseil désigné, j'ai entendu ce matin votre déclaration, je l'ai relue tout à l'heure, et je voudrais vous poser quelques questions sur votre politique économique et sociale, dans le cas où vous en auriez une. (*Rires à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

Depuis 1951, le lourd déficit de la balance des payements courants de la France a conduit nos gouvernements à imposer des restrictions très graves, très lourdes à l'importation. Ces restrictions sont odieuses à nos partenaires étrangers. Toutefois le déficit français en dollars a continué à s'étendre.

Le déficit budgétaire — tout le monde l'a dit — est inquétant; le déficit à l'Union européenne des payements est particulièrement lourd.

Notre capacité d'exportation est limitée par le niveau de nos prix intérieurs et par les incertitudes de nos choix en matière d'investissements, de budget et d'impôts.

Nos réserves nationales sont faibles et fragiles.

Je ne méconnais donc pas toute l'étendue des difficultés que vous allez rencontrer à la suite de la politique suivie par les gouvernements auxquels vous avez appartenu. (*Rires.*)

Il faudrait toutefois que la France fît dans l'immédiat un effort pour préparer la convertibilité ou du moins l'interconvertibilité des monnaies et pouvoir participer pratiquement à la reprise multilatérale des échanges des produits et des devises.

Pour cela, vous l'avez d'ailleurs déclaré, il faut obtenir une certaine expansion de notre économie.

Obtenir l'expansion économique, cela veut dire développer de façon continue les productions, et en assurer la vente, bien entendu.

En effet, pour la santé de notre économie, les secours de chômage ne sont pas plus souhaitables que les dons de l'aide américaine. Nous devrions réussir à échanger nos produits avec l'étranger, sans plus.

Pour cela, il faudrait réduire, en supprimant les contingents, les excès de notre protectionnisme et obtenir des Américains qu'ils renoncent au leur.

La France est devenue un pays sous-développé, où les hommes, en dépit de leurs efforts individuels, vivent pauvrement et sont mal logés — tout le monde le reconnaît — et vous l'avez dit d'ailleurs fort clairement. C'est un pays menacé de stagnation parce qu'il ne sait pas mettre ses ressources en valeur.

Il s'agit pourtant d'honorer à la fois les engagements sociaux et les engagements internationaux. Il s'agit de reconstituer nos capitaux productifs et de recouvrer une indépendance financière totale, unique moyen pour la France de poursuivre avec indépendance et résolution ses buts propres.

Les Français sont peut-être désabusés et inquiets. Je ne crois pas qu'il soient inertes ou paresseux. Mais il est devenu absurde de laisser les travailleurs français dans l'ignorance des fruits de leur effort de production et de la marche de leur entreprise.

D'autre part, il n'est pas possible d'inviter ces travailleurs à développer leur productivité dans des usines qui ferment leurs portes faute de commandes.

Il faut donc bien une politique d'expansion économique. Elle est indispensable.

Je voudrais vous demander simplement de préciser comment vous concevez sa mise en œuvre, car sur ce point vous ne nous avez pas fourni — et c'est d'ailleurs naturel dans un premier exposé — beaucoup de précisions.

Les syndicats ouvriers sont actuellement confrontés avec les problèmes de la productivité et ils sont conduits, souvent malgré eux, malgré leurs préventions doctrinales, à envisager une formule pratique de partage des fruits de la productivité qui entre dans le cadre de ce que nous appelons l'association.

L'expérience des nationalisations telle qu'elle a été poursuivie en France corrobore la leçon soviétique. L'Etat-patron n'a pas supprimé chez les ouvriers des entreprises nationales le sentiment de leur dépendance sociale, même lorsqu'ils jouissent de garanties importantes dans leur emploi et d'avantages divers que n'ont pas encore obtenus tous les travailleurs des entreprises privées.

C'est grâce à l'association du capital, qu'il soit d'Etat ou privé, du travail et de la direction que marchent en fait les entreprises modernes, qu'elles soient publiques ou privées.

C'est pourquoi un régime juridique nouveau des entreprises devrait accorder à cette association du capital, du travail et de la direction, que le capital soit d'Etat ou privé, je le répète, la prérogative de répartir contractuellement les fruits de l'exploitation entre tous les éléments qui ont contribué à les produire en commun. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Les dirigeants du patronat français se sont dressés contre cette idée d'association contractuelle et ils continuent à tout faire pour l'empêcher d'aboutir, aidés d'ailleurs indirectement en cela par la tactique suivie par les communistes et par un certain conformisme de quelques socialistes et syndicalistes.

Pourtant Léon Blum aimait à dire qu'il fallait ajouter la démocratie à la propriété collective pour avoir le socialisme. Il reconnaissait donc explicitement par là que la propriété collective ne suffit pas à assurer l'existence d'une démocratie sociale — et nous le voyons bien à Berlin-Est. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Mon ami M. Soustelle, dans un article paru ce matin, a écrit que le capitalisme français, sclérosé, dirigé souvent par des hommes à courte vue, ne réussit vraiment à produire en masse et à bon marché que des électeurs communistes. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite et à gauche.*)

Les capitalistes préfèrent cela à l'association capital-travail.

Vous n'avez pas parlé sérieusement au fond du problème social, et je vous le disais tout à l'heure; il ne vous préoccupe sans doute pas beaucoup.

Pourtant, pour abolir l'état de dépendance sociale dont souffrent tant de travailleurs, qu'ils appartiennent au secteur public ou au secteur privé, et pour leur permettre de contribuer au relèvement et à la rénovation de la France dans le cadre d'institutions politiques profondément réformées, il est

d'abord indispensable de les associer à la marche et aux résultats de leurs entreprises.

Les masses sont mécontentes et inquiètes, dit-on.

Nous faisons d'ailleurs presque tous partie des masses, car ce qui caractérise l'appartenance aux masses, en dernière analyse, ce n'est ni la pauvreté en soi, ni le manque de culture, ni l'absence de droits, c'est la dépendance sociale. C'est elle qu'il convient de modifier profondément.

Le capitalisme actuel apparaît aux travailleurs, ainsi d'ailleurs que le socialisme étatique autoritaire de certains pays, comme un système de production, dans lequel le plan et l'exécution du travail sont imposés par une volonté extérieure au corps même des travailleurs.

Certes, le rapport de subordination créé par la production est naturel dans la mesure où il traduit une nécessité technique — un orchestre a besoin d'un chef. Toute association d'hommes en vue d'un travail collectif requiert, c'est l'évidence, une direction et une discipline. Mais pour que celles-ci soient socialement tolérables, il convient qu'elles soient librement consenties par des associés.

Seriez-vous prêt à entreprendre cette grande réforme de l'association que, sans doute, votre éventuelle majorité ou une fraction de celle-ci vous l'interdirait catégoriquement. C'est bien pourquoi, dans votre discours de ce matin, vous n'avez pas dit grand'chose sur votre politique sociale.

Je ne puis que l'enregistrer avec regret et j'espère encore que votre réponse nous apportera tout à l'heure quelques éclaircissements satisfaisants. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pinvidic.

M. Joseph Pinvidic. Monsieur le président du conseil désigné, vous avez dit ce matin que le pays commençait à s'irriter de la prolongation de la crise.

Il faut, disiez-vous, un gouvernement. C'est entendu. Où nous pouvons ne pas être d'accord, c'est sur le choix qu'on nous impose.

J'ai voté pour M. Paul Reynaud, j'ai voté pour M. Mendès-France, j'ai voté pour M. Bidault. (*Sourires.*) Mon vote ne sera pas un vote d'habitude ni davantage un vote de lassitude.

Je veux d'abord que quelques questions vous soient posées. Des réponses que vous ferez dépendra mon vote et celui de quelques-uns de mes amis.

Je parlerai plus spécialement d'une matière que je connais et que vous connaissez également, de l'agriculture, mais au préalable j'aimerais répondre à quelques accusations qui nous sont adressées.

On dit que les parlementaires sont dans les couloirs à la recherche d'un président du conseil. Cela est faux: ce n'est pas nous qui, avec une lanterne, cherchons le président du conseil: c'est une autorité qui est hors de cette enceinte. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. Achille Auban. Ce sont les paysans qui ont formulé ce reproche hier.

M. Joseph Pinvidic. Ce n'est donc pas à nous que s'adresse cette critique.

Vous êtes ministre depuis déjà longtemps, monsieur le président du conseil désigné; vous avez donc des budgets une appréciation assez juste et, j'en suis persuadé, assez loyale. C'est pourquoi je me demande si, comme président du conseil, vous poursuivrez une politique que vous avez pratiquée au sein des divers gouvernements qui se sont succédé depuis quelques années.

Les ministres étant solidaires, ...

M. Edouard Corniglion-Molinier. On le dit.

M. Joseph Pinvidic. ... je suis obligé de reconnaître — vous partagerez sans doute cette opinion — que vous êtes en partie responsable de la situation actuelle. Je ne vous ferai pas de reproche, je ne vous jugerai que sur vos promesses... (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Corniglion-Molinier. Et sur les actes aussi.

M. Joseph Pinvidic. Laissez-moi achever, mes chers collègues.

Je ne vous jugerai que sur vos promesses, dans la mesure où elles correspondront aux promesses que vous avez déjà tenues. (*Sourires.*)

Continuerez-vous, monsieur le président du conseil désigné, à maintenir les précédentes proportions dans la répartition des crédits affectés à l'enseignement, base du redressement du pays ?

Dans le budget de 1953, l'enseignement technique a reçu 29 milliards de francs, l'enseignement agricole un milliard. A vingt-neuf contre un, nous sommes royalement battus. Continuerez-vous à maintenir cette proportion ?

Je crains, je l'avoue franchement, que dans le président du conseil de demain n'apparaisse trop souvent l'ancien ministre de l'éducation nationale qui a obtenu vingt-neuf milliards de francs pour l'enseignement technique, ne laissant à l'agriculture qu'un milliard. Or, il est indispensable d'aider la recherche scientifique dans tous les domaines. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême droite et à droite.*)

Vous avez également parlé de l'habitat rural. Est-il normal de n'accorder à ce titre qu'un milliard cinq cent millions de francs pour l'ensemble de l'agriculture tandis que, dans le même budget de 1953, et depuis trois ans, on affecte dix milliards à la construction d'habitations destinées aux mineurs et employés des Charbonnages ?

Je ne méconnais pas la nécessité d'édifier des logements destinés aux mineurs, mais c'est la disproportion des crédits affectés qui nous irrite.

Je n'accepterai pas non plus que vous mainteniez un crédit de vingt milliards, prélevé sur le budget de la défense nationale, à la construction de logements pour les sous-officiers de l'armée active. Pas davantage je n'accepterai que les investissements affectés à certaines industries nationales en vue de l'accroissement de la productivité soient utilisés en partie à la construction d'habitations destinées à leurs employés.

Puisqu'il existe un ministère de la reconstruction, mieux vaut lui accorder des crédits globaux plutôt que de donner à chaque industrie nationale des crédits pour des constructions dont je ne nie pas l'intérêt, mais qu'il est indispensable de rapprocher des besoins généraux du pays.

D'autre part, en matière agricole, il ne faut pas verser dans l'erreur en accordant des investissements dans une proportion inverse à la valeur de la production. Or, le fait se produit trop souvent.

Dans la répartition des subventions et des investissements, il importe de tenir compte de la valeur comparée des diverses productions agricoles. Il est indispensable d'établir un barème équitable en la matière, car le rendement n'est pas nécessairement proportionnel aux prêts considérables effectués en vue de l'application de nouvelles méthodes de travail.

C'est surtout par l'amélioration de la qualité des semences, quelles qu'elles soient, que le progrès se manifeste en ce domaine.

Comme je le disais au début, je suis obligé, monsieur le président du conseil désigné, de tenir compte des promesses que vous n'avez pas tenues. Il m'est arrivé à maintes reprises de déposer des amendements tendant à écarter toute création d'emplois. Estimez-vous de votre devoir de vous opposer par tous les moyens à la création d'emplois ?

Je n'adresse aucun reproche aux fonctionnaires, mais je considère que leur nombre est suffisant.

J'ai à plusieurs reprises défendu des amendements et j'ai eu le regret de constater, monsieur le président du conseil désigné, que vous n'étiez pas parmi ceux qui les avaient votés.

Si certains emplois doivent être créés, on ne devrait pouvoir le faire qu'en en supprimant un nombre équivalent.

M. Alix Berthet. Sauf, bien entendu, au ministère de l'agriculture.

M. Joseph Pinvidic. Non, même pas pour l'agriculture. Ici comme dans tous les secteurs, la répartition des fonctions doit permettre d'utiles et de rentables économies. Il ne s'agit que d'une question de répartition.

Si, monsieur le président du conseil désigné, vous répondez à mes questions dans le sens que je souhaite, je voterai pour vous, suivi, d'ailleurs, par plusieurs de mes amis. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tirolien.

M. Furcie Tirolien. Monsieur le président du conseil désigné, comme l'on dit que les parlementaires sont les échos sonores de leurs départements, c'est au nom des départements d'outre-mer, dont je suis l'un des représentants, que j'entends simplement vous poser certaines questions.

Vous savez, monsieur le président du conseil désigné, que les colonies des Antilles: la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, ainsi que la Réunion, françaises depuis plus de trois siècles et qui sont les marches atlantiques et pacifiques de l'Union française, ont été érigées en départements par la loi du 26 mars 1946.

Vous savez aussi que cette loi prise hâtivement, si elle n'était qu'une opération de haute politique nationale, serait presque une dérision, puisque les populations de ces départements jouissaient depuis 1848 de droits civils, civiques et politiques et, en outre, de l'autonomie financière. Vous savez enfin que l'intégration dans le patrimoine national de ces premières et vieilles colonies, si elle implique l'égalité des droits, implique également l'égalité des devoirs en vertu de ce vieux principe: « A chacun de nos droits correspond un devoir. »

Vous verrez que, si nous sommes d'accord sur le principe, nous ne le sommes pas sur les moyens de l'appliquer. En effet, depuis sept années, nous sommes dans une équivoque choquante. Nous ne savons pas exactement si nous sommes encore colonie française ou département français. Nous chevauchons, pour ainsi dire, assis sur deux selles, ce qui n'est pas commode. On nous applique à la fois deux statuts: le statut départemental quand il s'agit de nous imposer de lourdes charges, le statut colonial quand il s'agit, au contraire, de nous consentir de maigres satisfactions. On se perd donc en conjectures de toutes sortes. Tel est le drame.

Départements français ? Ni les salaires horaires, ni les salaires journaliers des ouvriers ne sont alignés sur ceux des ouvriers de la métropole tandis que la vie est plus chère là-bas qu'ici.

Départements français ? Nos denrées de première nécessité importées ou nos produits exportés sont grevés d'une double imposition à l'entrée comme à la sortie, ce qui contribue à élever le coût de la vie et à diminuer le pouvoir d'achat des consommateurs.

Départements français ? Les lois humaines telles que celles sur la sécurité sociale, les allocations familiales, ne sont appliquées que partiellement.

Départements français ? Nous ne participons pas au grand banquet familial des investissements et nous devons nous contenter des miettes de la table pour notre équipement dans le domaine social et dans ceux de l'urbanisme et de la santé publique.

Départements français ? A grade égal, des fonctionnaires ne reçoivent pas les mêmes avantages que ceux accordés à leurs collègues de la métropole. Cette situation crée un mécontentement général qui s'est concrétisé par la grève générale qui dure depuis plus d'un mois.

On ne peut donc pas penser que les départements d'outre-mer n'aient pas un droit positif à l'alignement judicieux et progressif sur les départements métropolitains dans la voie du bien-être général, du progrès humain et de la sécurité sociale. Il est impensable que l'assimilation se traduise, pour les populations d'outre-mer, par le retour à un système économique et social pire que le pacte colonial de l'ancien régime, alors qu'il est, au contraire, légitime de soutenir qu'elle doit, à tous égards, leur profiter.

Ces considérations m'amènent donc, monsieur le président du conseil désigné, à vous poser les questions suivantes: si vous êtes investi — ce que je souhaite de tout cœur pour vous et pour le pays — votre gouvernement se penchera-t-il sur les problèmes irritants que pose l'assimilation, avec la volonté, le souci dominant et le désir arrêté de trouver des solutions adéquates à leur évolution matérielle, sociale, économique et politique ou, au contraire, continuerez-vous à donner l'impression que la France considère les départements d'outre-mer comme des départements mineurs, leurs fonctionnaires comme des parents pauvres, leurs habitants comme des citoyens diminués ?

J'ai peine à le croire, car, au moment où il faut supprimer les frêles barrières qui nous séparent encore, où nous pouvons monter tous ensemble, laissant derrière nous les ombres de la guerre, monter, monter toujours vers les sommets lumineux de la paix, vous me conduiriez, alors, à penser avec Machiavel que les nations succombent davantage sous le poids de leurs erreurs que sous les coups de leurs ennemis. (*Applaudissements à l'extrême droite*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Lenormand.

M. Maurice Lenormand. Monsieur le président du conseil désigné, la solution des difficultés financières va constituer un des principaux objectifs du Gouvernement et, dans la recherche d'une solution, la position des députés d'outre-mer s'avère délicate, parce qu'ils ont l'intime conviction que l'un des facteurs du redressement économique ne peut être assuré, pour une large mesure, que par la poursuite de la politique d'investissements productifs dans la France d'outre-mer, et que cet impératif suppose, de la part de la métropole, des mesures financières résultant de la prise en charge par elle de ces investissements.

Nous estimons donc, au groupe des indépendants d'outre-mer, que notre présence dans l'Assemblée devrait peser le moins possible sur les décisions de nos collègues métropolitain, notamment en matière de réforme fiscale et en matière d'impôts.

Cependant la conduite de la politique générale du pays ne peut nous laisser indifférents, car les choix politiques conditionnent d'une façon évidente la situation économique tant des pays d'outre-mer que de la métropole. C'est donc de l'ensemble des décisions politiques et financières qui seront prises que dépend, en fin de compte, la poursuite de l'effort de développement de la France d'outre-mer et c'est sous l'angle de cette considération que nous sommes conduits à intervenir dans ce débat sur le programme gouvernemental.

Si, jusqu'à présent, nous avons montré par nos votes que nous préférions la stabilité gouvernementale au jeu stérile des partis, il n'en est pas moins vrai que nous n'avons pas hésité à voter contre le gouvernement de M. René Mayer, ce qui a contribué en partie à sa chute, parce qu'une question de principe était en cause.

En effet, les décrets qui nous avaient été proposés par ce gouvernement, dans plusieurs articles de son projet et notamment dans l'article 10, visaient à déposséder les assemblées territoriales de leurs pouvoirs financiers et à les asservir à la tutelle d'une administration purement métropolitaine. Cet état d'esprit qui avait inspiré ces articles demeure sans doute, mais nous devrons demeurer vigilants et, qu'on ne s'y trompe pas, en votant des pouvoirs spéciaux qui permettront au pays d'assainir ses finances, nous n'entendrons pas laisser remettre en cause, par des voies détournées, les garanties constitutionnelles et les institutions républicaines, même s'agissant des territoires d'outre-mer.

Pour le gouvernement des choses, monsieur le président du conseil désigné, nous définirons les exigences en deux mots: déconcentration et intégration; déconcentration dans le système financier, mais intégration de l'économie de chaque territoire dans le grand espace économique commun, celui de la zone franc que vous avez évoqué dans votre déclaration.

Deux axiomes ont été énoncés lors d'un précédent débat. L'un affirmait: les exportations doivent être considérées comme un moyen d'aboutir au plein emploi. C'est un impératif fondamental. Or, deux conditions sont nécessaires pour notre expansion: La première est d'avoir une technique des exportations et la seconde de développer nos productions, notamment nos productions d'outre-mer.

L'autre axiome énonçait que la métropole seule ne constitue plus une base suffisante. Or, à notre avis, sur le plan économique et financier, cette formule doit se traduire par le plein emploi de la zone franc.

Nous estimons qu'une certaine déconcentration aménageant notre système zone franc doit être à la base d'une politique d'expansion, d'une politique de relance économique. Il y a un intérêt véritable à utiliser certaines dispositions analogues à celles qui ont eu un heureux effet dans la zone sterling, en vue d'organiser, dans notre espace économique, les mêmes dispositions en les adaptant à la zone franc.

Il convient de souligner que les francs coloniaux n'ont pas été créés uniquement dans le souci d'améliorer les soldes de nos fonctionnaires d'outre-mer, mais qu'ils devraient servir à délimiter les secteurs géopolitiques, puis économiques de l'Union française: l'Afrique du Nord, l'Afrique noire, l'Océan Indien, le Pacifique, les Antilles.

Ces francs divers de la zone franc devraient constituer non plus de simples monnaies de compte, mais de véritables monnaies ayant pour fondement les zones de prospérité qui pourraient s'amorcer dans l'espace de l'Union française avec une politique économique nouvelle.

Dans le cadre communautaire d'une économie intégrée, ces sphères locales de prospérité, développées sous le signe du franc, ne pourraient que renforcer le potentiel de la communauté et compenser, dans une mesure importante, l'affaiblissement économique de la métropole.

Cette infrastructure financière doit permettre de faire de l'Union française un grand ensemble économique de consommation et de production dont vous avez parlé ce matin.

Mais il convient de préciser aussi que les marchés de cet ensemble doivent être complémentaires les uns des autres et qu'il s'agit, en réalité, pour chaque grande catégorie de produits, de réaliser des marchés communs et non pas de faire des productions d'outre-mer des productions de complément servant d'appoint à la métropole, ce qui constituerait un retour pur et simple au pacte colonial.

Il ne doit plus y avoir d'économie d'outre-mer et d'économie métropolitaine distinctes, mais une seule économie de l'Union française intégrée où toutes les forces de production s'articulent entre elles et servent le même ensemble. L'efficacité économique de l'Union française viendra de cette solidarité plus effective.

Nous estimons que, dans certains domaines, oléagineux, textiles et métaux non ferreux, par exemple, c'est à bref délai que nous pouvons obtenir cette libération de la zone sterling ou de la zone dollar que vous avez évoquée, monsieur le président du conseil désigné, et assurer la balance de notre commerce extérieur.

En conséquence, pour le gouvernement des choses, nous désirons savoir comment vous entendez assurer le plein fonctionnement de la zone franc et l'organisation du grand espace économique, auquel vous avez fait allusion, et dans ce cas, nous voudrions connaître votre position quant à la mise en application du plan quadriennal, et les mesures que vous entendez prendre pour revenir sur les dispositions prises par le gouvernement démissionnaire.

Quelles sont les mesures que vous envisagez tant sur le plan de la structure gouvernementale ou administrative que sur le plan des directives, pour vous assurer un commerce extérieur correspondant aux possibilités réelles de l'Union française ?

Mais sur le plan du gouvernement des hommes, la structure gouvernementale, aussi bien que le travail législatif des mois à venir retiennent notre attention.

Les assemblées territoriales nouvellemnt élues recevront, par les lois organiques qui les définiront, des pouvoirs élargis, conformes à l'esprit de la Constitution.

Nous estimons qu'il est indispensable que ces lois soient adaptées au caractère propre à chaque territoire ou groupe de territoires, afin de tenir compte de leur situation géographique autant que de leurs problèmes humains.

Nos territoires d'outre-mer diffèrent entre eux, certes; mais ils diffèrent l'un de l'autre autant qu'ils diffèrent de la métropole.

Il ne saurait être question non seulement en ce qui concerne le statut de leurs assemblées ou de leurs conseils, mais, en général, pour toutes les mesures à leur appliquer, d'essayer de leur ajuster des institution uniformes qui ne tiendraient compte ni des particularités propres à chacun d'eux, ni des différences révélées par l'expérience de ces dernières années.

Sur ce chapitre je ne peux omettre de dénoncer la situation catastrophique des départements d'outre-mer, qui vient encore de vous être révélée par M. Tirolien, car on a voulu traduire l'adhésion du cœur et de l'esprit à la métropole de ces territoires, adhésion qui était le fruit d'une longue histoire française, par une assimilation administrative qui a voulu plier la géographie et les conditions naturelles à la rigueur des textes et des règlements, au point de conduire à une quasi-tragédie.

Il faut mettre fin sans aucun retard, monsieur le président du conseil désigné, aux équivoques et aux quiproquos dans lesquels se débattent les territoires d'outre-mer et constater, enfin, qu'ils ne sont pas sous le ciel de Paris, mais sous la Croix du Sud.

La réforme constitutionnelle, vous avez eu raison de la réclamer, car elle est souhaitée et attendue non seulement dans la métropole, mais aussi dans les territoires d'outre-mer.

Si, dans l'ordre constitutionnel, les réformes de fonctionnement à prévoir ou à préparer sont plus nombreuses pour l'outre-mer, en revanche, sur le plan de l'action gouvernementale, des changements nombreux sont nécessaires. Ils peuvent se traduire par un simple mot: décentralisation administrative.

Cette décentralisation administrative indispensable devrait être justement le corollaire de l'intégration économique des pays d'outre-mer et de la métropole dans un même ensemble communautaire.

Sur le plan des institutions, l'originalité de chaque territoire doit être reconnue et même, si c'est nécessaire, à l'intérieur de chacun d'eux, dans le cadre de certaines subdivisions lorsque les bases ethno-culturelles l'exigent; car il faut laisser se manifester la vie propre de certains groupes et de certaines collectivités, et c'est sur eux que doit reposer la décentralisation, la personnalité interne des collectivités, en un mot le gouvernement des hommes, en laissant à un autre système d'organisation économique l'orientation de la communauté de ressources et de services réciproques que doit constituer avant tout l'Union française.

En conséquence, pour le gouvernement des hommes, nous serions désireux de savoir, monsieur le président du conseil désigné, si vous êtes d'accord sur notre conception des attributions des assemblées d'outre-mer et si vous êtes prêt à inclure dans la réforme constitutionnelle la décentralisation administrative pour ces territoires et également si, dans le cadre de cette décentralisation, vous êtes prêt à développer des institutions correspondant aux réalités, politiques et coutumières tout en tenant compte du degré d'évolution de chacun de ces pays.

Telles sont, monsieur le président du conseil désigné, les questions que nous estimions nécessaires de vous poser. Vos réponses nous permettront d'orienter notre décision. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, le quatrième président du conseil désigné se présente après quatre semaines de crise pour informer l'Assemblée nationale qu'il ne propose rien de nouveau.

Tout au long de sa déclaration, M. André Marie a affirmé, au contraire, sa volonté de maintenir l'orientation fondamentale donnée, depuis 1947, par le plan Marshall et le pacte de l'Atlantique aux gouvernants.

M. le président du conseil désigné ne veut rien changer à cette politique condamnée par le peuple; il se présente sous le signe de l'immobilisme dans la mauvaise politique.

Sa longue carrière ministérielle est significative. Il a été deux fois sous-secrétaire d'Etat en 1933 et 1934, avant le front populaire. Avant 1947, il a été deux fois ministre de la justice dans les gouvernements de M. Ramadier et de M. Schuman. Président du conseil en 1948, il a été ensuite le vice-président de MM. Schuman et Queuille.

Chacun connaît les conditions dans lesquelles est intervenue alors sa démission et sa participation, depuis 1951, en qualité de ministre de l'éducation nationale aux gouvernements Pleven, Edgar Faure, Pinay et René Mayer.

Comme on le voit, M. le président du conseil désigné fait partie du manège. Plutôt douze fois qu'une.

On doit retenir de cette activité quelques aspects marquants. Son bref passage à la présidence du conseil, en 1948, le temps des vacances parlementaires, fut marqué par la première tentative de rétablir M. Paul Reynaud dans des fonctions gouvernementales, comme ministre des finances, déjà muni de pouvoirs spéciaux aux côtés de ministres socialistes.

En qualité de ministre de la justice, M. le président du conseil désigné fut mêlé, dans le gouvernement Pleven, à la répression antiouvrière contre les mineurs.

C'est dans ses fonctions de ministre de l'éducation nationale qu'on eut l'occasion d'apprécier le mieux l'enthousiasme qu'il a promis de déployer à la présidence du conseil. Les perspectives offertes à la jeunesse sont inscrites dans ces budgets militaires sans cesse augmentés, tandis que les crédits de l'éducation nationale ont été sans cesse réduits. Le nom de M. le président du conseil désigné restera attaché aux graves atteintes à la laïcité qui ont marqué le début de cette législature des apparentements.

La loi Marie-Barangé...

Sur plusieurs bancs à l'extrême droite. Et Barrachin !

M. Pierre de Benouville. N'oubliez pas M. Barrachin !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Soyez patients! M. Barrachin viendra à son tour.

La loi Marie-Barangé constitue le premier point et M. le président du conseil désigné a mis au service de son adoption une diplomatie et un zèle infatigables.

Depuis des dizaines d'années, c'était la première fois qu'un ministre de la République portait atteinte à des principes jusque-là inviolés et ce coup était porté à l'encontre de la volonté de la majorité des électeurs. (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. André Marie participa activement à l'application de la loi Barangé-Barrachin. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Pierre de Léotard (*s'adressant à l'extrême gauche*). A Berlin, fascistes!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. M. le président du conseil désigné est bien le ministre des lois antilaïques.

De ces rappels, il résulte que M. le président du conseil désigné donne toutes garanties à ceux qui veulent poursuivre la politique menée depuis 1947.

On ignore si l'équilibre d'investiture recherché depuis une semaine a été obtenu, mais on sait qu'aucune solution n'est offerte aux problèmes qui se posent aux yeux des moins avertis. Quatre semaines de crise ont révélé le divorce définitif entre la volonté du peuple et l'action des gouvernements depuis 1947.

Ce qu'on appelle l'instabilité des gouvernements qui se relaient plutôt qu'ils ne se succèdent, est la conséquence de la permanence de leur politique antiouvrière et antipopulaire.

L'opposition populaire à une politique dont les contraintes deviennent chaque jour plus insupportables provoque des remous.

Sur de nombreux bancs. Berlin!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je prévoyais une telle interruption. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

A droite. C'est gênant!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Quand M. Adenauer exprime sa joie il trouve un écho dans cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

C'est un écho inquiétant.

M. René Schmitt. Il y a eu, à Berlin, seize morts et deux cents blessés.

M. Alix Berthet. Le sang des ouvriers a coulé.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Les chars soviétiques tirent sur le peuple allemand.

M. Maurice Kriegel-Valrimont (*s'adressant à la gauche*). Vous feriez mieux, sur vos bancs, de vous rappeler le sang des ouvriers tués à Valence par les chars que Jules Moch y avait envoyés. (*Interruptions sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. M. Schmitt voudrait faire oublier les ouvriers assassinés par le parti socialiste.

Des chars français ont été dirigés à Valence contre des ouvriers français.

M. Marcel-Edmond Naegelen. Les chars russes ont tué des ouvriers.

M. Jean Pronteau. A bas les fascistes!

Vous avez tué dix ouvriers français en trois ans.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est un écho inquiétant quand on sait qu'Adenauer ne cesse de se dépenser contre tout accord au sujet de l'Allemagne.

M. Pierre de Bénouville. C'est moins grave que de se dépenser avec des mitrailleuses contre des ouvriers.

M. Fernand Bouxom. M. Kriegel-Valrimont n'a pas dit un mot pour les ouvriers qui sont tombés!

M. Fernand Grenier. Assez, monsieur le général « jusqu'au bout »! (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre de Bénouville. Mais où est donc mon collègue Joinville? (*Rires à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Il est très remarquable, à ce sujet, que l'on interrompe sans cesse, mais qu'on se refuse à recevoir une réponse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Une réponse très préparée.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Ainsi se manifeste la frénésie antisoviétique et guerrière en Allemagne comme en Corée avec Syngman Rhee...

M. Roland de Moustier. Votre réponse est lue.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Au moment où l'Union soviétique déploie tant d'efforts pour un règlement pacifique... (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre de Bénouville. Avec des mitrailleuses et des blindés!

M. Alix Berthet. Faites appel aux bombardiers soviétiques.

M. Raymond Schmittlein. Arrière les mitrailleuses!

M. René Schmitt. Les chars soviétiques au service de la classe ouvrière!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ... tous les moyens sont bons...

M. Alix Berthet. Pour écraser la classe ouvrière à Berlin.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ... aux successeurs d'Hitler...

M. le président. Je vous prie, mes chers collègues, de garder le calme.

M. René Schmitt. Vous n'avez pas de chance, monsieur Kriegel-Valrimont!

C'est vous, en effet, qui étiez déjà monté à la tribune en 1951, après la déclaration de M. Vychinski.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Au moment où l'Union soviétique déploie tant d'efforts...

A l'extrême droite. A Berlin.

M. le président. Je vous demande de faire silence.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Au moment où l'Union soviétique déploie tant d'efforts... (*Exclamations et rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. René Schmitt. Tant de forces.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ... tous les moyens sont bons...

M. Alix Berthet. Pour écraser la classe ouvrière.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ... aux successeurs d'Hitler...

M. René Schmitt. Malenkov?

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ... qui ont déjà entraîné le peuple allemand dans la plus horrible aventure, pour reprendre leurs campagnes. (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

A l'extrême gauche. Le président ne peut-il pas imposer silence aux interrupteurs?

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Que les fascistes s'en réjouissent, monsieur de Bénouville, on le comprend. (*Exclamations à l'extrême droite.*) Mais la France, qui a souffert de Hitler, comprend fort bien qu'elle doit être du côté des forces pacifiques en Allemagne... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Pierre de Bénouville. Nous avons combattu Hitler avant vous!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ... et non du côté des aventuriers fascistes dont le 6 février berlinois ne finira pas mieux que le 6 février parisien. (*Vives exclamations à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. C'est lamentable!

Vous insultez la classe ouvrière.

Cette explication est une honte.

Mme Rachel Lempereur. Allez vous en expliquer devant la classe ouvrière.

C'est pitoyable.

M. Alix Berthet. Le 6 février, vous étiez avec les fascistes!

M. Jean Le Bail. Vous insultez la classe ouvrière, monsieur Kriegel-Valrimont.

Le 6 février, vous étiez du mauvais côté.

M. Roland de Moustier. Laissez-le parler. C'est intéressant.

M. Pierre de Bénouville. Monsieur Kriegel-Valrimont, vous avez un sens extraordinaire de l'humour. Vous riez dans les cimetières!

M. le président. Veuillez ne plus interrompre.

Si vous voulez prendre la parole, monsieur de Bénouville, faites-vous inscrire.

M. Pierre de Bénouville. C'est odieux, il rit dans les cimetières.

M. le président. Monsieur de Bénouville, je vous rappelle à l'ordre. La tribune est libre.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Si, au surplus, l'Assemblée manifeste aujourd'hui un intérêt pour la question allemande, il serait temps, en effet, de décider, dès qu'un gouvernement sera constitué, d'aborder la discussion de l'ensemble du problème allemand pour en finir avec une politique de guerre et en arriver à une politique pacifique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre de Bénouville. Alors, bravo!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Seulement, ceux qui crient frénétiquement se sont, jusqu'à présent, refusés à un tel débat sérieux.

L'opposition populaire... (*Interruptions à l'extrême droite.*)

A gauche. A Berlin!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ...dont les contraintes deviennent chaque jour plus insupportables provoque des remous, des heurts et des crises jusqu'au sein de cette Assemblée.

Ce phénomène pose un problème insoluble à ceux qui veulent persévérer dans une politique condamnée. Il n'y aura pas de pouvoir fort, d'exécutif stable...

M. Marcel-Edmond Naegelen. Sans les tanks russes. (*Rires à gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ...dans le mépris de la volonté populaire.

Le gouvernement pétainiste proclamait ce souci de force. Il a offert le spectacle de trente-sept changements ministériels en quatre ans.

M. Henri Savale. Mais il n'y eu pas de morts!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Il est parfaitement normal, parfaitement logique qu'on entende la défense des pétainistes à l'occasion des incidents de Berlin-Est. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Raymond Schmittlein. Voilà la tarte à la crème!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. La force d'un gouvernement ne peut reposer que sur sa rigoureuse fidélité à la volonté populaire. (*Interruptions à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Marie a oublié, parlant de cette Assemblée comme de la totale expression du pays, que plus de deux millions d'électeurs communistes...

M. Georges Loustaunau-Lacau. On ne tire pas sur des ouvriers qu'ils soient allemands ou français.

M. le président. Je vous prie de ne plus interrompre.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ... n'y sont pas représentés. C'est également à cela qu'est dû le pitoyable manège ministériel dont l'Assemblée offre le spectacle maintenant hebdomadaire, avant les mois de relâche.

Notre parti avait prévu et annoncé cette situation.

Les conséquences de la politique atlantique ont été dénoncées dès l'origine par Maurice Thorez. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A gauche. Comment va-t-il ?

A droite. On ne le voit jamais.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Ces conséquences sont aujourd'hui connues de tous. Personne ne peut mettre en doute les effets de cette politique désastreuse.

Les crédits militaires considérables aboutissent sûrement, pour une part importante, dans les coffres des gros fournisseurs, mais le chômage se développe et la misère s'installe dans des millions de foyers. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

A gauche. En Tchécoslovaquie!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. La réduction de ces crédits est une nécessité nationale.

Les négociations pour la paix en Indochine sont également devenues une nécessité nationale reconnue.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Les programmes de travaux pour la défense nationale ont permis, cette année, de distribuer 630 milliards de francs de salaires aux ouvriers.

M. Jean Pronteau. Silence, la cagoule!

M. Fernand Grenier. M. Loustaunau-Lacau pourrait-il nous expliquer comment il a fait assassiner les frères Rosselli avant la guerre ?

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Ainsi que Maurice Thorez l'a souligné à la tribune du comité central de notre parti, « des modifications sont possibles, y compris sur le plan parlementaire et gouvernemental. Le moyen pour réaliser ces possibilités, la clé pour sortir des difficultés réside dans l'action unie de la classe ouvrière et du peuple ».

La crainte qu'inspire aux réactionnaires et aux fascistes le développement du front unique des travailleurs...

M. Henri Laforest. A Berlin!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ... les protestations qui accueillent la seule évocation du front populaire, confirment l'efficacité du rassemblement des forces ouvrières et démocratiques pour promouvoir un changement complet de politique.

Les dirigeants du parti socialiste pratiquent l'opposition à tout changement véritable de la politique. (*Exclamations à gauche.*) C'est la politique de soumission aux impératifs des impérialistes américains qu'ils veulent poursuivre. (*Rires à gauche et sur divers bancs.*) Et ils veulent le faire au mépris des travailleurs et de leurs propres électeurs.

Voici le texte d'une déclaration de M. Lapie qui en offre une illustration. Notre collègue a fait une conférence publiée sur la philosophie du plan Marshall, suivie d'une discussion dans laquelle on le complimentait de son dossier.

Et voici la réponse de M. Lapie:

« J'avais un bon dossier, dites-vous. Oui, je l'ai ici devant des hommes réfléchis. Mais croyez-vous qu'il soit toujours facile de le plaider devant mes électeurs ouvriers de Meurthe-et-Moselle ? »

C'est donc bien contre ses propres électeurs ouvriers, qu'il juge irréfléchis, que M. Lapie plaide le dossier de la politique atlantique.

A droite. Il s'agit là d'une affaire personnelle.

A gauche. Départementale.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Voilà qui explique la campagne organisée du parti socialiste contre l'unité ouvrière...

M. René Schmitt. Il faut bien élever un peu le débat!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ... et qui donne son sens à ce front démocratique et social destiné à empêcher le rassemblement des forces démocratiques, c'est-à-dire à empêcher le changement nécessaire de la politique poursuivie depuis 1947.

L'évocation des problèmes les plus urgents de l'heure permet de vérifier cette constatation.

La guerre en Indochine offre l'exemple saisissant de l'opposition entre les paroles favorables aux négociations et des actes comme le vote répété des crédits pour poursuivre la funeste entreprise.

L'action unie sera d'une efficacité certaine pour la paix alors que M. Mendès-France nous a montré que de simples déclarations pouvaient se concilier avec des votes en faveur des adversaires déclarés des négociations.

Il en va de même pour les revendications ouvrières que l'action unie permet d'arracher. La sécurité sociale ne peut être sauvegardée que par la lutte commune de tous les travailleurs; les fonctionnaires ne peuvent échapper aux menaces, qui sont graves, contre leurs statuts que par un effort commun.

Le même problème se pose pour les anciens combattants dont aucun des présidents qui se sont succédé n'a évoqué les revendications.

Dans tous les cas, la condition du succès est l'action unie.

Une politique de construction de logements pour les travailleurs, d'écoles pour les enfants ne peut être imposée qu'à la même condition.

Quand on parle d'opposition, il faut préciser à quoi on est opposé. Pour satisfaire les revendications populaires, il faut prouver qu'on est opposé aux dépenses de guerre que les dirigeants socialistes ont votées.

Mme Rachel Lempereur. Et à l'oppression.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Il faut prouver qu'on est opposé à la guerre au Viet-Nam et refuser d'y engouffrer des centaines de milliards de francs.

M. René Schmitt. Mais vous avez voté contre l'investiture de M. Mendès-France.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Il faut prouver qu'on est opposé aux surprofits capitalistes réalisés par les trusts à l'abri de la politique de guerre atlantique.

L'opposition à l'unité ouvrière, la lutte contre le communisme...

M. Jean Le Coutalier. Mais enfin, le groupe socialiste n'est pas candidat à l'investiture!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ...c'est, l'expérience le prouve, la parallèle de départ des entreprises réactionnaires et fascistes.

Comme en d'autres périodes difficiles, nous ne nous lasserons pas de répéter que la condition décisive du renversement politique est l'union des forces démocratiques. Cette union ne peut être réalisée qu'avec la classe ouvrière et avec le parti communiste représentant de plus de cinq millions de travailleurs et de gens du peuple.

Il ne sert à rien de tricher avec les réalités.

M. Jean Le Coutalier. Vous le faites tous les jours.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Chacun sait que des milliers de métallurgistes, de mineurs, de cheminots...

M. Eugène-Claudius Petit. Se sont dressés à Berlin.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ... de travailleurs du bâtiment, des hommes et des femmes qui travaillent et des gens du peuple mettent leurs espoirs en notre parti. (*Vives exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Joubert. Comme à Berlin.

M. Raymond Schmittlein. Canonniers, à vos pièces!

M. Jean Le Coutaller. Tous ceux que vous citez vous les avez trompés, mais le réveil sera aussi rude qu'à Berlin.

M. Eugène-Claudius Petit. Je vous invite à venir devant nos mineurs et nos métallurgistes de Firminy, monsieur Kriegel-Valrimont !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je vous invite, monsieur Claudius Petit, à venir dans mon département, dans les centres de mineurs et de sidérurgistes, et vous verrez où ils placent leur espoir. Les dernières élections l'ont clairement montré, ne vous en déplaise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils aspirent légitimement à un avenir meilleur.

M. Eugène-Claudius Petit. Venez à Firminy, je vous le répète.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. M. Marie, comme M. Mendès-France, croit pouvoir exclure de la nation plus du quart de la population en donnant des leçons de patriotisme à ceux dont, en d'autres temps, M. Mauriac disait qu'ils constituaient la classe ouvrière qui, « seule, dans sa masse, était restée fidèle à la France profanée. » (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur de nombreux bancs.*)

A droite et à l'extrême droite. Pas de monopole.

M. Eugène-Claudius Petit. La classe ouvrière n'est pas communiste.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Nos collègues socialistes n'ont pas relevé cette profession de foi anti-révolutionnaire de M. Mendès-France pour lui accorder leurs faveurs. Mieux, ils nous ont fait reproche de ne pas les avoir imités.

M. Mendès-France a proclamé sa volonté d'ostracisme à l'égard des communistes alors que chacun sait que la politique de dépendance dont il a dû reconnaître certains effets désastreux a débuté par l'exclusion des communistes.

Dans la période présente, on assiste à l'effondrement des prétextes qui servaient jusqu'ici à expliquer la division.

Qui peut encore parler de l'aggressivité du pays du socialisme...

M. René Schmitt. Les ouvriers de Berlin!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ... dont l'action persévérante a permis, appuyée sur la volonté pacifique des peuples, de prouver que la guerre n'était pas fatale.

M. Marie a encore parlé d'agression en Asie ou Syngman Rhee vient de dévoiler sa politique constante en opposant à l'armistice le projet de marche sur le Yalu.

Personne ne croit plus que Tchang Kai Chek et Bao Dai soient victimes d'autre chose que de leurs propres peuples aspirant à la libération.

Non, il n'y a pas de menace soviétique en Asie ou en Afrique, mais il y a une nécessité française de rechercher, sur la base de l'égalité, des accords économiques et culturels avec les peuples soumis depuis trop longtemps à des appétits colonialistes féroces.

La position de principe des communistes en faveur de la liberté des peuples se révèle clairement... (*Exclamations et rires.*)

Sur de nombreux bancs. Berlin !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ... comme la seule politique...

Il n'y a pas de doute, pour vous, la liberté, c'est la renaissance du fascisme hitlérien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Kuehn. Pour vous, c'est la potence.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. La position de principe des communistes se révèle clairement comme la seule politique conforme aux intérêts de la France.

Dans le domaine international, il devient évident que les solutions négociées des différends constituent également une nécessité française. Et s'il y a une volonté de guerre, M. Attlee a été récemment amené à noter qu'on devait l'attribuer à certains milieux américains.

Malgré les efforts d'un Adenauer et d'un Syngman Rhee, on peut faire reculer la guerre. Les peuples ont l'occasion de vérifier, dans les actes des gouvernements, le caractère pacifique des Etats socialistes. (*Exclamations à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. René Schmitt. Avec des mitrailleuses, comme à Berlin !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Dans une telle situation, le peuple français aspire à une politique indépendante dans le sens de la paix.

Si la rencontre des Bermudes était destinée à mendier quelques dollars pour les ajouter aux milliards de francs engouffrés en Indochine, elle serait néfaste. Il est temps de décider une conférence de paix, seul moyen de garantir la sécurité de la France en la déchargeant d'un fardeau écrasant.

La volonté du pays de changer le cours des choses ne fait aucun doute. C'est contre cette volonté que l'on fait usage de répression. La répression antiouvrière est une forme de la politique antipopulaire. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. A Berlin!

Voix diverses. L'affichage !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Quels défenseurs de la liberté que les geôliers de Le Léap, d'André Stil et d'Henri Martin ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Le Coutaller. En démocratie populaire, vous ne pourriez pas en dire autant.

Plusieurs voix au centre et à droite. Et les ouvriers de Berlin-Est ?

M. Jean Pronteau. Ils défendent la liberté nazie.

M. Fernand Bouxom. Vous, vous insultez les ouvriers en disant cela.

M. Jean Pronteau. Vous, vous avez soutenu les gouvernements d'assassins d'ouvriers dans ce pays pendant trois années.

M. Fernand Bouxom. Pensez à ceux qui sont tombés sous le fardeau de l'occupation russe comme à Prague et ailleurs !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Quelle effroyable illustration des desseins de certains meneurs du monde dit libre que la menace qui pèse sur les Rosenberg !

Au centre. C'est une belle diversion! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. L'anticommunisme a sa logique. On voit comment il aboutit au regroupement et à la réorganisation du fascisme qui devient arrogant. Des groupes de guerre civile s'organisent et voici que M. Fauvet évoque dans *Le Monde* des hypothèses peu constitutionnelles pour résoudre la crise. Certains personnages font déjà la politique de la France sans être investis d'aucun mandat. M. Monnet et ses technocrates parlent haut à Washington. On sait bien que des militaires de haut grade que M. Bidault connaît bien se mêlent à la politique avec des intentions factieuses très opposées à tout « front populaire ». La sauvegarde des libertés démocratiques rend également indispensable l'unité d'action des travailleurs et des démocrates.

Plusieurs voix au centre et à droite. Comme à Berlin!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Ce n'est pas en introduisant les représentants du R. P. F. au Gouvernement que M. Marie assurera mieux la sauvegarde des libertés démocratiques.

Les modifications constitutionnelles proposées, les pouvoirs dits exceptionnels, tout cela va dans le sens de la réaction.

Une action unie s'avère également indispensable pour garantir les libertés ouvrières et syndicales, pour protéger toutes les libertés démocratiques.

Voix nombreuses à droite et à l'extrême droite. A Berlin!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Le rassemblement des forces populaires ne peut être réalisé que dans la lutte pour ces libertés.

Plusieurs voix à droite et à l'extrême droite. Comme à Berlin!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est ce rassemblement qui a déjà fait face au danger fasciste renaissant. Ce danger perceptible s'exprime aussi, à l'heure actuelle, sous la forme de l'inquisition à la Mac Carthy.

Quel que soit le problème envisagé, un choix s'impose. C'est à ce choix que les socialistes veulent se soustraire. Mais les travailleurs socialistes comme les autres, veulent ce choix.

Il s'agit de ne pas laisser faire la réaction. Il s'agit de ne pas laisser faire le fascisme. Il s'agit de ne pas laisser faire les fauteurs de guerre.

M. Raymond Schmittlein. Staline est mort!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. L'action commune peut conduire à des résultats.

Mme Rachel Lempereur. C'est une rengaine.

M. Kriegel-Valrimont. C'est grâce à elle qu'il sera possible de faire aboutir les revendications, de sauvegarder les libertés, d'assurer la paix. Les communistes non seulement sont prêts à prendre leur part dans les efforts nécessaires pour atteindre ces résultats que l'on ne peut obtenir sans eux, mais ils sont décidés à jeter toutes leurs forces dans la lutte capable d'assurer le redressement de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Il n'y a plus d'orateurs inscrits dans le débat.

Mme Alice Sportisse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Alice Sportisse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Alice Sportisse. La place que vous avez donnée dans votre déclaration, monsieur le président du conseil désigné, aux problèmes d'outre-mer suffit à démontrer quelle politique vous entendez poursuivre à l'égard de tous ces pays sur lesquels pèse le joug colonial.

D'ailleurs, la presse n'a pas manqué de nous prévenir de vos intentions.

Au sujet de la guerre d'Indochine, vous n'entrevoyez comme solution que la continuation du conflit en vous orientant vers son internationalisation, ce qui, loin d'être une solution, fait au contraire peser le risque très grave de son extension en une guerre mondiale.

En Tunisie, au Maroc, comme vos prédécesseurs, vous énoncez les deux idées directrices chères aux défenseurs de l'empire colonial: maintien de l'ordre, fermeté, ce qui se traduit en langage clair par la poursuite de la politique de force et de répression (*Applaudissements à l'extrême gauche*); sauvegarde des droits des Français résidant dans ces pays, autre version du maintien de la souveraineté française, avec tout ce que cela comporte de traitements d'exception pour les peuples qui la subissent.

Quant aux autres pays d'outre-mer, silence! Silence sur l'Algérie! Silence sur le reste de l'Afrique! Et surtout silence sur les aspirations de tous ces peuples, sur leurs revendications légitimes!

Aussi n'est-il pas exagéré de dire que cette orientation, qui ne se différencie en rien de ce qui s'est fait jusqu'ici, jointe à la situation désastreuse de vos finances et de votre économie, aura pour conséquence certaine l'aggravation de la situation de ces peuples, aussi bien du point de vue politique que du point de vue économique et social.

Pourtant, au cours des débats qui se sont déroulés depuis le début de cette crise, certaines inquiétudes se sont manifestées au sein de la majorité, à propos des problèmes coloniaux, y compris la guerre d'Indochine.

Cependant, il faut souligner que pas une voix n'est allée jusqu'à exprimer son opposition au régime imposé par la force à ces peuples. Pas une voix n'a dénoncé la brutale répression, les ratissages de Tunisie, les massacres de Casablanca, les truquages électoraux, les arrestations et les condamnations arbitraires en Algérie. Nul n'a fait mention de l'affreuse misère qui règne dans ces pays et qui va s'aggravant du fait de votre politique de préparation à la guerre.

Par contre, le souci majeur qui ressort des interventions de la plupart des députés de la majorité ou de l'ex-groupe R. P. F. c'est que la situation de l'Afrique du Nord est préoccupante, d'abord en raison de la position stratégique de ces trois pays, ensuite, parce que les prétendus intérêts des Français résidant là-bas se trouveraient menacés.

C'est là sans doute un hommage, involontaire, mais certain, à la lutte de ces peuples qui, n'ignorant pas le rôle auquel on destine leur pays dans le dispositif d'agression de l'alliance atlantique, disent: « Au lieu de chercher à nous entraîner dans une nouvelle guerre, songez plutôt à réaliser les promesses que vous nous avez faites solennellement lors de l'établissement de la charte de l'Atlantique ».

Mais d'autres discours, émanant toujours de membres de la majorité, ont fait entendre quelques notes discordantes. M. Mendès-France, par exemple, a parlé, entre autres, de mesures d'apaisement et de la nécessité de reprendre le dialogue en Tunisie. En réponse aux questions qui lui ont été posées sur ce point, il a déclaré que ce dialogue devait être repris avec S. A. le bey. Bien entendu, M. Mendès-France n'a pas cru devoir préciser dans quelles conditions ni quelles pourraient être les nouvelles propositions du Gouvernement français.

Ce discours, ainsi que d'autres, font d'ailleurs écho à des initiatives prises par certains secteurs de la bourgeoisie française, effrayée par l'échec de la politique pratiquée jusqu'ici en Afrique du Nord. La presse nous apprend à cet égard que des comités se constituent: comité d'études des problèmes d'outre-mer, comité France-Moghreb, dans lesquels figurent des hommes de la majorité gouvernementale.

Comment faut-il interpréter ces discours, ces initiatives? Quelle raison est à leur origine? Cette raison est claire, je l'ai déjà indiquée: ces personnalités, ces hommes politiques sont effrayés des résultats de la politique des gouvernants français depuis six ans. C'est l'aveu de l'échec de cette politique qui s'exprime ainsi.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. On ne vous a pas attendue pour le dire, madame.

Mme Alice Sportisse. Mais faut-il penser pour cela que ces initiatives se fixent pour but de lutter contre le système colonial, de défendre de façon conséquente les aspirations à la liberté, à l'indépendance des peuples d'Afrique du Nord? Ce serait se faire de dangereuses illusions que de le croire.

Dans le communiqué du comité France-Moghreb, nous lisons ceci:

« Ce comité aura pour mission de rassembler une information objective sur la situation nord-africaine, de la porter à la connaissance de l'opinion publique et de promouvoir toutes mesures propres à rétablir une entente loyale respectant les droits et engagements mutuels, et à faire disparaître le régime d'exception actuellement existant. »

Il est bon de souligner quelques expressions de cette phrase: « ... rassembler une information objective... »; « ... toutes mesures propres à rétablir une entente loyale respectant les droits et engagements mutuels... ».

Deux idées à mon avis se dégagent nettement.

La première, c'est que les membres de ces comités nient, ou tout au moins veulent ignorer, l'existence du régime colonial au Maroc ou en Tunisie comme dans toute l'Afrique du Nord. Pourtant, être objectif, c'est reconnaître cette vérité indéniable.

La deuxième idée, résultant d'ailleurs de la première, est que lorsque ces messieurs parlent de « rétablir une entente loyale respectant les droits et engagements mutuels » ils entendent par « engagements » des traités signés sous la contrainte, les traités de protectorat, traités qui, de plus, sont dépassés depuis de nombreuses années, en particulier depuis la fin de la deuxième guerre mondiale.

C'est à juste titre que les Tunisiens, aussi bien que les Marocains, jusques et y compris certains de leurs représentants, s'insurgent contre de tels traités, en demandant l'abrogation.

Par conséquent, pour les membres de ces comités, il ne s'agit pas de s'attaquer aux causes profondes des souffrances et des colères de ces peuples, mais simplement d'employer d'autres méthodes pour les faire patienter afin de mieux prolonger leur sujétion.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. C'est une traduction scandaleuse de nos intentions.

Mme Alice Sportisse. C'est une simple question de forme. Alors, il fallait formuler ce communiqué différemment.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Il est toujours facile d'interpréter tendancieusement un texte, en l'accompagnant de commentaires partiaux.

Mme Alice Sportisse. C'est une simple question de forme, et non pas de fond, qui différencie les auteurs de ces initiatives, des colonialistes déclarés.

Cependant, de tout ceci, il est intéressant de tirer quelques enseignements. Le plus important, c'est qu'il faut se féliciter — et nous nous félicitons — que ce soit grâce à leur lutte courageuse, opiniâtre, que les peuples d'Afrique du Nord aient réussi à faire éclater les contradictions qui se sont créées au

sein de la bourgeoisie colonialiste française. C'est un premier résultat de cette lutte qui confirme ce que nous avons toujours dit: la lutte sur le sol national, en union avec le peuple travailleur de France, peut seule faire avancer rapidement les peuples d'Afrique du Nord vers leur libération nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, nous sommes obligés de constater que, quelles que soient les préoccupations, peu avouables dans leur ensemble, des colonialistes, les problèmes de l'émancipation de ces peuples sont maintenant posés, non seulement sur le plan français, mais aussi sur le plan international. Et il n'est pas douteux que ces problèmes ne sont étrangers ni à la chute du cabinet Mayer, ni à l'échec de MM. Paul-Reynaud, Mendès-France et Bidault.

Maintenant, monsieur le président du conseil désigné, vous vous proposez de continuer cette politique, celle des ratissages, des tribunaux d'exception, celle des condamnations à mort, des aveux spontanés.

Alors, nous répétons: les peuples coloniaux sont en lutte parce qu'ils veulent se débarrasser de leurs chaînes et leur lutte ira grandissant, vaincra tous les obstacles, parce que rien ne peut venir à bout d'un peuple qui veut vivre libre.

L'exemple du peuple du Viet-Nam est là pour le prouver. L'exemple de la Tunisie, en dépit des souffrances indicibles qui sont imposées à ce peuple pacifique, est également là pour le prouver.

Tout le monde sait maintenant qu'il ne s'agit pas d'un phénomène particulier à l'Afrique du Nord ou au monde arabe, ou simplement passager. Personne ne croit plus à la prétendue histoire de meneurs dotés d'un pouvoir tout puissant.

Depuis la fin de la dernière guerre mondiale, depuis la charte de l'Atlantique tous les peuples coloniaux sans exception qui ont été des éléments actifs de la victoire des alliés sur l'hitlérisme, sont résolus à vivre libres. Ils sont profondément convaincus que l'ère du colonialisme, quelles que soient les formes dont il peut s'affubler, est révolue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le président du conseil désigné, pas plus que vos prédécesseurs candidats malheureux à l'investiture, vous n'avez daigné, dans votre déclaration, faire mention de l'Algérie. Nous pensons que cet oubli est intentionnel. Plusieurs indices nous en fournissent la preuve. Le mur de silence dont on veut entourer l'Algérie tend à faire croire qu'aucun problème ne se pose dans ce pays et l'on revient à la formule, qui avait pourtant été rejetée par l'Assemblée elle-même, de « l'Algérie, trois départements français ».

Inutile de dire que cela ne fait pas disparaître pour autant la situation particulière de notre pays, ni les aspirations profondément justifiées de son peuple, car le problème algérien existe toujours, il n'est pas résolu.

Dans la situation présente de l'Afrique du Nord, on ne peut d'ailleurs dissocier ce problème de celui de la Tunisie et du Maroc.

S'il est certain que des différences existent dans la formation historique de ces trois pays, dans leur statut particulier, il est non moins vrai qu'un trait commun les unit, celui de l'aspiration de leurs peuples respectifs à vivre libres et à conquérir leur indépendance.

Le peuple algérien n'accepte pas la dénomination fallacieuse de « trois départements français », parce que celle-ci est contraire non seulement à ses aspirations, mais à toute réalité, que ce soit du point de vue historique, politique ou juridique.

Quelques simples aperçus de la situation actuelle dans ce pays suffisent à nous en convaincre. C'est le bilan des gouvernements auxquels vous avez participé qui vous trahit. Les statistiques officielles publiées par le gouvernement général à Alger en témoignent. Et s'il est une lecture instructive, c'est bien celle également du compte rendu de la discussion du budget à l'assemblée algérienne.

Dans ces statistiques, nous ne relèverons que quelques chiffres. Prenons, par exemple, la mortalité infantile. En 1952, sur 111.200 décès d'Algériens musulmans, nous relevons près de 50.000 décès d'enfants de moins de quatre ans et près de 70.000 décès d'enfants et d'adolescents jusqu'à 19 ans.

Comment s'en étonner puisqu'il n'y a, pour une population de plus de 10 millions d'habitants, que 1.629 médecins, dont plus de 1.000 résident dans les trois plus grandes villes d'Algérie ?

Il n'y a que 547 sages-femmes, dont 342 dans les trois grandes villes, 434 assistantes sociales au total, y compris celles du secteur privé et les auxiliaires non diplômées.

Pour l'enseignement, question que vous connaissez bien, monsieur le président du conseil désigné, vous savez que 1.700.000 enfants musulmans sont sans écoles tandis que 250.000 seulement étaient « scolarisés » en 1951-1952.

Il en est ainsi pour tous les domaines.

Un chiffre souligne éloquemment le caractère spécifiquement colonial de l'économie algérienne, c'est celui du nombre de salariés musulmans de l'agriculture: 2.066.000 sur un total de 2.356.000 salariés musulmans, et dans un tel pays, où tout est à faire du point de vue de l'équipement scolaire, sanitaire, hydraulique et pour l'habitat et la formation professionnelle, tous les crédits de l'exercice budgétaire en cours sont en diminution. Ceux de l'équipement sont en diminution de 4.700 millions.

Par contre, le budget de la police, lui, est en augmentation de 570 millions, auxquels il faut ajouter 71 millions pour la création d'une école de police, ce qui, n'est-ce pas, se passe de commentaires.

C'est pourquoi les Algériens s'élèvent avec de plus en plus de force contre cette situation misérable qui leur est imposée. C'est pourquoi leur union s'est élargie et se renforce sans aucune distinction pour exiger leur droit à la vie. Ce droit à la vie, seule la gestion par eux-mêmes de leurs propres affaires pourra le leur assurer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas la répression qui s'exerce contre eux de la manière la plus arbitraire qui pourra les persuader du contraire, car lorsque, pour toute politique on peut avancer, en face des chiffres que je citais tout à l'heure, un bilan comme celui des condamnations prononcées en Algérie en vertu seulement du fameux article 80, et ce jusqu'au mois de mars dernier: 945 années d'emprisonnement, 20 millions de francs d'amendes, 570 années d'interdiction de séjour, 1.210 années de privation de droits civiques, on est vraiment mal place pour faire croire qu'il n'y a pas de problème algérien et pour oser dire qu'il s'agit là d'un traitement commun à tous les départements français, sans parler des truquages électoraux perpétrés par l'administration elle-même, aidée de la police qui a élevé maintenant ces pratiques à la hauteur d'une institution, comme à Oran, par exemple, pour le scrutin du 3 mai dans le deuxième collège.

L'exemple est typique, et il marque cette circonstance aggravante que les méthodes qui étaient employées jusque-là dans les campagnes, consistant en un régime de terreur sur les paysans et à voter à leur place, sont maintenant employés dans les villes.

A Oran, au premier tour de scrutin, les trois listes du mouvement national algérien arrivaient largement en tête, réunissant 3.200 voix, alors que la liste administrative recueillait péniblement 500 et quelques voix.

Au deuxième tour, la liste d'union se trouvait seule en face de la liste administrative. Son succès était d'avance assuré. L'administration n'a pas hésité devant le coup de force le plus scandaleux, jetant hors des bureaux de vote candidats et délégués de la liste, bourrant les urnes.

A dix heures du soir, elle était incapable de donner les résultats. J'ai téléphoné moi-même au service électoral. Voici la réponse: La liste Sid Cara, liste administrative, passe avec 300 voix de majorité.

J'ai alors demandé: Quels sont exactement les résultats ?

M. le président. Permettez-moi de vous faire observer, madame, qu'il s'agit aujourd'hui d'un débat d'investiture. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mme Alice Sportisse. Je parle de la situation de l'Algérie. Je crois que M. le président du conseil désigné a tout intérêt à connaître cette situation et je la lui décris à l'aide d'exemples que je connais bien; je les ai vécus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Quels sont les chiffres ? » demandai-je.

« Ils ne sont pas encore établis », me répondit-on à la mairie. Et le lendemain matin, les deux journaux locaux publiaient des chiffres totalement différents.

M. Roland de Moustier. Vous parlez pour vos journaux locaux.

M. Jacques Duclos. Vous vous croyez malin, monsieur le marquis ? Quelle décadence !

M. Roland de Moustier. Pourquoi n'êtes-vous pas monté à la tribune, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Taisez-vous, marquis décadent !

M. Roland de Moustier. Est-ce que par hasard on ne vous aurait pas remis un papier tout préparé ?

M. Jacques Duclos. Noblesse décadente, taisez-vous !

M. Roland de Moustier. Je peux vous en donner un à lire, si vous voulez.

M. le président. Veuillez faire silence !

Mme Alice Sportisse. Ce qu'il faut souligner, c'est l'indignation populaire qui, je crois, est de nature à faire passer aux autorités le goût de telles méthodes.

Les événements, les manifestations, qui se sont déroulés à Oran durant cette journée du 3 mai auxquels participaient plus de 10.000 manifestants, ont montré que le peuple n'est pas décidé à se laisser faire et qu'il veut se servir de tous ses droits pour faire entendre sa volonté.

C'est pourquoi nous, communistes algériens, nous entendons être les meilleurs dans cette lutte pour la réalisation des aspirations de ce peuple en vue de parvenir à l'indépendance de l'Algérie.

M. Robert Montillot. Il est inadmissible qu'on dise des choses pareilles à la tribune ! Vous n'êtes pas Française !

Mme Alice Sportisse. Nous sommes pour une Assemblée nationale souveraine représentant tous les Algériens, sans distinction d'origine, qui aura pour mission d'instaurer une république démocratique algérienne... (*Vives interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jacques Vendroux. C'est un scandale !

Mme Alice Sportisse. ... avec son parlement, son gouvernement, ses attributs de souveraineté.

M. Robert Montillot. C'est une honte !

M. Roland de Moustier. Pourquoi ne rappelez-vous pas l'orateur à l'ordre, monsieur le président ?

M. le président. J'ai tout à l'heure adressé une observation à Mme Sportisse.

Un tel langage est inadmissible à la tribune du Parlement français.

Mme Alice Sportisse. Cette république établira avec la France des relations nouvelles basées sur l'égalité et le respect mutuel des intérêts des deux peuples. (*Vives protestations à l'extrême droite et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Palewski. Ces propos sont anticonstitutionnels.

M. le président. Madame Sportisse, je vous rappelle à l'ordre et j'attire votre attention sur la suite que vos propos peuvent comporter. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Roland de Moustier. Monsieur Duclos, vous n'avez pas honte d'envoyer une femme faire ce travail ?

M. Jacques Duclos. Taisez-vous, monsieur de Moustier!

M. Roland de Moustier. Quelle lâcheté! Vous auriez pu monter vous-même à la tribune!

M. le président. Monsieur de Moustier, je vous rappelle à l'ordre.

M. Robert Ballanger. A la douche! de Moustier.

M. Roland de Moustier. Allons, Duclos, un peu plus de courage! Debout! Ne vous cachez pas derrière votre banc!

Mme Alice Sportisse. Je défends ici la position du parti auquel j'appartiens, le parti communiste algérien. Je comprends que ce ne soit pas la vôtre, vous qui êtes des colonialistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous pensons pouvoir parvenir à cet objectif par une voie démocratique en élisant une assemblée algérienne véritablement représentative qui serait une étape intermédiaire entre le régime actuel de l'Algérie et ce que nous voulons en faire.

Cette assemblée vraiment représentative du peuple algérien, qui serait élue, elle aussi, librement et démocratiquement, aura pour mission de discuter, avec les représentants de la France, de l'avenir et des relations qu'il conviendra d'établir avec la France. (*Vives protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Sont-ce là des conceptions extraordinaires ? J'ai lu à la bibliothèque de l'Assemblée quantité d'ouvrages sur les questions coloniales émanant d'auteurs classiques pour ces questions. Lisez vous-mêmes tout ce qu'ils ont écrit. Ils disent qu'une colonie ne subit que pendant un certain temps la sujétion de la métropole, c'est un régime qui ne peut être que provisoire.

M. Jean Pronteau. Ils ne lisent rien, ce sont des ignorants!

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre, monsieur Pronteau.

M. Jean Pronteau. Ce sont des ignorants!

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Pronteau.

Mme Alice Sportisse. Pourquoi l'Algérie n'aurait-elle pas, elle aussi, le droit de se tourner vers un avenir de liberté ?

Au centre. Comme la Russie!

Mme Alice Sportisse. C'est son droit le plus absolu, et c'est ce que nous demandons pour elle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, nous estimons qu'il est possible de parvenir à la solution de ces problèmes, et cette solution c'est celle que j'ai indiquée.

Mais dans l'immédiat nous, les communistes, nous appelons le peuple à lutter contre la répression, pour l'abrogation de l'article 80, pour le respect des libertés élémentaires reconnues par la Constitution française, pour l'application des quelques dispositions progressistes du statut de l'Algérie, pour les revendications des masses laborieuses écrasées par la politique de misère, pour l'augmentation du salaire des ouvriers, des travailleurs des villes et des campagnes, des prêts aux fellahs, pour l'allégement de la fiscalité en faveur des commerçants, des artisans et des paysans, pour une sécurité sociale égale pour tous.

Nous nous prononçons pour la cessation des guerres en cours, pour la paix au Viet-Nam, pour la détente internationale dans l'esprit des décisions du congrès des peuples de Vienne.

Nous pensons qu'il est possible d'aboutir à la satisfaction de ces revendications à la condition, bien entendu, de prendre conscience de la nécessité de lier plus étroitement encore notre lutte sur le sol national à celle des peuples du monde pour la liberté et la paix. Au mouvement de libération qui inflige chaque jour de nouvelles défaites aux oppresseurs, en particulier au Viet-Nam, au Laos, en Egypte, en Afrique noire, en Tunisie. (*Vives protestations à l'extrême droite et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Nous pensons que notre lutte sera victorieuse si nous savons nous unir étroitement à la classe ouvrière, au peuple de France, au parti communiste français, parti de Maurice Thorez, dont l'influence grandissante vient d'être illustrée à nouveau par une brillante victoire aux élections, si nous la lions à celle du camp de la démocratie, aux démocraties populaires, à la grande Chine de Mao Tse Tung, à l'Union soviétique dont la ferme politique de paix ouvre la voie à une détente internationale qui ne peut manquer de favoriser la lutte des peuples coloniaux pour leur liberté et pour leur indépendance.

Ce programme, ne vous en déplaise, recueille l'adhésion de milliers d'Algériens chaque jour plus nombreux, non seulement musulmans, mais aussi d'origine européenne, car, vous semblez l'oublier, les Algériens d'origine européenne sont partie intégrante de la nation algérienne en formation.

Ils comprennent de plus en plus que leur intérêt le plus évident est de travailler à l'œuvre commune d'un pays démocratique, sans haine et sans discrimination raciale, pour le rendre prospère, pour donner le bien-être à tous ses habitants sans aucune distinction.

Oui, mesdames, messieurs, quoi que vous pensiez, les Algériens comme moi sont de plus en plus nombreux à penser et à agir comme nous le faisons. D'ailleurs, nous tirons notre inspiration de la lutte du peuple de France, de sa riche histoire et de ses enseignements. C'est d'abord en 1789, la magnifique proclamation des droits de l'homme et du citoyen: « Tous les hommes naissent libres et égaux en droits ».

C'est ensuite 1848 avec l'abolition de l'esclavage, puis la Commune, l'immortelle Commune de Paris, puis la Résistance.

C'est donc nous, communistes algériens d'origine européenne, nous qui défendons les grandes idées, les plus beaux exemples que le peuple français a donnés au monde, et sur cette terre algérienne nous donnerons des moissons dignes d'elle. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs à l'extrême droite. Debout! debout! (*Mouvements divers.*)

M. Gaston Palewski. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaston Palewski.

M. Gaston Palewski. Aujourd'hui 18 juin, comme chaque année depuis la Libération, nous désirons nous incliner au

Mont-Valérien, autour du général de Gaulle, devant le souvenir de ceux qui sont tombés, dans la résistance intérieure comme dans la résistance extérieure, pour la libération de la France.

Vous voudrez sans doute, monsieur le président, demander à l'Assemblée une suspension de séance, pour nous permettre d'accomplir, en ce jour anniversaire, ce pieux devoir.

M. le président. L'Assemblée sera certainement unanime à accéder à votre requête, pour célébrer cette date du 18 juin qu'aucun Français de qualité ne peut oublier.

M. Maurice Viollette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Il me semble qu'il est un autre hommage que l'Assemblée devrait rendre au pays, dans une heure aussi grave, après les discours invraisemblables que nous venons d'entendre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

La protestation de l'Assemblée devrait se manifester par une volonté d'union nationale...

M. Jean Pronteau. Pour empêcher l'assassinat des Rosenberg.

M. Charles Lussy. Pourquoi ne parlez-vous pas aussi de l'assassinat des ouvriers allemands ?

M. Maurice Viollette. ... pour mettre un terme à une crise qui est parmi les plus tristes que la République ait jamais connues. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Bartolini. A bas le fascisme !

M. le président. M. Gaston Palewski demande que l'Assemblée suspende maintenant la séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures, sous la présidence de M. Fernand Bouxom.*)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Isorni s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 9 —

DEBAT SUR L'INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE (suite).

M. le président. Il n'y a plus d'orateur inscrit dans la discussion ouverte sur la communication de M. le président du conseil désigné.

La parole est à M. André Marie, président du conseil désigné.

M. André Marie, *président du conseil désigné.* Mesdames, messieurs, nous voici au terme de ce débat d'investiture.

J'ai écouté toutes les questions qui m'ont été posées. Je vais y répondre. Mais au moment où j'entreprends cette dernière tâche, je vous demande d'en mesurer la difficulté.

Je suis venu ici, je le rappelais ce matin, comme sixième président pressenti, comme quatrième président désigné. Successivement, après les avoir applaudis, cette Assemblée avait refusé l'investiture à MM. Paul Reynaud, Mendès-France et Georges Bidault.

Il n'a pas dépendu de moi que chacun d'eux ait obtenu, au cours de l'un de ces mercredis néfastes, l'adhésion des 314 voix fatidiques. J'ai apporté à tous les trois, successivement, mon appui, mon concours, mon vote. Je n'ai jamais songé que je pourrais un jour, à la suite de leur échec immérité, avoir à faire appel pour mon profit personnel — si l'on peut parler de profit dans une pareille mission — à la lassitude du temps.

Mes chers collègues, le mouvement naturel de lassitude, la proximité de la conférence des Bermudes, l'impatience de l'opinion publique que l'on commence à sentir plus nettement, tous ces éléments qui, certes, pourraient ce soir jouer pour guider votre vote, je vous demande moi-même de ne pas en faire état.

Je remplis ici une mission. Cette mission, je ne l'ai ni sollicitée ni même souhaitée. Je ne suis venu ici que pour servir mon pays et accomplir mon devoir.

Beaucoup ont dit, et les plus hautes autorités en particulier, qu'il était indispensable que la France ait un Gouvernement; que le Parlement ne pouvait rester plus longtemps sans fixer une majorité sur un homme et sur un ministère.

J'ai pensé, après tant d'incidents, après tant d'amertume, qu'il fallait enfin lancer à tous les paroles d'union qui pourraient regrouper.

C'est la tâche que j'ai acceptée et que je remplis aujourd'hui.

Mais je ne veux pas, je n'ai jamais voulu me contenter du seul apaisement du temps. C'est vrai, en acceptant cette tâche, j'ai voulu rapprocher, j'ai voulu réunir, j'ai voulu concilier.

Concilier! A peine avait-je prononcé ce mot, à peine avais-je décidé d'entreprendre cette conciliation que, de tous côtés, fusaient les critiques.

Il faut, disait-on de certain côté, une action dynamique. Centre gauche, me disaient ceux qui regrettaient M. Pierre Mendès-France; centre droit, me disaient ceux qui regrettaient M. Paul Reynaud.

J'ai répondu; je ne m'occuperai pas de savoir si j'en serai finalement le chef ou le centre; je rechercherai, c'est vrai, l'union que je crois indispensable à l'heure présente; je la rechercherai dans la conciliation.

Cela, paraît-il, a provoqué des ironies. A ces ironies viennent naturellement, depuis quelques jours, s'ajouter tous les efforts clandestins de ces « officieux de couloirs » dont parlait M. Pierre Mendès-France et qui vraiment auront bien droit, ce mois-ci, au payement d'un mois double. (*Rires et applaudissements à droite, au centre, sur de nombreux bancs à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

M. Antoine Demusois (*désignant la droite*). Ils applaudissent leur travail! (*Vives exclamations à droite et sur divers bancs.*)

M. le président du conseil désigné. Concilier, c'était tout naturellement offrir aux ironistes l'évocation du tempérament de ma province natale.

Mais cette conciliation, que l'on juge aujourd'hui superflue, est-ce que, il n'y a pas si longtemps encore, dans cette enceinte, on ne la trouvait pas inutile lorsque, dès le début de cette législature, de graves débats risquaient — et ils risquent encore — de briser l'union de certains partis associés la veille dans la bataille électorale ?

C'est parce que j'ai pensé qu'il fallait sortir des querelles partisanes, réaliser au-dessus des aspirations des partis, que j'ai souhaité l'union nationale.

Cette union nationale, j'ai la conviction profonde qu'elle constitue le gage même de notre redressement.

Et c'est parce que j'ai cette conviction profonde que je lance à tous les partis — vous entendez bien: à tous les partis — l'appel que je réitérais encore ce matin.

Mais l'originalité de ma tâche, c'est précisément que, ce soir, vous n'avez pas devant vous un candidat à l'investiture qui cherche à totaliser les 314 voix fatidiques. Je suis ici — je l'ai dit — pour remplir une mission, accomplir ce que je crois être mon devoir. Vous direz si vous êtes 314 à approuver cet effort.

Ce que je demande simplement, c'est que l'on vote loin de toute complaisance, loin de toute amitié, sur le programme très simple, certes, que j'ai offert à votre adhésion commune.

J'ai voulu d'abord réunir les trois éminents hommes d'Etat qui sont venus à cette tribune solliciter l'investiture. S'il n'était pas possible — et cela m'est apparu impossible dès le premier jour — de réunir dans l'action gouvernementale tous les partis nationaux de cette Assemblée, j'espérais pouvoir du moins réaliser cette union nationale d'une façon indirecte. Je me souvenais que M. Pierre Mendès-France avait obtenu les voix du parti socialiste et je pensais qu'il serait possible, en rapprochant M. Paul Reynaud, M. Georges Bidault et M. Pierre Mendès-France dans cette action commune, au Gouvernement, de

réaliser ce que je ne pourrais pas directement obtenir par l'adhésion de tous les partis.

Je ne trahirai pas un secret — et je parle sous le contrôle de mes trois éminents interlocuteurs — en disant qu'au cours de notre long et minutieux entretien sur tous les grands problèmes de l'heure, si j'ai constaté — vous n'en doutez point — un même patriotisme animant chacun de mes trois interlocuteurs, j'ai enregistré en même temps la réalité, et la réalité permanente, de divergences profondes entre eux.

J'ai songé aussi à constituer, en y prenant modestement ma place, ce grand conseil des ministres préconisé par l'opinion publique, et où viendraient prendre place les anciens chefs de gouvernement.

Deux ou trois modestes tentatives dans ce sens m'en ont tout de suite démontré la vanité. Et si, ce soir, je réussis à faire entrer dans l'action gouvernementale des éléments que leur patriotisme y ramènera, je ne suis pas sûr du moins du succès constitutionnel de mon entreprise.

Venu à cette tribune pour vous convier tous à l'action commune, j'ai exposé ce matin, comme avant-hier devant les présidents et les délégués de groupes, les différents points d'un programme que je croyais être le programme simple et clair d'une immédiate action.

N'y ayant exposé que les seuls grands problèmes litigieux, je me suis entendu reprocher de n'avoir pas traité telle ou telle question. A cet égard, je vous demande de considérer la difficulté de la tâche parlementaire et de celle du président du conseil désigné.

Si, dans l'exposé d'un programme volontairement réduit, on laisse de côté quelque préoccupation parce que, momentanément du moins, on la considère comme subsidiaire, cette omission est interprétée comme une sorte de dédain pour l'ensemble du problème. Si, au contraire, on traite dans une déclaration — certes trop longue, et je m'en excuse — de toutes les formes et de toutes les faces des problèmes, on entend alors M. Pierre Cot ironiser entre la question d'Indochine et celle de la conférence des Bermudes sur les passages consacrés à l'habitat ou à l'artisanat.

En parlant de l'agriculture et du logement, questions qui intéressent si profondément la vie quotidienne d'un peuple anxieux, je ne crois pas perdre mon temps ni vous faire perdre votre temps. Lorsque, ce soir, je revoyais dans mon bureau de la rue de Grenelle l'ensemble des questions qui m'avaient été posées, je m'apercevais combien les parlementaires, fidèles interprètes de la volonté populaire, se souciaient précisément de ces problèmes que l'élégance de M. Pierre Cot considérait, ce matin, comme subalternes.

M. André Pierrard. M. Pierre Cot a dit : secondaires.

M. le président du conseil désigné. Je crois n'avoir rien dit qui puisse choquer qui que ce soit.

Je reviendrai sur les questions qui m'ont été posées, mais je vous prie de mesurer la difficulté que l'on éprouve, dans notre démocratie actuelle, non seulement à regrouper une majorité, mais à exposer les moyens propres à assurer ce regroupement.

Je ne crois pas avoir, dans ma déclaration, omis aucun des points qui pouvaient solliciter vos préoccupations. Je crois n'y avoir rien mêlus qui puisse marquer — je le dis à la gauche de l'Assemblée — aucune volonté, aucune arrière-pensée de régression sociale.

La question sociale dont on m'a parlé, dont M. Vallon cet après-midi voulait souligner l'importance, me préoccupe au moins autant que n'importe qui. S'il m'était loisible de répondre à cette injuste soupçon, je pourrais évoquer le souvenir d'une ville, d'une ville normande il est vrai, où vous pourriez constater l'effort tenace qui s'y accomplit dans le domaine de la construction et de la disparition de taudis, en faveur des œuvres sociales à la disposition des ouvriers du textile ainsi que pour la création de crèches et d'ouvroirs.

La question sociale, c'est bien plus par des réalisations qu'avec des discours qu'on doit s'en préoccuper. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, sur quelques bancs au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Je croyais avoir traité les problèmes agricoles. Mais je veux ce soir dire à M. Pinvidic comme à M. Dixmier mon accord complet. Lorsque j'ai formé, en 1948, mon premier ministère — M. Paul Reynaud voulait bien le rappeler — dans ma déclaration d'investiture j'avais écrit qu'à mes yeux l'agriculture devait constituer la première industrie du pays. A cet égard, mon opinion n'a point varié. Je suis convaincu, non seulement d'avoir quelque audience auprès de nos collègues préoccupés spécialement des questions paysannes, mais d'être cru d'eux si j'affirme que des raisons élémentaires commandent l'adhésion à leur thèse.

M. Pinvidic s'est méfié de voir arriver à la présidence du conseil l'actuel ministre expéditeur des affaires courantes de l'éducation nationale. Peut-être avait-il tort en soulignant, pour justifier ses craintes, l'insuffisance de l'enseignement agricole.

Là encore, si l'action gouvernementale suscite, quand elle se prolonge, des critiques parfois légitimes, permettez-moi au moins d'y puiser les meilleurs éléments d'une réponse convaincante.

Lorsqu'il y a dix-huit mois M. le président Pleven a bien voulu me confier le ministère de l'éducation nationale, il y avait en tout et pour tout quelque 1.500 instituteurs spécialisés dans l'enseignement agricole, qui avaient été nommés entre 1945 et 1951. Bien que les dix-huit mois écoulés aient été, vous le savez bien, en matière de crédits, dix-huit mois de rigueur, c'est plus de 700 maîtres nouveaux qui ont été nommés précisément pour la fonction dont, avec raison, M. Pinvidic soulignait l'utilité.

En ce qui concerne l'Union française, dont les besoins, les intérêts, les légitimes aspirations ont été exprimées ici par tant de ses représentants, puis-je lui donner, comme président du conseil investi, une meilleure garantie que l'affirmation de ma volonté de respecter la lettre et l'esprit de la Constitution en ce domaine ? Notre Constitution fixe, commande, détermine notre action, une action généreuse et nécessaire d'émancipation, une action qui doit promouvoir la dignité de l'homme d'outre-mer. Je l'ai dit ce matin même et c'est par là que je veux exprimer ma pensée, sans réserve, sur les questions qui m'ont été adressées cet après-midi. Beaucoup de ces questions avaient d'ailleurs déjà trouvé, dans ma déclaration d'investiture, une préalable réponse.

J'ai traité des investissements, j'ai parlé des assemblées territoriales en affirmant ma volonté d'exécuter la Constitution dans son esprit et dans sa lettre, j'ai dit mon souci d'améliorer la condition humaine dans ces territoires, dans nos vieilles colonies qui sont nos jeunes départements. Cela ne suffit-il pas à vous indiquer dans quel esprit j'examinerai le problème des grèves qui se prolongent actuellement ? J'ai répondu par là même en faisant connaître ma pensée sur la nécessaire intégration économique de tous ces territoires dans un ensemble cohérent d'Union française.

M. Raphaël Babet. Très bien !

M. le président du conseil désigné. Je crois avoir répondu aux légitimes préoccupations de tous les représentants d'outre-mer. Mais c'est, bien entendu, sur les questions financières, sur les problèmes économiques et sur les affaires extérieures que je voudrais donner les précisions nécessaires. Ces précisions, apportées avec la liberté intellectuelle que je m'accorde à moi-même et dans l'état d'esprit qui m'anime en remplissant ma mission, vont me permettre, je pense, de vous donner la réponse que vous attendez et que vous aurez avec clarté et netteté.

De même que je n'ai pas voulu profiter de la lassitude parlementaire dans une crise qui se prolonge, je ne veux pas, ce soir, user de quelque habileté de langage ou de quelque obscurité de pensée. Sur tous ces points, je veux redonner les détails que j'ai, minutieusement, je crois, apportés aux représentants des différents partis.

Sur la question financière, j'avoue être surpris. On m'accuse, d'un côté, de vouloir pratiquer une politique de facilité et, d'un autre côté, de parler d'une politique de rigueur.

On parle de facilité parce que je ne propose pas de solution immédiate pour couvrir, à la date où nous sommes, le déficit, que personne ne conteste, du budget de 1953. Qui, dans cette Assemblée, je vous le demande, aurait l'idée de proposer, de prescrire et de recouvrer des impôts qui assureraient 250 milliards de francs d'ici le 31 décembre, ce qui représente 500 milliards en année pleine ?

J'ai dit que le problème se posait pour la préparation du budget de 1954. J'ai dit qu'il était essentiel, pour éviter l'aggravation du déficit, que l'on pût établir ce budget à un plafond de 300 milliards de francs inférieur à celui du budget de 1953. Ce n'est que dans la mesure où Gouvernement et Parlement se trouveraient dans l'impossibilité matérielle d'obtenir ce résultat qu'il serait bien évidemment nécessaire de recourir à la voie fiscale.

Qui donc, ici, pourrait tenir un autre langage ? J'ajoute qu'un tel recours serait moins critiquable si l'on pouvait faire aboutir, comme je l'ai dit ce matin, la réforme fiscale.

Les charges fiscales sont, en effet, si inéquitablement réparties à l'heure actuelle que l'on ne peut pas les accroître sans aggraver en même temps les injustices. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

Après l'homme de la facilité, je serais aussi l'homme de la rigueur. Je me suis entendu reprocher fort cordialement d'avoir accepté l'idée d'amortir dès maintenant, et sur une durée raisonnable, l'avance que nous sommes obligés de demander à la Banque de France.

On m'a dit que les avances de la Banque de France devraient être augmentées, car leur plafond n'a jamais varié, ce qui est exact, depuis plusieurs années. On veut en quelque sorte indexer les avances. Parlons franchement: indexer les avances, c'est indexer l'inflation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Les avances provisoires de la Banque de France ne sont pas, en effet, un fonds de roulement. Le fonds de roulement du Trésor est constitué par les bons, les comptes postaux, les comptes des correspondants, qui s'accroissent régulièrement avec l'expansion économique ou la hausse des prix. Les avances constituent une marge de sécurité. Je sais bien qu'elles ont pu être quelque peu déviées de ce rôle, mais je n'accepterai pas, si vous me faites l'honneur de votre confiance, un déplacement des avances qui serait un pur expédient afin de couvrir, sinon de masquer, le déficit budgétaire.

L'honorable M. Joseph Denais s'est étonné que le Gouvernement soit lié, dans ce domaine, par un véritable contrat avec la Banque de France qui est — je crois interpréter exactement, sinon les paroles, du moins la pensée de M. Joseph Denais — un organisme si près de l'Etat qu'il finit presque par se confondre avec lui. Les signes d'approbation que je vois prouvent l'exactitude de mon interprétation.

On objecte que la Banque de France n'est plus indépendante. Elle le serait évidemment beaucoup moins si elle n'avait rien à dire dans cette affaire.

La Banque de France est un organisme dont le statut est fixé par la loi et qui doit remplir sa mission avec conscience comme le Gouvernement doit accomplir la sienne propre.

Il est parfaitement raisonnable, lorsque la Banque de France consent une avance nouvelle, que cet organisme se préoccupe des conditions du remboursement. Cette préoccupation est justifiée dans l'intérêt supérieur de la monnaie. Ce souci est aussi, et plus impérieusement encore, celui de tout gouvernement.

L'une des questions les plus importantes qui ont été soulevées est celle de l'expansion économique. Vous redirai-je après ma déclaration de ce matin, que je désire favoriser l'expansion économique ? Qui, d'ailleurs, au sein de l'Assemblée, serait ou se déclarerait contre l'expansion économique ?

Mais il ne s'agit pas simplement d'en parler. Il convient de déterminer les voies et les moyens, tâche plus difficile puisque depuis de longs mois, vous le savez, cette expansion est considérablement ralentie, pour ne pas dire arrêtée.

J'ai dit et je répète, ce soir, que la première condition à réaliser pour permettre une véritable expansion économique, c'est tout d'abord de ne pas accroître le désordre des finances. En amortissant les avances de la Banque, en prévoyant des économies complémentaires, tant sur le deuxième semestre de 1953 que sur le budget de 1954, nous ne ferons pas simplement de la comptabilité, nous ferons déjà de l'expansion économique.

Certes, il ne s'agit pas de s'en tenir là. Deux éléments sont essentiels pour la reprise d'une activité positive et productive. Le premier est la baisse du loyer de l'argent. Il faut dès maintenant faire baisser ce taux de façon sélective, c'est-à-dire pour les investissements les plus rentables, les plus utiles à l'économie nationale. Il faut, d'autre part, ranimer le mouvement naturel de l'épargne et le marché des capitaux.

Toute politique d'expansion est, je le répète, une politique des investissements. Mais elle est limitée par nos moyens dont vous connaissez bien la mesure. Il importe donc, d'urgence, de sélectionner ces investissements, de favoriser par toutes les mesures nécessaires ce qui est essentiel, ce qui est utile, ce qui est productif pour la nation et, au contraire, de rendre plus difficiles les investissements de luxe et les gaspillages économiques. C'est à ce prix, mais à ce prix seulement, croyez-moi, que nous gagnerons la voie du redressement.

Je voudrais m'expliquer maintenant sur les grands problèmes extérieurs.

M. Delachenal m'a demandé, à proximité de la conférence des Bermudes, dans quel esprit nous nous dirigerions vers cette conférence. Irons-nous avec une sorte d'adhésion préalable à la thèse anglaise de Sir Winston Churchill ? Irons-nous, au contraire, après avoir adhéré d'avance à la thèse américaine ? Je le dis tout net, après avoir rappelé la volonté du gouvernement que je constituerais de continuer à l'égard de nos alliés la politique de fervente et de fructueuse entente dont j'évoquais, ce matin, tous les bienfaits: je n'entendrai aborder la conférence des Bermudes, ni avec le préjugé anglais, ni avec le préjugé américain, mais avec la pensée française en souhaitant que cette pensée française devienne la pensée commune. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et sur plusieurs bancs au centre et à l'extrême droite.*)

Ai-je caché, d'ailleurs, les éléments mêmes de cette pensée ? J'ai dit qu'il fallait, entre les trois alliés, préciser les conditions mêmes d'une possible conférence à quatre, qu'on ne pouvait éliminer toute éventualité de conférence à quatre. Les hommes, la jeunesse aspirent à la paix et il faut vraiment, à cet égard, réaliser les efforts les plus chaleureux et les plus tenaces.

La France, dans ce domaine comme dans tous les autres, tiendra ses engagements. Elle les tiendra par reconnaissance envers ses alliés; elle les tiendra parce que le respect de ses engagements lui donne autorité pour faire valoir avec crédit l'évocation de ses souffrances et de ses sacrifices.

Je connais trop l'amitié anglaise, dont j'ai été moi-même le témoin au cours des deux guerres que ma génération a vécues, je connais trop ce que la France doit au secours, à l'aide, à la délivrance américaine. Nous sommes quelques-uns dans cette enceinte qui savons comment nous avons été délivrés après quelque dix-neuf mois d'exil. C'est assez dire dans quel esprit nous aborderons cette conférence.

Mais je suis convaincu, au nom même de cette amitié fervente, de cette amitié fructueuse, qu'il ne s'agit pas de faire valoir simplement des arguments de raison, de tirer ces arguments de la froideur des dossiers.

Il n'est pas possible que nos alliés restent insensibles à l'effort épuisant que nous accomplissons. Je l'ai dit ce matin: nous ne demandons pas à ne plus accomplir cet effort, nous demandons simplement à ne pas accomplir un effort qui soit supérieur à celui des autres.

Je suis convaincu qu'en montrant au monde et plus encore à nos amis dans le monde les sacrifices que la France a consentis, les drames qui frappent sa jeunesse, les drames graves qui secouent notre politique, nous serons entendus.

Je n'ai recherché, dans aucun de ces domaines, de subtilités parlementaires. J'ai dit ce que je crois être l'intérêt de la France.

Certes, chacun de nous peut se tromper. C'est ma conviction personnelle que je vous exprimerais sur les différents problèmes au sujet desquels vous attendez de moi des indications complémentaires.

L'Europe ? Pour moi, l'Europe doit s'organiser, et je remercie tous ceux qui s'adonnent avec tant de dévouement et tant de compétence à cette tâche difficile.

Pour moi, l'Europe est essentiellement une grande entité sur laquelle nous devons porter aujourd'hui notre effort, parce que c'est de son organisation que nous tirerons notre meilleure sécurité personnelle.

Je suis convaincu qu'elle s'organisera dans la sagesse recouvrée et dans une meilleure entente des peuples qui la composent.

L'Europe, je ne vois dans son organisation rien d'agressif, rien de contraire aux aspirations vers la paix générale. Je crois, au contraire, que c'est son organisation qui nous conduit à cette paix générale.

On m'a demandé pourquoi nous n'allions pas, dès maintenant, allègrement, avec enthousiasme, vers cette conférence à quatre qui nous est offerte et où l'on nous attend.

Mais une conférence à quatre qui peut concrétiser les espoirs de tous les peuples anxieux — la paix étant le grand rêve des hommes — on ne peut la compromettre dans l'euphorie d'illusions trop hâtives. Je le dis avec prudence mais avec fermeté: on ne peut aller à de telles conversations internationales que lorsque des accords préalables ont été conclus pour que la division des uns et des autres ne favorise point tous les éléments d'où précisément sortirait exactement le contraire de la paix. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Voilà dans quel esprit j'aborde les problèmes sur lesquels se penche notre angoisse commune. Si le gouvernement que j'aurais à constituer doit, un jour, vous soumettre les textes sur lesquels se fondera l'organisation européenne, s'il doit, comme l'annonçait M Georges Bidault, sur cette question vitale pour notre propre sécurité comme pour la paix mondiale, engager sa propre existence, il me paraît juste et nécessaire de préciser, au point où nous sommes arrivés de cette législature, cependant que déjà une crise ministérielle est survenue dans les conditions prévues par les articles 49 et 50 de la Constitution, que du moins le vote que l'Assemblée aurait à émettre en toute conscience ne devrait pas entraîner la nécessité inéluctable de la dissolution.

Des problèmes de ce genre — je le répète — doivent appeler nécessairement la question de confiance.

La question de confiance attire légitimement l'attention du Parlement sur la gravité que le Gouvernement attache aux problèmes soumis au contrôle ou à la décision du pouvoir législatif; mais je pense que la dissolution doit, dans notre vie parlementaire, rester ce que la Constitution a prévu, c'est-à-dire le suprême recours lorsque n'apparaît plus possible la formation d'une majorité. Ainsi que l'a dit M. Georges Bidault, la dissolution ne doit pas être considérée comme une arme, comme une menace, ou comme une sanction.

Ainsi, je pense, mes chers collègues, m'être ce soir complètement expliqué devant vous. J'ai parlé beaucoup plus — vous avez pu le constater — avec mon cœur; j'ai parlé selon mes propres sentiments, parce que je suis profondément convaincu, sans nourrir ici — je le répète — la moindre ambition personnelle, que non seulement la France mais le monde ont les regards tournés vers nous.

Il ne faut pas céder au chantage du temps, de la lassitude et même des premiers bourdonnements. Nous avons tous conscience de l'injustice des attaques que, dans leur ignorance, certains dirigent contre le Parlement. Mais je vous demande de considérer la nécessité de ne point prolonger outre mesure la durée de l'expédition des affaires courantes. Il faut qu'il y ait un gouvernement qui gouverne.

Ce gouvernement, je n'ai jamais demandé à le diriger ni à le composer. Honoré de la confiance du chef de l'Etat, après la consultation des chefs et des représentants des groupes, je me suis vu chargé d'une mission. Je l'ai remplie. Demain, si vous ne m'honorez pas de votre confiance, un autre, certes, reprendra la tâche et la vie française continuera, soyez-en certains. La France, Dieu merci, est éternelle. Mais ce que je sais, c'est que les problèmes s'accumulent et que chaque jour qui passe rend plus difficile encore leur solution.

Je vous ai demandé un vote dénué de toute complaisance et de toute amitié. Votez, maintenant que je vous ai dit ma pensée loyale, sincère et sans ambages, votez selon les indications que je vous ai fournies. Mais je ne vous demande qu'une chose, c'est au moment où vous voterez, de n'avoir en vue que le seul intérêt de la patrie. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, sur divers bancs au centre et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Aux termes du troisième alinéa de l'article 45 de la Constitution, « le président du conseil et les ministres ne peuvent être nommés qu'après que le président du conseil ait été investi de la confiance de l'Assemblée, au scrutin public et à la majorité absolue des députés » .

A ce propos, j'ai reçu de M. Yvon Delbos la motion d'investiture suivante:

« En conformité de l'article 45, paragraphe 3, de la Constitution, l'Assemblée investit M. André Marie de sa confiance. »

Plusieurs voix à l'extrême droite. Suspension!

Voix diverses. Vingt-trois heures! Vingt-deux heures trente!

M. le président. J'entends demander une suspension de séance.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. La séance est suspendue jusque vers vingt-trois heures.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-trois heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Jean-Paul Palewski s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 11 —

DEBAT SUR L'INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE (Suite.)

M. le président. Dans la suite de la discussion ouverte par la communication de M. le président du conseil désigné, la parole est à M. Charles Lussy pour expliquer son vote sur la motion d'investiture. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Monsieur le président du conseil désigné, vous avez fait appel à tous les groupes nationaux de l'Assemblée et votre regard s'est, je crois, particulièrement dirigé vers les bancs où nous siégeons.

Je n'ignore pas les efforts que, dans ce sens, vous avez tenté de réaliser.

Si aujourd'hui, cependant, vous avez proclamé votre volonté d'oublier tout ce qui nous divise pour ne songer qu'à ce qui peut nous unir, le groupe socialiste exprime un regret, c'est que cette pensée ne vous ait pas animé plus tôt et, notamment, en septembre 1951. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Jules-Hubert Thiriet. Mieux vaut tard que jamais.

M. Charles Lussy. Il n'est pas dans mon esprit de raviver des souvenirs douloureux, mais j'ai le droit, au cours de cette séance où vous n'avez cessé de faire appel à la conciliation, de rappeler que si, à ce moment-là, le parti socialiste s'est trouvé en face d'une majorité tout autre que celle dans laquelle il comptait prendre place, la faute ne lui en incombe pas et que, aujourd'hui, ceux qui ont pris cette initiative, malgré les nombreux avertissements que nous leur avons prodigués, peuvent mesurer les conséquences d'un acte dans lequel ils ne voyaient qu'une victoire pour des fins partisanes, alors que nous eussions souhaité, nous, que l'union consentie devant les urnes soit poursuivie. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre July. Vous avez été prévenus avant les élections.

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas. Chacun pourra expliquer son vote

M. Charles Lussy. Je rappelle des vérités élémentaires que les protestations et les interruptions ne suffisent pas à abolir et, je le répète, si tels sont les faits, la faute ne nous en est pas imputable.

Vous avez exprimé, monsieur le président du conseil désigné, dans votre déclaration d'investiture, un certain nombre d'intentions auxquelles nous souscririons volontiers si, derrière elles, s'affirmaient en même temps les moyens de les réaliser.

Au jardin des espérances, les réalités substantielles ne fleurissent pas. La classe laborieuse attend quelque chose de plus solide. Vous avez, à notre avis, accordé trop peu de place, dans votre déclaration, aux problèmes sociaux qui nous préoccupent tant, mais lorsque vous avez dit qu'en la matière les réalisations valent mieux que les discours, vous ne sauriez croire à quel point nous sommes d'accord avec vous. (*Applaudissements à gauche.*)

Par ailleurs, nous ne dissimulerons pas nos réserves, pour ne pas dire plus, à l'endroit des méthodes financières que vous suggérez.

Vous vous refusez à proposer à l'Assemblée nationale des impôts nouveaux et cela s'explique; l'expérience démontre que, dans cette période où les investitures sont déjà si difficiles à obtenir, si un président du conseil désigné affirmait qu'il a l'intention de recourir à de nouveaux impôts, ce serait le plus sûr moyen pour lui de ne pas aboutir. Vous annoncez toutefois,

en même temps, une trentaine de milliards. Certes, nous avons noté qu'il ne s'agira point d'impôts, mais de moyens d'amortissement. A la formule employée du temps de Poincaré par Emmanuel Brousse : « le déficit budgétaire sera comblé par voie d'emprunt », vous avez substitué cette formule nouvelle : « le déficit budgétaire sera comblé par voie d'avances de la Banque de France ». Jusqu'à présent, cela s'appelait de l'inflation et il ne suffira pas que le mot ne soit pas dans votre déclaration pour que la chose ne soit pas dans les faits. Ce n'est pas parce que vous aurez étalé le déficit budgétaire sur un certain nombre d'années que vous aurez arrêté la course inflationniste et amélioré la situation.

Par ailleurs, vous nous prévenez que vous pensez réaliser, dans le budget de 1954, 300 milliards de réduction globale. Nous retenons votre jugement sur l'erreur des réductions arbitraires en pourcentage. Mais nous nous demandons, alors que votre prédécesseur a difficilement obtenu un total de 35 milliards de francs...

M. René Mayer. Cent milliards de francs !

M. Charles Lussy. ...et encore au prix d'une demi-crise ministérielle, sur quels crédits vous pourrez opérer ces 300 milliards de réduction. Nous savons parfaitement, en effet, que, ne fût-ce que sur un terrain qui nous est particulièrement cher, celui de la défense de l'école, il faudrait des douzaines de milliards pour construire les écoles qui permettraient d'abriter les enfants auxquels l'Etat doit l'enseignement.

Nous craignons fortement que ce soit sur ces crédits indispensables que vous vous apprêtiez à rogner. Nous n'avons pas conscience, en effet, que, depuis deux ans, on ait fait en cette matière tout ce qu'il était possible de faire. (*Applaudissements à gauche.*)

Par ailleurs, il est vrai, au jardin des espérances et des promesses, vous faites « pousser » un certain nombre de plans. Je les énumère. Vous nous proposez un plan de redressement financier, un deuxième plan de modernisation et d'équipement, un plan quadriennal de construction, un plan pour l'agriculture, un plan pour les sociétés nationales.

Cela fait beaucoup de plans. Mais en face, qu'apportez-vous ?

Vous avez affirmé que « ce sont les moyens de cet effort qu'il importe de définir et de procurer ». Ces moyens, nous ne les avons pas trouvés dans vos propos. Si nous avons connu, dans le passé, le plan Monnet, nous avons l'impression que vos plans à vous sont des plans sans monnaie. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche.*)

Vous voulez réaliser un gouvernement d'union et de fermeté, mais le problème qui s'est posé lors des précédentes investitures n'est pas résolu. Cherchant, à travers vos déclarations, les bruits de couloirs et les réunions, comment se constituera votre majorité, nous constatons que, si vous avez fait, pour aboutir, tous les efforts nécessaires, vous essayant à ne gêner personne, il n'est pas démontré encore que le succès couronnera ces efforts.

S'agissant de l'Indochine, nous avons retrouvé à peu de chose près dans votre déclaration, le sens général des exposés de M. Georges Bidault. Le groupe du mouvement républicain populaire vous en tiendra certainement compte pour vous apporter avec enthousiasme ses voix, quoi qu'on ait pu dire. (*Mouvements divers.*)

Un gouvernement d'union et de fermeté, cela ne peut exister que s'il y a une majorité unie et ferme. Il n'est que trop évident que, depuis qu'a été disloquée la majorité républicaine possible dans cette Assemblée, la majorité qui a voulu se constituer n'a pas trouvé en elle l'union et la fermeté nécessaires pour donner au pays l'impression que le Parlement fonctionnait normalement. Il est regrettable que, lors de chaque débat d'investiture, les présidents du conseil désignés, tout en proclamant leur volonté de défendre le régime parlementaire contre les rumeurs du dehors et contre les attaques dont il est l'objet, donnent en même temps l'impression, en réclamant chaque fois des pouvoirs étendus pour le gouvernement, quel que soit le nom que l'on donne à ces pouvoirs, qu'ils affichent à l'égard du Parlement un manque de confiance regrettable, où s'alimente précisément l'opinion publique antiparlementaire, alors que la faute est imputable, non pas aux organismes parlementaires et au régime parlementaire, mais bien aux groupes qui ont voulu être la majorité et qui ne savent pas être la majorité. (*Applaudissements à gauche. — Protestations à droite.*)

M. Guy Jarrosson. Et les pouvoirs étendus à Mendès-France ?

M. Charles Lussy. Ce qui est curieux, à l'heure présente, c'est que, dans les conversations que nous pouvons avoir, on se montre infiniment plus aimable à notre égard que dans les séances publiques. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

Chaque jour, ceux-là mêmes qui protestent si violemment sur certains bancs en entendant des vérités qu'ils ont pourtant le devoir d'entendre, ne se rappellent pas qu'ils nous en ont fait entendre bien d'autres quand nous étions dans la majorité et au gouvernement.

A droite. Vous n'en avez guère tenu compte.

M. Charles Lussy. A ce moment, nous avons vu souvent sur vos bancs des hommes...

M. André Pierrard. Donnez des noms.

M. Charles Lussy. ... dont je pourrais donner les noms, qui, chaque fois que nous formulions des critiques, ne manquaient pas, pointant sur nous un index vengeur, de demander : à qui la faute ?

Eh bien ! Voici qu'à propos de trois investitures successives sont venus ici des présidents du conseil désignés qui ont dressé, mieux que nous, avec plus d'autorité que nous, précisément parce qu'ils appartenaient aux groupes de la majorité, le procès impitoyable de la politique suivie depuis deux ans.

A droite. Huit ans !

M. Charles Lussy. Nous avons bien le droit aujourd'hui, nous aussi, après avoir entendu M. Paul Reynaud, après avoir entendu M. Mendès-France, après avoir entendu M. Bidault — M. André Marie, lui, s'est montré beaucoup plus conciliant, suivant la nature que nous lui connaissons et le désir qu'il a aussi de ne pas perdre une voix dans cette Assemblée (*Sourires*) — nous avons bien le droit, dis-je, de déclarer : ce procès est fondé, les critiques formulées sont exactes, mais à qui la faute ...

A l'extrême droite. C'est la vôtre.

M. Charles Lussy. ...sinon à ceux qui, aujourd'hui, condamnent une politique qu'ils avaient proclamée la seule possible et qui, maintenant, nous disent gentiment : qu'attendez-vous, socialistes, pour nous rejoindre dans la majorité ?

M. Edouard Corniglion-Molinier. Aujourd'hui, vous êtes des anges.

M. Charles Lussy. Notre seule présence au Gouvernement annulait toute possibilité de confiance, notre seule présence au Gouvernement imposait une politique insupportable à ce pays et voici qu'au moment où nous laissons ceux qui nous critiquaient tant gouverner à leur aise ils n'ont plus qu'un souci, celui de voir rétablir une union qu'ils ont eux-mêmes détruite. (*Applaudissements à gauche.*)

Je sais bien qu'à cette tribune, ce matin, mon collègue et ami Pierre Cot ... (*Mouvements divers.*)

M. Jules-Hubert Thiriet. Mariage de raison ?

A l'extrême droite. Apparentement !

M. Charles Lussy. J'attendrai que votre émotion se calme. Ne parlez pas trop des apparentements car, sur les bancs de la droite, siègent des hommes qui ont été apparentés comme nous. Ne vous montrez pas si sévères.

S'il en est qui doivent se plaindre des apparentements, c'est bien nous qui, les ayant consentis... (*Interruptions et rires à l'extrême droite.*)

M. Louis Prache. Consultez donc les communistes.

M. Charles Lussy. ... avec l'espoir de réaliser une majorité stable, avons vu cet espoir déçu. S'il y en a qui n'ont pas à se plaindre, c'est vous (*la droite*) qui avez bénéficié du concours de certains apparentements. (*Protestations à droite.*)

Messieurs, vous étiez déjà assez bruyants quand vous étiez dans l'opposition. On voit bien que vous n'êtes pas encore habitués à être dans la majorité. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

M. Pierre Cot...

A l'extrême droite. Votre ami !

M. Charles Lussy. ... parlait, ce matin, d'une formation possible qu'il appelait, j'entends bien, de tous ses vœux, aussi bien en son nom personnel qu'au nom de ceux dont il était le mandataire, à cette tribune.

Je répondrai à M. Pierre Cot qu'un tel appel, aujourd'hui, n'était pas tout à fait de circonstance. Je vais dire pourquoi. Employer certains vocables, parler d'unité d'action, au jour où nous sommes, après les événements que nous connaissons tous, me paraît assez déplacé et, singulièrement, le lendemain du jour où l'unité d'action des travailleurs allemands a été brisée par le feu des canons soviétiques. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. La réaction vous remercie!

M. Jean Pronteau. La vieille droite « ouvrière » vous applaudit!

M. Charles Lussy. Je constate, M. Pronteau m'y oblige, que si, dans les rangs communistes comme dans ceux de tous les groupes de cette Assemblée et dans tout le pays, une grande émotion a surgi, si des démarches pressantes ont été faites, si des protestations ont été formulées, des pétitions lancées, pour demander à la grande démocratie américaine de gracier un homme et une femme condamnés à mort, pas un mot n'a été prononcé par un représentant du groupe communiste pour regretter l'assassinat de sept ouvriers...

M. Paul Billat. Fascistes! (*Vives protestations à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Charles Lussy (*s'adressant à l'extrême gauche*). S'il vous plaît de protester...

M. André Pierrard. Les fascistes vous applaudissent.

M. Jean Pronteau. Vous avez fait assassiner dix ouvriers en 1947, en 1948 et en 1949.

Mme Rachel Lempereur. Vous, vous insultez les ouvriers.

M. Paul Billat. Dix ouvriers ont été tués à Valence.

M. Fernand Grenier. Combien de fois M. Jules Moch, ministre de l'intérieur, a-t-il fait donner les tanks contre les mineurs en grève! (*Vives protestations à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Bruit.*)

Voix nombreuses à droite et à l'extrême droite. Zibeline!

M. Paul Billat. Et les cheminots de Valence, monsieur Lussy?

M. Charles Lussy (*s'adressant à l'extrême gauche*). S'il vous plaît de protester, vous le ferez à cette tribune, dans vos réunions ou dans vos journaux. Pour l'instant, je ne puis constater qu'une chose, c'est que le peuple ouvrier de France...

M. Jean Pronteau. Ce n'est pas à vous qu'il appartient d'en parler!

M. Charles Lussy. ...et tous les ouvriers du monde sauront désormais le sort qui peut les attendre et les libertés qui leur sont réservées dans le régime dont vous faites l'éloge.

Mlle Madeleine Marzin. C'est votre peur que vous exprimez en ce moment.

M. Charles Lussy. Ils sauront quel sort leur serait réservé si, par malheur, ils se laissaient tromper par votre démagogie et par vos mensonges. Lorsque les potences individuelles ne suffisent plus, on fait donner les chars d'assaut! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Paul Billat. Parlez-nous de Valence!

M. Robert Ballanger. Dix travailleurs ont été assassinés par Jules Moch.

M. Fernand Grenier (*s'adressant à la gauche, au centre, à la droite et à l'extrême droite*). Tout ce que vous êtes capables de faire, c'est d'applaudir. Vous n'êtes pas capables de donner du travail aux ouvriers français.

Voix nombreuses. Zibeline!

M. Fernand Grenier. En dehors d'applaudir des propos anticommunistes, vous n'êtes capables de rien!

M. le président. Je vous prie de laisser parler l'orateur. Vous pouvez vous faire inscrire, si vous désirez intervenir.

M. André Pierrard. Ce sont les pétainistes qui vous applaudissent, monsieur Lussy.

M. Charles Lussy. Ces choses devaient être dites, car il faut que les républicains de cette Assemblée et ceux qui, dans le pays, nous écoutent sachent que, si nous sommes décidés de toutes nos forces à grouper le plus rapidement possible le front démocratique et social...

A droite. Avec qui?

M. Charles Lussy. ...qui reste notre ambition, il est et sera toujours loin de notre esprit de nous associer avec ceux qui ne se servent du vocable « liberté » que pour préparer la dictature. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. Auguste Joubert. J'ai vu le contraire se produire dans certaines villes de France. A Besançon, notamment, vous socialistes, vous vous êtes alliés aux communistes.

M. André Pierrard. Monsieur Lussy, vous préférez les amis de M. Boutemy.

M. Guy Mollet. Et vous, les chars soviétiques!

M. Jean Pronteau. S'il n'y avait pas eu les chars soviétiques, vous ne seriez pas là.

Les Hitlériens y seraient; quelques-uns sont d'ailleurs encore ici.

M. Fernand Grenier. Monsieur Lussy, parlez-nous du bain de sang de Madagascar, où M. de Chevigné a fait assassiner 80.000 Malgaches. (*Protestations à droite.*)

M. le président. Je vous prie, messieurs, de bien vouloir écouter l'orateur.

La tribune est libre.

M. Charles Lussy. La tribune est libre, du moins à Paris.

Ce front démocratique et social reste notre ambition et notre but. Nous faisons une fois de plus appel à tous les républicains qui sont dans cette Assemblée pour qu'ils comprennent que le pays attend une autre politique, une politique davantage inspirée par les idéaux de liberté, par la recherche de la paix et par le progrès social.

Si une majorité ne pouvait pas se dessiner dans cette Assemblée pour cette autre politique, alors, c'est au pays qu'il appartiendrait de se prononcer. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Montel. Déposez une proposition tout de suite et nous la contresignerons, monsieur Lussy.

M. Charles Lussy. Quant à nous, dont il est injuste de dire que nous sommes sortis de la majorité — on nous a contraints d'en sortir — nous continuerons à défendre les intérêts que nous avons toujours soutenus. Nous espérons qu'un jour prochain les républicains, s'étant ressaisis, nous permettront de poursuivre notre marche en avant. Nous nous efforcerons alors d'atteindre les objectifs qui nous sont communs: la défense de la liberté, la recherche de la paix et le progrès social, car il est vrai, monsieur le président du conseil désigné, que le monde du travail, sans lequel rien n'est possible, n'attend pas des discours, mais des réalisations. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Babet.

M. Raphaël Babet. Mesdames, monsieur le président du conseil désigné, messieurs, qu'il me soit permis de dire à cette tribune tout ce que je pense de l'attitude de cette Assemblée et de la personne de M. le président du conseil désigné.

J'irai droit au but. (*Rires au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Mes déclarations peuvent provoquer des rires ou des applaudissements. Peu m'importe!

Je dirai immédiatement à M. le président André Marie que je voterai pour lui et que nombre de mes amis des territoires et des départements d'outre-mer feront comme moi.

Je suis venu à cette tribune sans fard, sans document, sans notes, simplement pour exposer à l'Assemblée nationale la situation telle qu'elle est et lui dire également ce que je pense de son attitude

Evidemment, cela ne plaît pas à tout le monde, mais cela convient à certains, surtout bien entendu à celui qui est à la tribune. (*Rires.*)

Je voterai et une partie de mes amis des départements et des territoires d'outre-mer voteront également pour M. André Marie, parce que nous connaissons l'homme, nous avons pu l'approcher et que lorsque nous lui avons demandé quelque chose, il a toujours répondu: présent à notre appel. (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

Cela vous fait rire, messieurs. Cela ne nous fait pas rire du tout, parce que nous nous sommes trouvés — je tiens à le préciser ici — trop souvent en présence de ministres ou de personnalités de l'Assemblée nationale qui nous ont laissés dans l'espoir d'une solution à la question posée, mais dont nous n'avons rien obtenu.

Vous ne pouvez vous rendre compte de l'état d'esprit de celui qui, ayant fait douze mille ou treize mille kilomètres pour essayer de se faire comprendre dans cette Assemblée par ceux qu'on appelle les grands ministres, les grands personnages, constate que personne ne l'écoute. (*Rires et exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je vous assure que c'est la vérité. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

J'ai connu bien peu de ministres dans l'Assemblée qui consentaient à prêter une oreille attentive à nos discours, à ce que nous voulions indiquer aux uns et aux autres.

Vous-mêmes, messieurs, si les explications que l'on vous apporte n'ont pas le style voulu, soyez au moins indulgents, ayez la courtoisie d'écouter ceux qui viennent vous entretenir de questions qui intéressent les territoires et les départements d'outre-mer.

M. le président. Monsieur Babet, l'Assemblée écoute toujours avec intérêt un représentant des départements d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. Raphaël Babet. Je vous remercie, monsieur le président, des paroles que vous venez de prononcer, mais, entre nous, je n'ai pas l'impression qu'il en soit ainsi, ce soir. (*Rires.*)

Cela dit, je reviens à mon propos.

J'ai toujours trouvé auprès de M. le président André Marie une large compréhension. Je suis allé le voir tantôt dans son département, tantôt à la présidence. Il m'a toujours écouté, alors que dans certains ministères, dans certains départements, on écoutait, mais on remettait la solution au lendemain.

J'ai demandé pour mon département des choses importantes. Je le répète: j'ai toujours été écouté par M. André Marie, sans qu'il y eût la moindre collusion entre nous. (*Nouveaux rires. — Mouvements divers.*)

Cela vous fait rire. Ce n'en est pas moins la vérité.

Permettez-moi d'ajouter qu'il est inélégant de rire de cette façon parce que c'est un représentant des départements d'outre-mer qui se trouve à la tribune.

Nombreuses voix. Non! Non!

M. le président. Je vous en prie, messieurs. Je vous demande de bien vouloir écouter en silence les conclusions de M. Babet.

M. Raphaël Babet. Je conclus.

Je me suis présenté tantôt chez le ministre, tantôt chez le président. J'ai toujours trouvé une oreille attentive à mes exposés.

Que cela plaise ou ne plaise pas à mes collègues, je voterai donc pour M. André Marie et je demande à mes amis des territoires et des départements d'outre-mer d'apporter également leur confiance au président du conseil désigné. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Monsieur le président du conseil désigné, j'ai souhaité votre succès. (*Mouvements divers.*)

M. le président du conseil désigné. C'est exact.

M. Pierre-Henri Teitgen. Votre titre de déporté, le libéralisme compréhensif dont vous avez fait preuve en tant d'occasions, votre finesse, votre talent auquel vous savez ajouter, dans la fatigue, un courage physique qui a souvent ému cette Assemblée, votre expérience, celle que vous avez acquise dans les conseils du Gouvernement et au service d'un grand parti qui se flatte à juste titre d'avoir donné tant d'hommes d'Etat à la République, tout cela vous qualifiait pour mener à bien l'entreprise dont vous avez assumé la lourde charge.

Pourtant, voici qu'il me faut, à mon grand regret, vous faire part des inquiétudes de mes amis. J'aurais pu ne pas assumer personnellement ce devoir. J'aurais pu me dérober. J'ai tenu à vous dire moi-même quelles étaient ces inquiétudes pour que vous sachiez, connaissant mon sentiment personnel, que notre attitude de ce soir n'exclut ni la sympathie ni l'admiration pour votre courage. (*Applaudissements au centre.*)

Notre attitude s'explique seulement par des questions de principe et puisque vous nous avez vous-même invités à dire clairement ce que nous pensions des difficultés de l'heure, vous me permettrez d'user de votre autorisation.

Vous avez dit en tête de votre déclaration:

« Notre action devra tendre à combattre à la fois le déficit de nos finances publiques, la stagnation de notre économie nationale et le déficit alarmant de notre balance des comptes. »

Et vous avez d'abord abordé le problème du déficit des finances publiques.

Certes, votre Gouvernement assurerait les prochaines échéances du Trésor au moyen de crédits demandés à la Banque de France, comme l'avaient déjà proposé vos prédécesseurs, et même vous avez prévu l'amortissement de ces avances de la Banque de France au moyen de recettes consacrées à cet amortissement.

Nous ne pouvons, monsieur le président du conseil désigné, que vous approuver, mais comprenez notre première angoisse. Il ne s'agit pas d'assurer les échéances de la trésorerie jusqu'au mois de septembre prochain, il faut s'en prendre au mal lui-même, qui est ce déficit budgétaire que vos prédécesseurs ont défini et que vous avez, à votre tour, dénoncé comme un grand mal.

C'est ce déficit budgétaire qu'il faut essayer de faire cesser immédiatement. Il n'est pas possible d'attendre l'année 1954. C'est tout de suite, semble-t-il, qu'il faut essayer de réaliser les économies indispensables ou alors essayer de trouver les recettes nouvelles qui rétabliraient l'équilibre du budget.

Mais, monsieur le président du conseil désigné, comment pourriez-vous y parvenir dans l'immédiat ? Vous invoquez la loi du 7 août 1948 et l'article 69 de la loi de finances de 1953. Permettez-moi de vous dire que nous sommes un peu déroutés.

M. René Mayer a été renversé, malgré nos votes et notre soutien, parce qu'il demandait à l'Assemblée des pouvoirs élargis. Il ne les demandait pas pour la complication de sa tâche, il ne les demandait pas de gaieté de cœur, il les considérait, dès cette époque, comme absolument indispensables au rétablissement de l'ordre de nos finances.

Le Parlement a eu tort de ne pas lui donner ces pouvoirs, et voici que les hommes d'Etat importants qui ont occupé votre place nous ont affirmé les uns après les autres que, dans le cadre de notre organisation actuelle, avec les seuls moyens que donnent les lois présentes, il ne leur apparaissait pas possible d'en finir avec le mal qui nous ronge.

Tour à tour M. Paul Reynaud, M. Mendès-France, M. Georges Bidault, ont demandé des pouvoirs élargis, et cette idée, monsieur le président du conseil désigné, s'est fortement imprimée dans notre esprit que les difficultés de l'heure sont telles et les responsabilités qui vous attendent d'un tel poids qu'il faut au Gouvernement des pouvoirs à la mesure de ces responsabilités.

Vous nous dites qu'en 1954 la situation pourra être assainie grâce à la reconduction du budget de 1953 allégé de 300 milliards de francs d'économies.

Mais, monsieur le président du conseil désigné, comment pouvez-vous croire avec certitude que vous obtiendrez ces 300 milliards d'économies de la bonne volonté générale, s'il n'y a pas entre les mains du Gouvernement les moyens de rétablir une situation dont le salut public commande qu'elle soit rétablie dès que possible ? (*Applaudissements au centre.*)

Et voyez-vous, déjà sur ce plan nous pouvons être alarmés. Mais notre alarme est plus grande encore quand il s'agit du problème économique proprement dit.

Vous avez, avec beaucoup d'habileté et beaucoup de fermeté, dénoncé le mal de cette stagnation économique. Vous nous avez décrit le ralentissement de la production, la menace d'un chômage grandissant, l'abaissement du niveau de vie des Français, le fléchissement des recettes fiscales.

Tout cela ne peut pas durer. Il faut à tout prix pratiquer une politique d'expansion économique.

Mais alors, monsieur le président du conseil désigné, si véritablement la situation financière dont nous souffrons est la conséquence de la stagnation, si tant de misères sont dues à cette stagnation, il faut affronter immédiatement aussi le problème économique.

Or, vous nous avez dit à deux reprises qu'à votre avis le règlement du problème économique ne pourrait intervenir qu'après le rétablissement de la situation financière, et vous avez beaucoup insisté sur le caractère préalable des mesures financières, comme si véritablement vous estimiez que nous pouvions attendre quelques mois encore pour mettre fin à l'enlisement de notre production, à la menace de crise et de misère qui nous guette.

C'est tout de suite, en même temps que l'on prend en face les difficultés financières, qu'il faut s'attaquer au mal économique, et nous regrettons que vous n'ayez pas cru devoir l'affirmer.

Mais aussi, monsieur le président du conseil désigné, pour mettre fin à cette situation économique, croyez-vous vraiment qu'il ne vous faille pas les pouvoirs qu'ont demandés vos prédécesseurs ?

Rétablir la prospérité, relancer notre économie, pratiquer une politique d'expansion, cela ne peut pas consister seulement à faire un plan quadriennal ou quinquennal et à attirer l'attention de l'Assemblée sur la nécessité des investissements.

Un certain nombre de vos prédécesseurs ont affirmé qu'il fallait simplifier les circuits commerciaux, régler le problème de la coordination des transports, reviser le régime de la fixation des prix d'un certain nombre de produits essentiels, industriels ou agricoles, rétablir la concurrence.

Croyez-vous vraiment que vous puissiez, par les seuls moyens dont vous disposez actuellement, régler ces problèmes fondamentaux ? Croyez-vous vraiment que nous puissions attendre des mois encore ?

Véritablement, monsieur le président du conseil désigné, nous ne le pensons pas.

En ce qui concerne le problème social, mes chers collègues, vous comprenez bien que l'inquiétude est générale. Nous ne pouvons pas admettre que les travailleurs de France vivent dans cet état de désespérance auquel ils sont actuellement condamnés: menace de chômage, chômage partiel qui amenuise leurs maigres salaires, situation économique telle que les chances de progrès social semblent compromises.

Et que leur dit-on, aux travailleurs de France, que pouvez-vous leur dire, monsieur le président du conseil désigné, en l'état actuel des choses ?

Quand ils réclament une augmentation des salaires, on leur dit, à juste titre, qu'il faut sauvegarder l'équilibre des prix, et si l'équilibre des prix est réalisé, on leur dit qu'il ne faut pas réclamer une augmentation des salaires parce que l'équilibre obtenu s'en trouverait compromis.

Il y là aussi un problème qu'il faut affronter sans attendre, et au moins dans ceux de ses aspects qui sont immédiatement solubles. Permettez-moi, mes chers collègues, d'y insister un instant.

Il est au moins un problème qu'il faut résoudre immédiatement, celui du logement. Vous l'avez très clairement souligné.

A l'extrême droite. Ce n'est pas vous qui l'avez découvert!

M. Henri Savale. Tout cela, c'est du « baratin » ! Dites tout de suite que vous votez contre et ce sera fini. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et de nombreux bancs à droite. — Mouvements divers.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. Il y a, à l'heure actuelle, en France, des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qui habitent dans des caves, dans des greniers, dans des garages, sous des escaliers ou dans des masures, et nous sommes obligés de dire très clairement ce que beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, pensent également...

A droite. On l'a déjà souvent dit!

M. Pierre-Henri Teitgen. ... à savoir que ce problème de la construction de logements nouveaux ne peut plus attendre. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Guérard. Voilà huit ans que cela dure!

M. Auguste Joubert. Vous avez été de tous les gouvernements depuis huit ans. Qu'avez-vous fait ?

M. Pierre-Henri Teitgen. Je ne vois pas, mes chers collègues, ce qui, dans mes propos, est susceptible de provoquer cette émotion. (*Applaudissements au centre.*)

M. Edmond Barrachin. Vous êtes l'homme des apparentements, monsieur Teitgen, et voilà où vous nous avez conduits avec votre loi électorale. (*Exclamations au centre.*)

M. le président. Ayez donc la correction de ne pas interrompre l'orateur qui est à la tribune.

M. Robert Bichet. Vous étiez l'homme du R. P. F., monsieur Barrachin, et vous l'avez quitté le premier dans l'espoir d'un portefeuille. (*Applaudissements au centre.*)

M. Edmond Barrachin. Le résultat de votre loi électorale, nous le voyons aujourd'hui!

M. Pierre-Henri Teitgen. Or, en abordant ce problème crucial du logement vous nous dites, monsieur le président du conseil désigné, qu'en même temps qu'un plan quadriennal de construction, vous nous proposerez les modalités de financement compatibles avec notre politique budgétaire.

Nous estimons que, tant du point de vue économique, dans l'intérêt d'une relance de l'activité, que du point de vue social et de la justice humaine, il faut non pas adapter le plan de construction aux possibilités budgétaires, mais adapter les ressources budgétaires aux nécessités de la construction. (*Applaudissements au centre.*)

C'est là le fond des choses. Voici les mois de vacances. Des centaines de milliers de Français vont partir en voyage et profiter largement de la belle saison, des loisirs et des congés, et pendant ce temps, des centaines de milliers d'autres Français resteront dans l'angoisse, dans la misère et dans des taudis.

Nous proclamons — cette dure vérité dût-elle susciter quelques protestations — que l'heure est venue de l'intégrale solidarité nationale (*Applaudissements au centre*), ceux qui jouissent si largement d'une maison confortable ou d'un logement, de vacances et d'un peu de joie dans la vie, doivent savoir accepter les sacrifices nécessaires pour venir au secours de ceux qui sont dans le désespoir et dans la misère. (*Nouveaux applaudissements au centre.*)

M. Jean Pronteau. Vous n'avez trouvé que cela pour supprimer la misère ?

M. Pierre-Henri Teitgen. Dès lors, sur le plan de la politique intérieure, nous pensons que votre gouvernement ne serait pas suffisamment armé. Et nous avons aussi quelque inquiétude, je le dirai pour conclure, en ce qui concerne la politique extérieure et, spécialement, les problèmes européens.

Monsieur le président du conseil désigné, la négociation relative au traité portant organisation d'une communauté européenne de défense est terminée: le traité a été signé.

M. Philippe Barrès. Hélas!

M. Pierre-Henri Teitgen. Des protocoles ont été proposés par la France et ils ont été paraphés par nos partenaires.

La question qui se pose est de savoir si ce traité et les protocoles qui le complètent doivent être ratifiés. Celle-là peut se poser, mais la question ne peut pas se poser, à notre sens, de la réouverture d'une négociation qui est close. (*Applaudissements au centre.*)

Nous redoutons l'équivoque d'un propos qui tend à laisser croire à cette Assemblée que la négociation est susceptible de continuer. Elle ne doit plus continuer, elle doit maintenant connaître son terme normal.

M. Pierre André. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Teitgen ?

M. Pierre-Henri Teitgen. Non, monsieur Pierre André.

M. le président. L'orateur ne le permet pas. (*Exclamations à droite.*)

A l'extrême droite. Oremus!

M. le président. ... mais vous pouvez vous faire inscrire si vous désirez intervenir, monsieur Pierre André.

M. Pierre André. Merci, monsieur Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. J'ajoute, monsieur le président du conseil désigné, qu'il ne nous semble pas possible d'affirmer qu'en tout état de cause le Parlement ne sera appelé à se prononcer sur la ratification du traité qu'après les élections allemandes.

Il est possible que le Parlement français ne puisse, en fait, connaître du problème de cette ratification qu'après les élections allemandes. Nous ne savons pas quel sera le cours des événements et le développement de la conjoncture internationale dans les mois à venir; nous ne pouvons donc pas accepter qu'il soit entendu dès maintenant que, quelle que soit l'évolution des événements, de toute manière et en tout état de cause, le traité ne sera soumis au Parlement français qu'après les élections allemandes.

Nous ne pouvons pas admettre non plus, monsieur le président du conseil désigné, même si cette solution devait faciliter la constitution d'un gouvernement et pour des raisons que vous comprendrez, que la politique européenne menée depuis longtemps déjà par la France et par tous les gouvernements français qui se sont succédé puisse être, pour quelques mois, mise au point mort.

La politique européenne, ce n'est pas seulement le traité de défense. C'est d'abord le traité de défense, mais c'est aussi l'ensemble des projets en cours qui tendent à réaliser une union européenne et à y intégrer l'Allemagne.

Vous me permettrez de dire, mes cher collègues, que nous estimons, nous autres, à tort ou à raison, mais nous avons le devoir de dire franchement ce que nous pensons dans une circonstance aussi grave, qu'il n'y a de chance pour la paix que si l'Allemagne est intégrée dans une communauté européenne solidement organisée, que c'est notre seule chance d'éviter qu'elle reparte sur les vieux chemins, qu'elle entende de nouveau ses démons, et s'aventure de nouveau dans une politique du nationalisme et de l'hégémonie dont vous savez, monsieur le président du conseil désigné, ce qu'elle a coûté aux Français et à la France.

Voici que les temps passent où nous avons encore la possibilité d'intégrer l'Allemagne dans cette communauté européenne...

M. Adolphe Aumeran. Nous n'en voulons pas.

M. Pierre-Henri Teitgen. ... et voici que les autres pays qui sont prêts à nous aider ne veulent le faire que si la France reste en tête du mouvement. Si nous mettons au point mort pour cinq au six mois, en raison de difficultés de politique intérieure, cette grande entreprise à laquelle les gouvernements antérieurs ont attaché leur nom, nous courrons le grand risque de compromettre les chances de la paix et les chances de la sécurité française. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Voilà nos inquiétudes, monsieur le président du conseil désigné. Elles se résument d'un mot, qui fournit en même temps votre justification.

Déçu par les échecs de vos prédécesseurs, inquiet sans doute des conseils contradictoires, des orientations diverses que vous ont suggérées tous les groupes que vous avez voulu réconcilier dans une formation d'union nationale, vous avez de votre mieux essayé de trouver le plus petit dénominateur commun de cette Assemblée. Ce que vous nous avez présenté, ce matin, c'est moins votre conception personnelle que ce plus petit dénominateur commun.

Reste à savoir, et c'est le fond du problème, si les temps où nous sommes permettent un gouvernement qui ne serait fondé que sur le plus petit dénominateur commun. (*Applaudissements au centre.*)

A gauche. Et vous, vous êtes le plus grand diviseur.

M. Pierre-Henri Teitgen. Nous pensons que ce gouvernement-là serait un gouvernement d'accommodement parlementaire et qu'il serait, au fond, un gouvernement de transition.

M. Henri Mallez. Cela vaut mieux que rien.

M. Pierre-Henri Teitgen. Vous aurez peut-être le courage d'accepter cette formule, pressé par la nécessité de l'événement, mais, franchement (*Mouvements divers*) nous ne pouvons pas vous suivre

Nous estimons que les difficultés sont telles que nous ne pouvons pas nous exposer à une nouvelle crise, dans cinq ou six mois, et qu'il faut tout de suite, coûte que coûte, faire le gouvernement qui, pendant un an, dix-huit mois, deux ans, prendra en charge les responsabilités du destin du pays. (*Applaudissements au centre.*)

Sur plusieurs bancs à droite. Et le 23 décembre ?

M. René Schmitt. Il fallait voter pour M. Mendès-France, monsieur Teitgen !

M. Pierre-Henri Teitgen. Si ce soir, mes amis et moi nous nous laissions aller à cette solution de lassitude, nous aurions l'impression de compromettre les chances du véritable redressement.

Mes chers collègues, vous pouvez nous critiquer ou nous blâmer, vous sentez bien que je ne veux rien dire qui puisse compromettre les chances d'union. (*Mouvements divers. — Interruptions et rires à droite. — Applaudissements au centre.*)

Je sais bien que la France veut un gouvernement et qu'elle s'inquiète de la prolongation de cette crise.

M. Henry Mallez. Vous faites tout pour la faire durer !

M. Pierre-Henri Teitgen. Mais elle ne veut pas seulement la forme d'un gouvernement, elle veut un gouvernement qui puisse vraiment remplir sa mission, assumer toutes ses responsabilités, qui sont écrasantes, et qui ait, par conséquent, les moyens de l'efficacité.

M. André Marie n'a pas cru pouvoir nous demander les moyens de cette efficacité. C'est pour cela que nous ne pouvons pas, de bonne foi, l'accompagner dans son entreprise.

Deux grands périls nous menacent : un 6 février né de l'impuissance du régime, un front populaire reconstitué sous la direction du parti communiste devant le scandale de la misère.

Il faut affronter à la fois ces deux risques, et ceux-ci ne peuvent être évités que par une République vigoureuse, ayant en mains les chances de son destin parce qu'elle aura su prendre en mains les moyens du pouvoir et du gouvernement.

A l'heure présente, la liberté s'appelle d'un autre nom. Mais, au fond, c'est le même...

M. René Kuehn. Dissolution !

M. Pierre-Henri Teitgen. ...le courage. (*Vifs applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Je désire simplement apporter la précision que l'orateur ne m'a pas permis de lui donner tout à l'heure.

L'article 132 du traité sur la Communauté européenne de défense dispose que si, dans les six mois, le traité n'a pas été ratifié par les parlements des six pays, les puissances contractantes ont le droit de se consulter. Ce qui signifie clairement qu'il est possible, du moment que le traité n'a pas été ratifié dans les six mois de la signature, d'en parler à nouveau, d'en discuter entre les puissances signataires. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et sur divers bancs à l'extrême droite et à gauche.*)

M. Edmond Barrachin. Dissolution !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément au troisième alinéa de l'article 45 de la Constitution, je mets aux voix, par scrutin, la motion d'investiture.

Je rappelle que la majorité constitutionnelle est de 314 voix.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément à l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le vendredi 19 juin, à zéro heure trente-cinq minutes, est reprise à une heure quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. René Mayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Avant que le résultat du scrutin soit proclamé, je tiens à indiquer, au nom des ministres radicaux du gouvernement démissionnaire, que si leurs bulletins ne figurent pas parmi ceux des députés ayant voté la motion d'investiture, c'est que les boîtes ont été oubliées par erreur.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la motion d'investiture :

Nombre des votants	481
Majorité constitutionnelle	314
Pour	272
Contre	209

La majorité constitutionnelle n'étant pas atteinte, l'investiture n'est pas accordée.

Avis en sera donné à M. le Président de la République.

(*M. André Marie quitte la salle des séances. — Applaudissements sur certains bancs à gauche, où les députés se lèvent. — Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

— 12 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Pierre de Léotard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. de Léotard, pour un rappel au règlement.

M. Pierre de Léotard. Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous demander, au nom de nos collègues MM. Duveau, Maurice Grimaud, Montillot, Schmittlein et Meck, si la motion incidente suivante est recevable, en vertu de l'article 46 du règlement.

« L'Assemblée nationale décide de suspendre sa séance jusqu'au vendredi 19 juin, quinze heures. »

M. le président. Monsieur de Léotard, cette motion est irrecevable.

D'une part, une motion incidente ne peut être présentée que sur un sujet en discussion; or, l'ordre du jour est épuisé.

D'autre part, suspendre la séance suppose qu'un débat est en cours. Ce n'est nullement le cas. Le débat est terminé.

La motion est donc irrecevable.

M. Pierre de Léotard. L'Assemblée n'est donc pas maîtresse de son ordre du jour ?

M. le président. Je ne suppose pas que vous pensiez que l'Assemblée soit souveraine en tous les domaines.

Vous savez fort bien, d'autre part, qu'en application de l'article 34 du règlement, elle ne peut régler son ordre du jour que sur proposition de la conférence des présidents.

L'incident est clos.

Etant donné les circonstances, l'Assemblée voudra sans doute laisser à son président le soin de la convoquer. (*Assentiment.*)

Sur de nombreux bancs à droite. Pinay, Pinay!

A l'extrême droite. A Versailles!

— 13 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Francis Leenhardt déclare retirer la proposition de loi tendant à compléter la loi du 7 février 1953 relative à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires (n° 5776), qu'il avait déposée dans la séance du 5 mars 1953.

Acte est donné de ce retrait.

— 14 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur:

1° La proposition de résolution n° 6290 de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la majoration de 25 p. 100 pour les billets collectifs à 50 p. 100 délivrés par la Société nationale des chemins de fer français aux organisations sportives, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale;

2° La proposition de résolution n° 6265 de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à inclure dans le code de la route des dispositions d'ordre technique afin que l'immobilisation de certains véhicules routiers soit rendue automatique en cas d'avarie du dispositif de freinage, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation;

3° La proposition de résolution n° 6322 de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à inclure les voyageurs et représentants de commerce dans la liste des bénéficiaires des réductions de tarifs visés à l'article 18 du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur le projet de loi n° 5404 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à autoriser les communes à garantir les emprunts des coopératives de construction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6329, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Draveny et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 183 du code général des impôts en faveur des artisans du taxi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6334, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Massot une proposition de loi tendant à faire bénéficier les expropriés des avantages de la loi n° 46-2389 sur les dommages de guerre lorsque l'expropriation est conséquence et suite de faits de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6335, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Liautey et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à mettre en concordance les articles 224-3 (1°) et 1454 (15°) du code général des impôts sur l'âge limite des apprentis dans les entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6337, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Coupigny, et relative aux médecins et pharmaciens intégrés dans l'armée active sans concours du fait des événements de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6328, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Penoy une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 21 du code de la route en ce qui concerne les poids lourds.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6327, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Penoy une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à autoriser certaines personnes à exercer la profession d'infirmière à condition qu'elles aient assuré au moins pendant dix ans les soins de clientèle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6330, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Dronne et Gaubert une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre à l'étude et à déposer d'urgence un projet de loi modifiant la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6331, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Faraud et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à adopter pour les voyages des colonies de vacances le tarif ferroviaire appliqué en 1952.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6338, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Silvandre un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Silvandre et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers applicables (n° 6277).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6332 et distribué.

J'ai reçu de M. Quinson un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi: 1° de Mme de Lipkowski tendant à abroger le dernier alinéa de l'article 4 de l'acte dit loi du 3 juillet 1941 portant réforme du régime de retraites des employés et agents des départements, communes, établissements publics et services concédés ou affermés dépendant de ces collectivités; 2° de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le deuxième paragraphe de l'article 3 et le dernier alinéa de l'acte dit loi du 3 juillet 1941 portant réforme du régime des retraites des employés et agents des départements, communes, établissements publics départementaux et communaux et à modifier l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et, par voie de conséquence, l'article 63 du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949; 3° de M. Guérard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 3 juillet 1941 afin de maintenir aux agents des collectivités locales leurs droits acquis en ce qui concerne leur régime de retraites; 4° de M. Devemy tendant à abroger le deuxième paragraphe de l'article 3 et le dernier alinéa de l'article 4 de l'acte dit loi du 3 juillet 1941 portant réforme du régime de retraites des employés et agents des départements, communes, établissements publics, départementaux et communaux, et à modifier l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et, par voie de conséquence, de l'article 63 du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 (n°s 3317-5277-5390-5717).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6333 et distribué.

J'ai reçu de M. Dorey un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Boisdé et plusieurs de ses collègues tendant à différer la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 69 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953) autorisant le Gouvernement à mettre en application par décrets le projet de loi portant aménagements fiscaux (n° 6236).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6336 et distribué.

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Rectification à la modification aux listes électorales des membres des groupes publiée au compte rendu « in extenso » de la séance du 27 mai 1953 (p. 2874, 2e colonne).

Compléter cette modification par la phrase suivante:

« MM. Grousseaud et Lefranc déclarent ne pas appartenir à ce groupe dont l'effectif est ainsi ramené à 81 membres ».

Rectification aux modifications aux listes électorales des membres des groupes publiée au compte rendu « in extenso » de la séance du 16 juin 1953 (p. 3040, 1re colonne).

I. — GROUPE DE L'UNION RÉPUBLICAINE ET D'ACTION SOCIALE

Rétablir comme suit cette rubrique:

(80 membres au lieu de 81.)

Supprimer le nom de M. Chupin.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 18 JUIN 1953

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Fonction publique.)

8128. — 18 juin 1953. — **M. Schaff** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)**, que, par une question écrite n° 5554, il a demandé à **M. le ministre de l'éducation nationale** les raisons qui s'opposaient à la régularisation de la situation administrative des anciens cadres des chantiers de la jeunesse française et à la reconstitution équitable de leur carrière, conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 5 juillet 1944, ce qui a déjà été fait par le décret du 7 janvier 1952 pour les cadres en congé de longue durée ou titulaires d'une pension de retraite. M. le ministre de l'éducation nationale a bien voulu indiquer, dans sa réponse du 13 janvier 1953 qu'un projet de décret — portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de l'ordonnance du 13 décembre 1944 soumis aux départements ministériels — devait être arrêté prochainement par la présidence du conseil (fonction publique). Il lui demande 1° où en sont actuellement les négociations relatives à l'aboutissement de ce projet de décret, étant précisé que certains chefs des chantiers de la jeunesse française, qui ont pris une part active dans la résistance, attendent avec impatience dans les administrations d'Etat la publication du décret qui doit apporter la reconstitution de leur carrière et la réparation d'un préjudice résultant d'une ordonnance illégale, préjudice qu'ils subissent depuis l'année 1944 en ce qui concerne, notamment, les conditions à remplir pour la préparation du concours d'entrée à l'école nationale d'administration, ainsi que pour l'accès aux grades supérieurs; 2° les mesures qu'il compte prendre pour faire aboutir très prochainement les négociations dont il s'agit et hâter l'application du règlement d'administration publique promis.

AFFAIRES ETRANGERES

8129. — 18 juin 1953. — **M. Kriegel-Valrimont** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, depuis seize mois, de nombreux patriotes tunisiens sont, par décision administrative, internés dans le camp de Foum-Tatahouine, dans l'extrême sud tunisien, et que, en violation des arrêtés d'éloignement pris à leur encontre et leur assignant théoriquement un lieu de résidence surveillée, ils sont maintenus derrière les fils de fer barbelés et privés des libertés les plus élémentaires. Il rappelle qu'avec l'approche de l'été les rigueurs du climat saharien aggravent encore ces conditions inhumaines de détention, exposant les intéressés aux pires dangers. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre: 1° pour effectuer, dans l'immédiat, leur transport dans une région au climat plus clément; 2° en vue de leur libération.

AGRICULTURE

8130. — 18 juin 1953. — **M. Deshors** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° le nombre de centimes additionnels perçus par chaque chambre d'agriculture sur le plan départemental et la valeur de ces centimes; 2° les ressources totales de chaque chambre d'agriculture de tous les départements français.

BUDGET

8131. — 18 juin 1953. — **M. Raymond Boisdé** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 45 de la loi du 13 uillet 1925 dispose: « Est réputé, au point de vue fiscal, faire partie, jusqu'à preuve contraire, de la succession de l'usufruitier, toute valeur mobilière, tout bien meuble ou immeuble appartenant pour l'usufruit, au défunt, et pour la nue propriété à l'un de ses présomptifs héritiers ou descendants d'eux même exclu par testament, ou à ses donataires ou légataires institués même par testament postérieur, ou à des personnes interposées, à moins qu'il y ait eu donation régulière. Sont réputées personnes interposées, les personnes désignées dans les articles 911, deuxième alinéa, et 1100 du code civil ». L'instruction ministérielle n° 3860 du 15 juillet 1925, dans son paragraphe 10, stipule en propre terme; « les descendants de donataires ou légataires ne tombent

pas sous le coup de la présomption ». Il lui demande si, dans ces conditions, l'administration est en droit de réclamer l'application de la présomption dans le cas d'un « immeuble et mobilier vendus pour la nue propriété, moyennant une rente viagère, au fils d'une personne non parente de la venderesse, instituée par celle-ci légataire universelle par testament postérieur ».

8132. — 18 juin 1953. — **M. Briot** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant: dans un partage anticipé il a été fait les attributions suivantes: premier lot, ferme propre à la donatrice, 1.500.000 francs; immeubles propres à la donatrice, 712.500 francs; immeubles de communauté, 287.500 francs. Deuxième lot: ferme propre au *de cujus*, 1.500.000 francs; immeubles propres à la donatrice, 712.500 francs; immeubles de communauté, 287.500 francs. Cet acte contient la clause suivante: « Donation éventuelle d'excédents de lots. Les parties considèrent que les deux lots sont d'égale valeur mais pour le cas où il serait reconnu que l'un ou l'autre de ces lots serait, pour quelque motif que ce soit, d'une valeur supérieure à l'autre, la donatrice fait donation par préciput et hors part de l'excédent à celui des donataires dans le lot duquel il se trouverait exister, ce qui est expressément accepté par chacun d'eux ». A la suite d'expertise, l'administration de l'enregistrement a porté l'estimation de la ferme propre à la donatrice attribuée au premier lot à la somme de 3 millions de francs et prétend percevoir le droit de soulte au taux de 20,10 p. 100 sur moitié de la différence relevée soit sur 750.000 francs. Il lui demande si les prétentions de l'administration de l'enregistrement sont justifiées, ou si, au contraire, il n'y a pas lieu de faire application d'un arrêt de la cour de cassation (requêtes) du 8 juillet 1872 ayant fait l'obet d'une instruction 2625 (§ 3), aux termes duquel: « la plus-value imposable au droit de mutation est celle qui représente un excédent pour l'attributaire sur ses droits fixés en tenant compte du préciput dont il peut être bénéficiaire ». Dans le cas d'espèces, la quotité disponible dont il pouvait être disposé par préciput se trouve être: ferme, 3 millions de francs; immeubles propres, 1.125.000 francs; total, 4.125.000 francs, dont le tiers est de 1.375.000 francs. En conséquence, les droits à percevoir sur l'insuffisance seraient, sauf l'application des pénalité: de 0,70 p. 100 sur 1.587.500 francs, de 0,10 p. 100 sur 12.500 francs.

8133. — 18 juin 1953. — **M. Christiaens** expose à **M. le ministre du budget** que la note 7761 du 16 novembre 1925 et la décision n° 2243 du 13 juin 1950 de la direction générale des impôts (contributions indirectes) contenaient des dispositions donnant des précisions en ce qui concerne l'application de l'exonération prévue par le paragraphe 6 de l'article 60 de la loi du 25 juin 1920; et demande: 1° si ces prescriptions sont toujours en vigueur; 2° dans l'affirmative, en vertu de quel texte, la taxe locale est néanmoins exigible.

8134. — 18 juin 1953. — **M. Robert Coutant** expose à **M. le ministre du budget** que sa réponse du 21 mai 1953 ne donne pas les renseignements demandés dans sa question n° 7072. En effet, l'article 129 du décret n° 51-590 du 23 mai 1951, si limitatif qu'il puisse être, ne semble toutefois pas s'opposer à ce que les demandes de dérogation de cumul, qui peuvent lui être présentées par les différents départements ministériels pour des agents auxiliaires ou contractuels, employés dans des services temporaires d'une part et titulaires de pensions civiles proportionnelles en vertu de lois de dégagement des cadres et pour toute autre cause que celle d'inaptitude physique ou d'incapacité professionnelle d'autre part, par conséquent en nombre très restreint, et attendu que son département reconnaît lui-même l'insuffisance du plafond autorisé, ne soient pas prises en considération au même titre que celles des quelques cas isolés déjà admis et dont la nature de la pension (ancienneté civile ou proportionnelle) des bénéficiaires dont le nombre n'est pas indiqué, n'est pas précisée. Il lui demande de lui indiquer la nature des emplois qui peuvent utilement être occupés par des retraités ainsi que les textes qui les ont créés, le statut de la fonction publique ne prévoyant pas, à sa connaissance, de tels emplois.

8135. — 18 juin 1953. — **M. Salliard du Rivault** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 51 de la loi de finances du 7 février 1953 a exonéré de toutes taxes sur le chiffre d'affaires les opérations portant sur les aliments destinés à la nourriture du bétail, et demande si cette disposition s'applique aux aliments utilisés par les pulliculteurs pour la nourriture de leurs animaux (souris, cobayes, etc.).

8136. — 18 juin 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le ministre du budget:** 1° que, d'après l'article 7 du décret du 29 juin 1948, les emballages prêtés ou consignés doivent figurer au bilan parmi les valeurs d'exploitation; 2° que l'administration des contributions directes, dans ses circulaires n°s 2462 et 2253, estime au contraire que ces éléments de l'actif constituent du matériel; 3° que cette interprétation entraîne diverses conséquences, entre autres la possibilité de réévaluer les emballages prêtés ou consignés et la prohibition de les faire intervenir dans le calcul de la dotation pour maintien du stock indispensable; 4° mais que, d'après l'article 1er du décret du 29 juin 1948, une société qui a réévalué ses immobilisations est tenue de présenter son bilan conformément au type, aux définitions et aux règles d'évaluation donnés par ledit décret; 5° qu'il s'ensuit, notamment, que les emballages prêtés ou consignés ne doivent pas pouvoir faire l'objet d'un amortissement (réservé aux valeurs immobilisées), mais d'une provision pour dépréciation (réservée aux valeurs d'exploitation); 6° que, par ailleurs, l'article 39 du code général des impôts n'admet en déduction du bénéfice que les amortissements « réellement effectués par l'entreprise », c'est-à-dire comptabilisés. Il demande comment, devant ces dispositions et interprétations contradictoires, une société anonyme qui a réévalué tout ou partie de ses immobilisations peut se mettre en situation régulière, à la fois quant à la présentation de son bilan et quant à la constatation comptable de la dépréciation des emballages qu'elle prête ou consigne.

8137. — 18 juin 1953. — **M. Wasmer** demande à **M. le ministre du budget** si, lorsqu'une société américaine (U. S. A.) incorpore à son capital tout ou partie de ses réserves, un actionnaires français, résidant en France métropolitaine, bénéficie, en matière de taxe d'équivalence exigible en vertu de l'article 720 du code général des impôts, de la même décote forfaitaire qu'en matière de taxe proportionnelle sur les revenus mobiliers, par application de la convention franco-américaine tendant à éviter les doubles impositions et par analogie avec les règles de perception admises par la direction générale des impôts pour l'application des conventions franco-belge et franco-italienne.

8138. — 18 juin 1953. — **M. Wasmer** demande à **M. le ministre du budget:** 1° comment, d'une façon générale, peuvent se concilier les dispositions de l'article 1er (2e alinéa) et de l'article 2 du décret n° 48-1039 du décret du 29 juin 1948, apparemment peu compatibles; 2° quelle est la portée exacte de l'exception prévue par l'article 2; 3° dans quelle mesure l'administration et une entreprise qui a réévalué tout ou partie de son actif, peuvent se prévaloir respectivement de cette exception, au point de vue fiscal.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

8139. — 18 juin 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** la liste des investissements prévus pour toutes les entreprises travaillant à la défense nationale, en mentionnant l'entreprise bénéficiaire, le montant des investissements accordés ou prévus et leur objet et, en outre, que soit précisé: 1° l'importance et l'ancienneté de l'entreprise bénéficiaire; 2° quelles sont sur l'ensemble du territoire les entreprises similaires aux bénéficiaires d'investissements; 3° pour quelles raisons certaines entreprises ont été choisies; 4° dans quelle mesure les entreprises non bénéficiaires d'investissements continuent à solliciter et à accepter des marchés de l'Etat.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

8140. — 18 juin 1953. — **Mlle Marzin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** que ses services ont pris, sous prétexte d'installer des stagiaires P. T. A. C. et des élèves de collège préparant le B. E. C. second degré, les mesures suivantes concernant le centre commercial rue Elysée-Ménilmontant, Paris (20e): suppression de la section sténodactylo en deux ans; transfert de la section comptable dans un établissement sis dans le 15e arrondissement. En sorte que, seule, la section de préparation en trois ans pour la sténodactylo demeurerait au centre Elysée-Ménilmontant. Or, pendant cinq ans, celui-ci a fonctionné sans difficulté avec les sections supprimées ou transférées. D'autre part, la plupart de ses élèves sont domiciliées dans la banlieue Nord-Est et vont être astreintes, si elles doivent se rendre dans le 15e arrondissement, à un trajet long, fatigant et coûteux. Elle lui demande s'il compte faire rapporter dès que possible une décision préjudiciable à ces jeunes filles et dont il est évident qu'elle tend à la suppression totale d'un centre d'apprentissage en plein développement.

8141. — 18 juin 1953. — **M. Wolff** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** sur la parution du décret d'application de l'ordonnance du 15 juin du personnel des centres d'apprentissage victime de la guerre. Ceux-ci, huit ans après la parution de cette ordonnance ne peuvent encore bénéficier des dispositions qu'elle contient. Or, il importe de constater qu'ils exercent leur profession sans garantie de stabilité et se trouvent avec des charges de famille dans des situations très critiques. Une partie importante de ce personnel est en outre menacée, si le décret d'application ne paraît pas rapidement, de perdre son emploi, lors du prochain mouvement de mutation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire paraître prochainement ce décret.

FINANCES

8142. — 18 juin 1953. — **M. Pierre André** demande à **M. le ministre des finances** s'il est exact que dans plusieurs départements, en particulier dans l'Ouest, la régie des contributions directes est autorisée à traiter avec certaines catégories de contribuables dont le chiffre d'affaires dépasse dix millions, des impositions forfaitaires en matière de bénéfices commerciaux.

8143. — 18 juin 1953. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances** s'il ne serait pas possible de concevoir une exonération de la surtaxe progressive sur la partie individuelle des revenus désireux de s'investir en épargne mobilière ou immobilière, constructions, etc., sous la forme d'une « monnaie d'épargne » avec réemploi dûment contrôlé et si des allégements fiscaux ne pourraient pas également être prévus en faveur des entreprises qui distribueraient tous leurs bénéfices. De ce fait le marché des valeurs verrait son activité s'accroître et l'activité du crédit serait augmentée.

8144. — 18 juin 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** si les dispositions du décret n° 52-165 du 18 février 1952, fixant pour la réévaluation des stocks le coefficient de 1,3 pour 1951 par rapport à 1950 fait obstacle à l'application, par le service du contrôle économique, de l'arrêté ministériel du 13 octobre 1950, bloquant les prix de vente au niveau atteint le 1er juillet 1950; et quelle est la valeur des proces-verbaux pour hausse illicite dressés en application de cet arrêté.

8145. — 18 juin 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** à quelle date sera effectif l'accord intervenu le 1er septembre 1952 entre la France et la Belgique pour la validation des titres belges qui auront été déposés en banque et dont la liste aura été transmise à l'ambassade de Belgique avant le 1er octobre 1952.

8146. — 18 juin 1953. — **M. Drenne** signale à l'attention de **M. le ministre des finances** un cas d'inégalité choquante dans le traitement du personnel des manufactures de tabac: un mutilé de guerre, engagé au titre des emplois réservés, admis au bénéfice d'une cure dans une station thermale pour son infirmité, bénéficie pendant la durée de sa cure de son traitement, défalcation faite de la prime dite « aux résultats », alors que cette prime continue à être versée intégralement au personnel non mutilé de guerre admis au bénéfice d'une cure dans le cadre de la législation sociale. Il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires afin de supprimer ce traitement de défaveur infligé au personnel ancien combattant.

8147. — 18 juin 1953. — **M. Fréderic-Dupont** expose à **M. le ministre des finances** la situation suivante: dans un état liquidatif notarié, une créance a été partagée par un sixième entre les six enfants héritiers (créance ainsi devenue divise). Le gage hypothéqué ayant été vendu et le prix déposé à la caisse des dépôts et consignations. Il demande si un receveur des finances ayant un certificat de propriété en mains peut refuser de payer la part dans la collocation des trois héritirs présents, alors que trois héritiers sont disparus, sous le prétexte que ces derniers devraient se joindre aux autres pour signer une demande de retrait.

8148. — 18 juin 1953. — **M. Ihuel** expose à **M. le ministre des finances** que l'article 48 de la loi de finances du 7 février 1953 modifie ainsi qu'il suit l'article 196 du code général des impôts: « 1° Les enfants, s'ils sont âgés de moins de vingt et un ans ou de moins de vingt-cinq ans, s'ils justifient de la poursuite de leurs études ou s'ils sont infirmes ». Il lui demande si le Gouvernement compte étendre ces avantages à la sécurité sociale et aux allocations familiales ou si avantages doivent être automatiquement accordés. Certains enfants âgés de plus de vingt ans poursuivant leurs études, mais n'ayant pas le titre d'étudiant inscrit à une faculté bénéficiant par là, de la sécurité sociale, demeurent une menace pour leurs parents, en ce qui concerne la santé, étant donné qu'en cas de maladie grave et prolongée, ils ne peuvent bénéficier de la sécurité sociale; 1° au titre d'assurés « catégorie étudiant », n'étant pas immatriculés; 2° enfants d'assurés: étant âgés de plus de vingt ans.

8149. — 18 juin 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des finances** que, par suite des privilèges fiscaux, sociaux ainsi que des conditions de crédit plus favorables dont elles bénéficient, des coopératives laitières ont concurrencé victorieusement les industriels privés assujettis aux taxes indirectes; qu'elles les ont ruinés et ont pris leur place; que, dans ces conditions, elles utilisent les locaux et le matériel de ces industriels, c'est-à-dire: camions de ramassage, machines à vapeur, frigorifiques, etc.; que grâce aux subventions et aux avances à taux réduit de l'Etat, elles ont pu améliorer leur équipement en procédant à des acquisitions de matériels modernes, notamment des cuves à double paroi, etc.; que, d'autre part, elles effectuent le traitement industriel du lait (pasteurisation, concentration, etc.) et vendent leurs produits selon les méthodes en usage dans le commerce (représentants attitrés, publicité, etc.). Le personnel et le matériel étant important par rapport au nombre des adhérents et aux affaires traitées, il lui demande si les coopératives laitières sont assujetties aux taxes sur le chiffre d'affaires.

8150 — 18 juin 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des finances** que, depuis plusieurs mois, notamment, l'opinion publique est alertée par le fait que les marchés de l'Etat sont passés et réceptionnés dans des conditions qui ne semblent pas tenir compte de la concurrence, des urgences et du rendement permettant une plus rationnelle sortie des deniers de l'Etat. Il demande que soit dressé par ministère pour l'exercice passé et pour l'exercice en cours, s'il y a lieu, un tableau des marchés conclus, leur montant total, l'entreprise adjudicataire, quelques prix de base à l'unité, la date de la commande et la date de la livraison. Et, en outre, la liste de tous intermédiaires ou commissionnaires qui n'auraient d'activités avouables que pour truster et répartir les marchés, au préjudice, bien entendu, et de l'Etat et des entreprises valables.

8151. — 18 juin 1953. — **M. Nenon** expose à **M. le ministre des finances** qu'un contribuable célibataire mutilé et titulaire d'une pension d'invalidité supérieure à 40 p. 100, bénéficie, pour le calcul de la surtaxe progressive, d'un nombre de parts égales à 175, alors que le célibataire ordinaire ne bénéficie que d'une part; que lorsque ces deux célibataires se marient et qu'un enfant naît dans chaque ménage, le nombre de parts appliquées à chaque ménage se trouve alors uniformisé à 2,5; que le mutilé perd ainsi l'avantage qui lui était accordé par rapport au célibataire ordinaire. Il lui demande si cette application de la législation est bien conforme à son esprit.

8152. — 18 juin 1953. — **M. Salliard du Rivault** expose à **M. le ministre des finances** qu'en exécution de l'article 56 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, il existe auprès de chaque conseil de l'ordre national des experts-comptables et des comptables agréés un commissaire de gouvernement ou un commissaire régional désigné par décret ou arrêté ministériel, et demande s'il est indispensable que ces commissaires appartiennent exclusivement aux régies financières et plus spécialement à celle des contributions directes comme cela a été le cas depuis la création de l'ordre.

FRANCE D'OUTRE-MER

8153. — 18 juin 1953. — **M. Gaborit** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si, par voie de conséquence et en application des principes contenus dans la loi sur les pensions du 1er septembre 1948, les fonctionnaires retraités ayant appartenu au cadre des trésoreries coloniales, verront leur pension revisée en tenant compte des nouveaux grades et des nouveaux indices qu'ils occuperaient dans la nouvelle hiérarchie s'ils étaient encore en activité de service.

8154. — 18 juin 1953. — **M. Molinatti** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la loi n° 52-338 du 25 mars 1952 permet de maintenir en activité au delà de la limite d'âge applicable à leur emploi, les fonctionnaires et agents titulaires des services publics de l'Etat ayant participé effectivement à la résistance. Il lui demande si des mesures ont été prises pour rendre applicables aux fonctionnaires en service outre-mer, remplissant les mêmes conditions, les dispositions de la loi précitée.

INTERIEUR

8155. — 18 juin 1953. — **M. Barthélemy** rappelant à **M. le ministre de l'intérieur** la sédition récente d'un groupe de détenus de droit commun incarcérés à l'hôpital psychiatrique de Saint-Ylie, par Dôle, et l'incendie d'un pavillon provoqué par ces détenus, appelle son attention sur l'évasion, le 13 juin, de trois autres détenus qualifiés par la presse « repris de justice dangereux », lesquels auraient assommé leurs gardiens. Il lui demande: 1° quels sont les motifs de ces incidents violents; 2° pourquoi des détenus de droit commun sont internés dans cet hôpital psychiatrique qui ne paraît pas être aménagé pour héberger une telle clientèle; 3° quelles mesures particulières ont été prises pour protéger les infirmiers contre de tels malades.

8156. — 18 juin 1953. — **M. de Gracia** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans le cadre de la réorganisation des services de police, la situation des fonctionnaires de police licenciés en droit, appartenant au corps des inspecteurs de police d'Etat, n'a pas été prise en considération en vue de la constitution du nouveau corps des officiers de police. Malgré l'effort méritoire qu'ils ont fourni depuis leur entrée dans l'administration pour l'obtention de ce diplôme, ces fonctionnaires ont été en effet injustement écartés depuis la libération de l'examen d'officier de police judiciaire. Il semble que l'admission d'office de ces fonctionnaires dans le futur corps des officiers de police s'impose en toute équité. Il lui demande: 1° quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cet état de choses; 2° si, compte tenu de ce que les inspecteurs de police d'Etat, titulaires du baccalauréat ou du brevet supérieur seraient après examen de leur dossier admis dans le futur corps des officiers de police adjoints, les mêmes fonctionnaires titulaires du certificat de sciences pénales ne pourraient bénéficier du même avantage.

JUSTICE

8157. — 18 juin 1953. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la justice** si, lorsqu'un libéré conditionnel a bénéficié d'une grâce pour sa peine d'interdiction de séjour, l'effet de cette mesure doit être immédiat ou, au contraire, être reporté à la date où aurait expiré normalement sa peine privative de liberté.

8158. — 18 juin 1953. — M. **Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 7 de la loi du 24 novembre 1946, créant les différentes juridictions, en matière de contentieux de la sécurité sociale, prévoit à la fois la compétence *ratione loci* du tribunal du demandeur et de celui du défendeur; et lui demande si en cette matière les règles de droit commun restent applicables, c'est-à-dire s'il appartient au demandeur d'assigner selon son choix devant l'un des tribunaux énumérés à l'article 7 précité (par exemple devant le tribunal du domicile du défendeur) ou si le secrétariat de la commission saisie peut d'office refuser l'inscription au rôle et renvoyer l'affaire à la commission du domicile du défendeur.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

8159. — 18 juin 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° A la suite de quelles suppressions d'indemnités, la majorité des ouvriers des lignes téléphoniques de la région parisienne ont décidé de faire grève; 2° Quelles sanctions ont été prises à l'encontre du syndicat C. G. T. qui a pris l'initiative de déclencher la grève; 3° Combien d'heures furent ainsi perdues pour les P. T. T. et pour les travailleurs qui ont cru devoir suivre les consignes données.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

8160. — 18 juin 1953. — **M. Gaborit** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** pourquoi les indices de revalorisation à appliquer à la reconstitution du matériel des établissements scolaires et colonies de vacances n'ont pas été publiés depuis le premier semestre 1950 et s'il est possible de connaître les indices à appliquer aux reconstitutions effectuées depuis le 1er juillet 1950.

8161. — 18 juin 1953 — **M. Guérard** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la circulaire 53-49 du 3 avril 1953 stipule que les dommages afférents à des biens meubles garnissant des résidences secondaires ne peuvent, actuellement, faire l'objet d'un règlement. Il lui demande si la résidence considérée présentement comme secondaire peut être considérée comme principale dans le cas où un retraité qui l'a acquise par succession décide de s'y retirer en abandonnant sa résidence principale. Dans la négative, il souligne l'intérêt d'une modification dans ce sens, ne serait-ce que pour faciliter la vacance de locaux à Paris ou dans les grandes villes.

8162. — 18 juin 1953. — **M. Cuiguen** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** par quels moyens est financée la construction des logements destinés aux familles des troupes américaines d'occupation en France, notamment en ce qui concerne la première tranche de 3.102 logements dont voici le détail: 40 logements à Moulins (Allier), 9 logements à Périgueux (Dordogne), 100 logements à Evreux (Eure), 400 logements à Châteauroux (Indre), 10 logements à Saumur (Maine-et-Loire), 8 logements à Cherbourg (Manche), 300 logements à Chaumont (Haute-Marne), 40 logements à Metz (Moselle), 100 logements à Fontainebleau (Seine-et-Marne), 200 logements à Laon (Aisne), 40 logements à la Fère (Aisne), 600 logements à Soissons (Aisne), 15 logements à Angoulême (Charente), 100 logements à la Rochelle (Charente-Maritime), 30 logements à Rochefort (Charente-Maritime), 40 logements à Blaye (Gironde), 15 logements à Contendre (Charente-Maritime), 15 logements à Coutras (Gironde), 10 logements à Bourg (Gironde), 10 logements à Montlieu (Charente-Maritime), 30 logements à Saint-Jean-d'Angely (Charente-Maritime), 100 logements à Bordeaux (Gironde), 30 logements à Fontenet (Charente-Maritime), 30 logements à Captieux (Gironde), 70 logements à Dreux (Eure-et-Loir), 70 logements à Chartres-Luce (Eure-et-Loir), 10 logements à Chinon (Indre-et-Loire), 10 logements à Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire), 300 logements à Orléans (Loiret), 20 logements à la Ferté-Saint-Aubin (Loiret), 10 logements à Sully-sur-Loire (Loiret), 20 logements à Pithiviers (Loiret), 300 logements à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 100 logements à Toul (Meurthe-et-Moselle), 16 logements à Etain (Meuse), 100 logements à Verdun (Meuse), 20 logements à Bar-le-Duc (Meuse), 24 logements à Commercy (Meuse), 190 logements à Poitiers (Vienne), 10 logements à Chauvigny (Vienne), 20 logements à Châtellerault (Vienne), 20 logements à Ingrandes (Vienne), 60 logements à Orly (Seine).

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8163. — 18 juin 1953. — **M. Barrier** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'en France, actuellement, la fabrication et la vente du protoxyde d'azote dans les hôpitaux de la région parisienne sont réservées à peu près en totalité à une grosse firme française bien connue, qui passe commande à cette maison au fur et à mesure de ses besoins. Or, il existe actuellement, en France, d'autres fabricants de protoxyde d'azote, pouvant garantir la pureté et l'efficacité de cet anesthésique dans tous ses emplois médicaux. Il semble donc qu'il serait rationnel qu'un appel d'offres soit fait, lorsque l'approvisionnement des hôpitaux le nécessite, auprès des différents fabricants. L'appel à la concurrence ne peut, du reste, que permettre de réaliser de substantiels bénéfices. Il lui demande si tel n'est pas son sentiment et, le cas échéant, quelles sont les raisons de l'état de fait actuel.

8164. — 18 juin 1953. — **M. Barrier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si la fabrication du protoxyde d'azote, employé comme anesthésique en chirurgie, nécessite, comme directeur responsable de la fabrication, le contrôle d'un pharmacien diplômé. En 1951, l'inspecteur des pharmacies de la région lyonnaise a répondu affirmativement à cette question. Dernièrement, un autre inspecteur des pharmacies a fait connaître à l'intéressé que la fabrication de cet anesthésique n'était pas délivrée à doses pharmaceutiques et que le contrôle d'un pharmacien n'était pas indispensable.

8165. — 18 juin 1953. — **M. Hettier de Boislambert** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que: 1° à l'article 10 du décret du 24 juin 1952, il est prévu une procédure de recours en cas de refus du comité technique de donner un avis favorable à une demande de visa de spécialité pharmaceutique. L'intéressé a droit de produire des observations qui sont transmises au conseil supérieur de la pharmacie. Si ce conseil estime ces observations suffisantes pour amener le comité technique à modifier sa position, celui-ci est de nouveau saisi. Il lui demande combien de dossiers de demandes de visa, au cours des deux dernières années, ont été soumis en deuxième examen au comité technique après cet avis favorable et combien ont reçu du comité technique un nouvel avis entraînant octroi du visa avec nom de fantaisie; 2° le même décret prévoit que les intéressés déboutés par avis défavorable du comité technique, en premier ou deuxième examen, peuvent se pourvoir en conseil d'Etat. Le comité technique ayant tous pouvoirs d'appréciation sur les trois caractères que doit présenter une spécialité sous nom de fantaisie pour obtenir le visa, il lui demande sur quelle base peut statuer le conseil d'Etat, qui ne peut retirer au comité technique son pouvoir d'appréciation; 3° dans tous les textes, il est précisé que la procédure d'examen des demandes de visa par le comité technique présente toutes garanties d'impartialité par le fait: *a*) que les membres du comité technique ne connaissent pas le nom de la firme qui présente un dossier. Or, chaque membre reçoit un résumé anonyme, mais peut demander au cours de la séance communication du dossier complet qui, lui (voir règlement intérieur), est établi sur papier à en-tête du laboratoire; *b*) que seuls les éléments techniques sont soumis à l'appréciation du comité. Or, dans chacune de ses huit séances annuelles, le comité examine entre 50 et 100 demandes, donc consacre au plus quelques minutes à chaque dossier. Les éléments techniques sont condensés sur une page (maximum imposé) résumant des années de recherches et soumis à quelques minutes d'examen. Il lui demande si c'est là une façon d'encourager la recherche scientifique et si, un rapporteur étant bien chargé d'examiner les demandes, peut-il matériellement le faire; *c*) que les membres du comité technique sont des personnalités éminentes. Or, ces membres, dont on ne peut mettre l'honorabilité en cause, pourraient être amenés à défavoriser la demande d'un fabricant concurrent ou qui a pris une position scientifique opposée à la leur ou à favoriser une demande concernant un produit dont ils assument l'expérimentation technique ou clinique. Il existe une liste d'experts officiels dont les membres du comité ne peuvent faire partie, mais rien ne s'oppose à ce que des essais soient effectués valablement en dehors de cette liste d'experts. Il lui demande ce qu'il pense faire pour éviter les injustices qui pourraient se produire du fait de cet état de choses.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8166. — 18 juin 1953. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, comme en matière de fiscalité ou de sécurité sociale, les retards dans les versements sont sanctionnés par des pénalités qui viennent ainsi s'ajouter aux cotisations, il arrive que de nombreux artisans doivent aux caisses artisanales des sommes importantes qui représentent à la fois un capital cotisation et un capital pénalités. A ceux qui l'exigent, la caisse donne le détail desdites sommes. Dans de nombreux cas, soit parce que les artisans contestent les pénalités, soit pour d'autres raisons, les intéressés ne versent à la caisse de retraite que le capital cotisation. A réception de la somme, et jusqu'à concurrence de son montant, la caisse opère elle-même une ventilation et crédite en conséquence le compte des intéressés d'un capital cotisation et d'un capital pénalité. Il s'ensuit donc que les artisans dans ce cas se trouvent toujours être en retard de cotisations, qui portent pénalités. Il lui demande s'il pense que cette manière d'opérer des caisses artisanales est légale.

8167. — 18 juin 1953. — **M. Fayet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un délégué du personnel qui, aux termes de la loi, est élu pour une durée d'une année, est encore protégé par le statut des délégués du personnel si, à l'expiration de ladite année, de nouvelles élections n'ont pas lieu, malgré mise en demeure des organisations syndicales intéressées et malgré l'intervention de l'inspecteur du travail.

8168. — 18 juin 1953. — **M. André Liautey** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quelles sont les obligations de l'employeur qui utilise pendant la période des grandes vacances, et dans le métier faisant l'objet de sa formation professionnelle, les services d'un élève de centre public d'apprentissage — que cet élève soit ou non son parent — en ce qui concerne: *a*) les immatriculations et cotisations légales; *b*) la rémunération; 2° si la famille bénéficie des prestations familiales pendant le séjour dans la profession.

8169. — 18 juin 1953. — **Mme Roca** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les caisses de sécurité sociale ne semblent pas se conformer à l'esprit de la loi pour revaloriser les indemnités « longue maladie » lorsqu'il y a augmentation de salaire et du plafond des cotisations, puisqu'elles prennent en considération seulement le salaire soumis à cotisation. Elle lui demande si l'assuré « longue maladie » ayant, au cours de la période de référence, un salaire supérieur au plafond des cotisations, doit, à la suite d'une augmentation des salaires et du plafond des cotisations, bénéficier d'une revalorisation de l'indemnité « longue maladie » sur la base du salaire normal de sa catégorie.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8170. — 18 juin 1953. — **M. Charret** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'un concessionnaire de transports en commun, dans une agglomération de plusieurs communes a été antérieurement autorisé par l'administration supérieure à établir des voies de tramway sur différentes voies publiques de l'une de ces communes, sans que celle-ci ait eu à accorder à l'époque aucune autorisation, et que le concessionnaire en cause est aujourd'hui amené à abandonner l'utilisation de ces voies par suite de l'adoption d'un nouveau mode d'exploitation de son service. Il demande si, dans ces conditions, la commune considérée peut exiger du concessionnaire l'enlèvement des voies non utilisées qui constituent une gêne et, en certains points, un danger pour la circulation; si le concessionnaire peut, par contre, en ce qui concerne les voies communales, demander que la commune supporte les frais de cet enlèvement et si, en supposant, en ce qui concerne les routes nationales et les voies départementales, que ces frais soient pris en charge respectivement par l'Etat et le département, ceux-ci peuvent exiger, pour l'exécution du travail, que la commune s'engage à participer aux frais d'enlèvement pour une proportion (50 p. 100 ou 60 p. 100) qu'ils fixent unilatéralement.

8171. — 18 juin 1953. — **M. Daniel Mayer** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur le fait qu'un salarié bénéficie, pour lui et son conjoint, du billet de congés payés, mais un bénéficiaire de la retraite des vieux travailleurs, alors que ses ressources sont considérablement diminuées, n'en bénéficie que pour lui seul, son conjoint n'y ayant pas droit. Il lui demande s'il compte reviser cette réglementation qui semble tout à fait illogique.

8172. — 18 juin 1953. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quelles sont les lignes secondaires qui ont été fermées au trafic voyageurs de 1940 à ce jour; 2° quelles sont, parmi les lignes fermées, celles où l'exploitation par autorail a été tentée avant la fermeture; 3° quelles sont les lignes secondaires qui ont été fermées au trafic marchandises de 1940 à ce jour.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES

7426. — **M. Pluchet** signale à **M. le ministre des affaires économiques** la situation très grave dans laquelle se débat actuellement l'industrie des fondeurs de suifs de France, du fait des importations massives intéressant, pour 1952, 2.282 tonnes de suifs fondus, ce qui représente environ 10 p. 100 de la production annuelle (860 tonnes) de suifs américains pour les seuls mois de janvier et février 1953, alors que notre production nationale est largement excédentaire. Il lui demande s'il compte faire en sorte: 1° qu'aucune licence ne soit accordée sans consultation préalable de l'organisme le plus représentatif de la profession; 2° qu'un contrôle plus strict soit exercé à ce sujet; 3° que soient rétablis les droits de douane sur les suifs fondus, droits suspendus par arrêté du 21 mai 1951. Il lui signale, en outre, que la pénurie de dollars ne permettant plus aux pays importateurs de s'approvisionner aux U. S. A., il serait du plus haut intérêt pour les fondeurs français de disposer d'un courant d'exportation vers l'Espagne, courant de nature à compenser les importations, d'autre part, qui causent un préjudice considérable à l'industrie française de la fonderie des suifs. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — 1° Les importations de suifs qui ont été réalisées sont la conséquence des variations brusques constatées sur le prix des suifs; la situation de la savonnerie au moins aussi délicate que celle des fondeurs de suifs ne permet pas de laisser se développer, à l'abri d'un arrêt total des apports étrangers, des pointes de hausse qui ne correspondent nullement à des variations parallèles des prix de revient des suifs métropolitains. Les importations effectuées n'ont d'ailleurs pas entraîné un effondrement ou prononcé ou durable des cours. Les cours moyens mensuels cotés à Paris sont restés pendant 9 mois de l'année 1952 à un indice au moins égal à 30 par rapport au prix de 1938 sans qu'ils soient jamais descendus au-dessous de l'indice 25. Par contre des pointes de hausse jusqu'à l'indice 40 ont été enregistrées. Les licences d'importation, lorsque des contingents sont ouverts, sont délivrées après consultation des ministères techniques qui sont en contact régulier avec les organisations professionnelles. Cette consultation ne peut par contre avoir lieu lorsque les importations sont réalisées dans le cadre de procédures automatiques, telle que les importations sur compte E. F. A. C. Ces dernières ont naturellement tendance à se développer dès que les prix intérieurs s'élèvent; c'est ainsi qu'on constate une évolution parallèle entre les prix et les quantités importées:

	PRIX MOYEN OFFICIEL	QUANTITÉS IMPORTÉES
	Francs.	Tonnes.
1er trimestre 1952.....	100,20	1.176
2e trimestre 1952.....	74,15	418
3e trimestre 1952.....	89,40	720
4e trimestre 1952.....	85,15	388

2° et 3° en vue d'éviter que les importations éventuellement autorisées n'entraînent sur le marché des répercussions à longue échéance et à une époque ou l'évolution des cours ne justifierait plus des achats à l'étranger, la durée de validité des licences a été réduite à deux mois. Un contrôle plus strict des importations pourra ainsi être réalisé. La protection douanière demandée est actuellement en vigueur, les droits précédemment suspendus ayant été rétablis par arrêté du 31 mars 1953 (*Journal officiel* du 1er avril 1953); 4° bien que la situation de notre balance des comptes avec l'Espagne ne permette pas d'autoriser normalement des exportations non prévues dans l'accord commercial, une dérogation a précisément été faite en faveur des fondeurs de suif: l'inscription d'un poste de suif dans l'accord dépendra de l'étendue même de cet accord, un arbitrage devant nécessairement être fait lors des négociations entre les divers produits, en tenant compte en particulier de leur intérêt économique respectif.

7576. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des affaires économiques** quel est le montant total des sommes effectivement versées aux exportateurs, au titre de l'aide à l'exportation (décret du 6 octobre 1950, arrêtés des 30 juin 1952, 1er juillet 1952, 6 octobre 1952, 26 décembre 1952, 31 janvier 1953, etc.): 1° pendant l'année 1952; 2° pendant le premier trimestre 1953. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Les payements effectués au titre des arrêtés du 6 février 1952 (remboursement des charges sociales et fiscales) applicables aux exportations réalisées entre le 11 février 1952 et le 30 septembre 1952 se sont élevés à 19.187.778.314 francs. Les payements effectués au titre des arrêtés du 30 juin 1952 (remboursement des charges sociales et fiscales) applicables selon l'option ouverte aux intéressés par l'arrêté du 26 juillet 1952, soit à partir du 1er juillet 1952, soit à partir du 1er octobre 1952, se sont élevés jusqu'au 25 avril 1953 à 10.160.983.512 francs.

AGRICULTURE

7313. — **M. Schmittlein** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur certaines dispositions de la loi du 9 mars 1941 sur la réorganisation foncière et le remembrement qui prévoient la désignation par les préfets des personnalités non élues pour remplir les fonctions de membres des commissions communales et départementales de remembrement. Il lui fait remarquer que ladite loi n'a prévu aucune limitation de durée de ce mandat et n'a rien disposé pour qu'il y soit mis fin. Il constate que si certaines des personnalités prévues sont des fonctionnaires désignés ès qualités, d'autres le sont par le choix du préfet sur une liste d'agriculteurs, de sorte que, si le remplacement des premiers peut être espéré par la voie normale de l'avancement ou de la mutation, les seconds paraissent jouir de l'inamovibilité. Il lui expose que le choix de ces dernières personnalités est justement sujet à des erreurs inséparables de la désignation d'office et que certains des membres ainsi désignés s'avèrent parfois à l'épreuve, comme ce fut le cas récemment dans le territoire de Belfort, nettement incompétents, parfois intéressés, et que leurs décisions portant sur des questions aussi graves que l'expropriation des terres, sont motivées par des considérations d'ordre politique ou personnel. Il lui demande si la réglementation en vigueur a prévu le remplacement des membres des commissions de remembrement désignés par les autorités préfectorales, lorsque leurs agissements ont suscité la critique et que leur désintéressement ou leur impartialité ont été suspectés et dans l'affirmative quelles sont les formalités ou conditions requises pour qu'il soit mis fin au mandat confié et, dans la négative, si rien n'est prévu pour donner à l'opinion publique justement inquiète de certaines décisions inexplicables l'assurance qu'il sera remédié incessamment à un état de choses absolument déplorable. (*Question du 26 mars 1953.*)

Réponse. — La désignation des membres non élus n'est pas faite directement par le préfet. Les dispositions des articles 2 et 5 de la loi validée du 9 mars 1941 et 2 et 6 du décret du 7 janvier 1942 montrent le soin qu'a pris le législateur pour fixer ce choix: consultation des organisations agricoles existantes, présentation d'une liste, avis du directeur des services agricoles et enfin désignation des membres par le préfet. Par ailleurs, l'article 16 du décret du 7 janvier 1942 a donné la possibilité au préfet de déclarer démissionnaire un propriétaire, membre d'une commission, qui n'a pas

assisté à trois réunions consécutives sans excuse légitime. Enfin de nombreuses garanties sont prises quant à la compétence et à l'impartialité des membres propriétaires des commissions; les membres locaux de la commission communale sont au nombre de quatre, en nombre égal à celui des fonctionnaires. Dans le cas le plus défavorable où ces membres locaux défendraient tous des intérêts personnels et concordants au détriment de l'intérêt général représenté par les fonctionnaires, il y aura partage des voix et celle du juge sera prépondérante (article 4 du décret); le raisonnement est analogue en ce qui concerne la commission départementale avec cette différence toutefois que les membres agriculteurs auront rarement des intérêts particuliers à défendre dans une même commune; les décisions de la commission communale peuvent être portées devant la commission départementale non seulement par les propriétaires remembrés — ce qui correspond au droit d'appel devant une juridiction supérieure — mais également par l'ingénieur en chef du génie rural. Enfin pour éviter précisément toute possibilité de partialité, l'article 15 du décret du 7 janvier 1942 a prévu qu'il y a incompatibilité entre les fonctions de membre d'une commission communale et celles de membre d'une commission départementale. Il semble donc que la législation actuelle du remembrement donne, à cet égard, des garanties suffisantes et qu'il ne soit pas nécessaire de la modifier.

7441. — M. Paul Gouston demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les coopératives agricoles qui ne font pas appel au concours de l'Etat pour le financement de leurs travaux d'agrandissement ou de modernisation sont dans l'obligation de faire appel aux services du génie rural et si cette obligation existe dans le cas où elles font appel au financement par prêt à court terme. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Les coopératives qui ont bénéficié du concours financier de l'Etat pour la réalisation d'un projet de travaux coopératifs doivent obligatoirement soumettre à l'approbation du service du génie rural, chargé du contrôle, les modifications ou agrandissements qu'elles désirent apporter au projet initial, même si le concours financier n'est pas sollicité pour ces installations nouvelles. Cette règle est consignée dans le texte des décisions d'attribution de subvention ainsi qu'il suit: « Condition techniques. — ... Toute modification ou tout agrandissement apporté à l'ouvrage subventionné devra, au préalable, être soumis à l'autorisation du service local du génie rural sous peine de reversement des sommes effectivement payées au titre de la subvention ». D'autre part, le service du génie rural est également appelé à donner son avis pour l'octroi de prêts à court terme lorsqu'il s'agit de prêts d'attente » attribués par les caisses régionales de crédit agricole et qui sont destinés à être remplacés par des prêts à long terme octroyés par la caisse nationale de crédit agricole (c'est le cas pour les projets inscrits au programme d'investissements agricoles au titre du fonds national de modernisation et d'équipement).

EDUCATION NATIONALE

7386. — M. Aumeran expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas de la femme d'un professeur exerçant à Alger qui, par jugement de divorce, s'est vu confier la garde de ses enfants, et qui a touché les allocations familiales jusqu'au moment où son mari a été nommé professeur dans la métropole. A partir de cette date, et malgré de nombreuses démarches, l'administration refuse le payement à Alger, où elle réside, de ces allocations familiales en se basant sur le décret du 19 juillet 1948 et des articles 50 et 51 de la circulaire n° 114 SS du 2 juillet 1951. Il lui demande s'il compte prendre toutes mesures propres à faire respecter la loi sur les allocations familiales afin que cesse le scandale d'une administration refusant de payer, en Algérie, des allocations familiales dues par effet de la loi, parce qu'elle-même a muté son fonctionnaire dans la métropole. (*Question du 21 mai 1953.*)

Réponse. — Conformément au décret du 19 juillet 1948, commenté par la circulaire n° 114 SS du 2 juillet 1951, en cas de divorce, c'est la personne qui assume la charge des enfants qui ouvre droit de son chef au bénéfice des prestations familiales. Lorsque les enfants sont confiés à la garde de la mère et que celle-ci n'exerce aucune activité professionnelle, elle peut prétendre aux allocations familiales en qualité de femme seule. Ces allocations lui sont versées par la caisse d'allocations familiales du lieu de sa résidence. Dans le cas présent, il semble donc que l'administration n'ait plus à servir de prestations. Toutefois, l'honorable parlementaire est prié de faire connaître par lettre le cas particulier qui motive son intervention.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

7558. — M. Alfred Costa-Floret demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** si les économes des centres publics d'apprentissage sont autorisés à effectuer le virement des traitements des divers personnels de ces établissements en retenant systématiquement, et de leur propre chef, le montant des repas pris par les intéressés à la table commune du centre, ou bien s'ils doivent normalement faire effectuer par les agents intéressés soit un versement préalable, soit un reversement. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Aucun texte n'impose un mode particulier de recouvrement des redevances de nourriture des commensaux dans les établissements publics d'enseignement technique. Dans ces conditions, les intendants et économes sont habilités à employer la procédure qui leur apparaît la meilleure pour recouvrer régulièrement les créances dont il s'agit au mieux des intérêts des établissements. La méthode du précompte est donc admise si le gestionnaire estime que des difficultés dans le recouvrement sont susceptibles de se produire du fait du personnel astreint aux redevances.

INTERIEUR

7102. — M. Girard expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par télégramme n° 106 en date du 2 février dernier, le préfet de la Guadeloupe a exigé que les demandes d'utilisation des préaux d'école pour des comptes rendus de mandat lui soient adressées quinze jours à l'avance; que, de ce fait, un parlementaire guadeloupéen qui séjournerait dans sa circonscription quatorze jours ne pourrait rendre compte de son activité à ses électeurs; que le délai manifestement abusif exigé lui apparaît une entrave volontaire mise par le représentant du Gouvernement à l'exercice d'un droit et d'un devoir républicain fondamental; et lui demande: 1° sur quel texte, quelle circulaire ou quelles instructions repose la décision du préfet de la Guadeloupe; 2° ce qu'il compte faire pour que, comme en métropole, les élus du peuple sans exception puissent disposer dans un délai normal de trois à quatre jours des bâtiments publics pour s'entretenir publiquement avec leurs mandants. (*Question du 17 mars 1953.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 90 de la loi du 5 avril 1884 le maire est chargé de l'administration des biens de la commune. Ce droit d'administrer les propriétés communales comporte le droit de disposer des salles municipales et des préaux d'école. Toutefois, comme l'utilisation de ces locaux à des fins politiques peut entraîner des incidents susceptibles de porter atteinte à l'ordre public le préfet n'excède pas ses pouvoirs en fixant les conditions d'utilisation des préaux scolaires. L'article 92 de la loi municipale stipule, en effet, que si le maire est chargé notamment de l'exécution des mesures de sûreté générale, il est toutefois placé sous l'autorité de l'administration supérieure.

7602. — M. Florimond Bonte expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un employé de la préfecture de police, admis à la retraite en septembre 1941 pour cause de maladie, après 12 ans 9 mois de services, bénéficie d'une allocation viagère de 46.800 F par an, alors qu'un fonctionnaire comptant le même nombre d'années de services et réformé pour les mêmes raisons que le premier, mais en 1950 ou 1951, bénéficie d'une retraite de 120.000 à 130.000 F par an, et ceci, en application du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les fonctionnaires admis à la retraite pour cause de maladie, antérieurement à la publication du décret du 5 octobre 1949, bénéficient des dispositions dudit décret. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — La détermination des éléments de liquidation d'une pension est fixée par la législation applicable au moment de l'admission à la retraite du fonctionnaire. Si l'intéressé, employé à la préfecture de police, a été admis à la retraite en septembre 1941 pour cause de maladie après 12 ans 9 mois de services, on lui a appliqué l'article 21, paragraphe 2, du règlement de retraite du 20 novembre 1942 dont les dispositions concernaient les agents atteints d'invalidité ne résultant pas de l'exercice des fonctions et ayant accompli moins de quinze ans de service. Ce texte disposait: Il est alloué aux intéressés une rente viagère à jouissance immédiate constituée à la caisse nationale de retraites pour la vieillesse par le versement du montant des retenues effectivement prélevées pendant l'activité du fonctionnaire, cette rente étant augmentée d'une majoration de même montant allouée par la caisse de retraites. La caisse des dépôts et consignations, gestionnaire de la caisse nationale de retraites, a procédé à la revision des rentes de cette nature dans le cadre des dispositions relatives à la péréquation, telles que les a fixées l'article 61, paragraphe 1er, du titre XI du décret du 5 octobre 1949, qui stipule: « Les titulaires d'une rente viagère attribuée au titre, soit de l'article 20, 2°, du décret du 2 avril 1948, soit des dispositions équivalentes des règlements particuliers antérieurs, recevront une allocation viagère annuelle calculée à raison de 3 p. 100 du minimum vital par année de service effectif, à l'exclusion de toute bonification même considérée comme tel. La rente viagère sera éventuellement déduite de cette allocation. Elle sera alors calculée comme si tous les versements avaient été faits dès l'origine à capital aliéné. » Le retraité bénéficie donc bien, comme tous les agents des collectivités locales réformés avant l'intervention de ce texte, des dispositions du décret du 5 octobre 1949 qui lui sont applicables. Depuis cette date, les agents mis à la retraite parce qu'ils se trouvent dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer leurs fonctions bénéficient, comme les agents de l'Etat, d'une pension proportionnelle sans condition d'âge ou de durée de services, même s'ils ont moins de quinze ans d'ancienneté. Mais il n'est pas possible, en vertu du principe de la non-rétroactivité des lois, d'étendre ces nouvelles dispositions aux agents mis à la retraite antérieurement.

7610. — M. Tourné signale à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un employé municipal, dans une commune de 2.000 habitants, qui a fait 25 ans 3 mois de services comme cantonnier municipal et comme employé aux travaux des pompes funèbres, a, pour toute retraite, celle des vieux travailleurs salariés. Il lui demande s'il existe, pour ces employés municipaux, un régime de retraite plus favorable que celui de la retraite des vieux travailleurs salariés; et, dans l'affirmative, quel est le montant de cette retraite et quelles sont les démarches que l'intéressé doit effectuer pour bénéficier de la retraite d'ancien employé municipal à la place de la retraite des vieux. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — En ce qui concerne la situation signalée, les droits de l'agent dépendent de la date de sa mise à la retraite: 1° si elle est antérieure au 1er octobre 1947, il ne pourra bénéficier que de la retraite des vieux travailleurs salariés, si la commune en question n'avait pas institué en faveur de son personnel un régime spécial de retraites; 2° si elle a eu lieu entre le 1er octobre 1947 et le 1er mai 1952, il pourra avoir droit à une pension de la caisse nationale, à la condition que la commune dont il dépend ait affilié son personnel à cet organisme; sinon l'intéressé resterait soumis au régime général de la sécurité sociale, notamment en ce qui concerne l'assurance vieillesse; 3° s'il a cessé ses fonctions après le 1er mai 1952, il bénéficiera d'une pension de retraite de la caisse nationale si l'emploi qu'il occupait le rend tributaire du nouveau statut du personnel communal institué par la loi du 28 avril 1952.

7740. — **M. Draveny** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas suivant: une collectivité locale a recruté un agent en qualité de stagiaire. Au moment de son recrutement, cet agent a fourni les pièces nécessaires à la constitution de son dossier telles qu'elles sont prévues par l'article 19 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952, et par circulaire n° 325 ADC/PER du 10 août 1952 de la direction de l'administration départementale et communale, c'est-à-dire, notamment, l'extrait n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois et ne comportant aucune inscription. Or, l'administration employeur a été informée, de source sûre, postérieurement à la nomination de cet agent, que celui-ci avait fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation d'emprisonnement avec sursis, et d'une amende pour vol, recel, détention d'armes, infraction à la carte d'identité de Français. Il lui demande quelle peut être la position de la collectivité en cause vis-à-vis de cet agent stagiaire. (*Question du 18 mai 1953.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 19 de la loi du 28 avril 1952 « nul ne peut être nommé à un emploi communal s'il ne jouit de ses droits civiques, et s'il n'est de bonne moralité ». D'autre part, aux termes de l'article 21 (9e alinéa) « la nomination a un caractère conditionnel. Elle peut être annulée au cours de la période de stage à l'issue de laquelle est prononcée l'admission définitive dans les cadres municipaux ». En tout état de cause, si l'administration a la preuve qu'un agent stagiaire a fait l'objet d'une condamnation non amnistiée, l'application des dispositions ci-dessus non seulement l'autorise, mais encore lui fait une obligation de licencier l'intéressé.

7785. — **M. Fouyet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un hôpital est propriétaire de terrains, que le directeur désire faire vendre, par adjudication. Il lui demande de lui faire connaître les autorisations à obtenir et les formalités à remplir pour arriver à cette adjudication. (*Question du 19 mai 1953.*)

Réponse. — A défaut de plus amples précisions, il y a lieu de supposer que l'hôpital dont il s'agit est un établissement public communal. En cette hypothèse l'aliénation projetée doit faire l'objet d'une délibération de la commission administrative, laquelle devra être soumise pour avis au conseil municipal. En application de l'article 10 (§ 3) de la loi du 21 décembre 1941 l'aliénation ne pourra avoir lieu que sur avis conforme de cette assemblée. En outre, la délibération de la commission administrative est soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle. Par ailleurs, en ce qui concerne l'adjudication proprement dite l'arrêté interministériel du 5 octobre 1951 publié au *Journal officiel* du 6 octobre, pages 10192 et 10193, énonce avec précision les formalités auxquelles sont soumises les opérations de cette nature. L'honorable parlementaire est prié de vouloir bien s'y reporter.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7867. — **M. Vigier** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** quelles étaient les attributions des contrôleurs et contrôleurs principaux après la réforme de 1943 et, en particulier, si ces attributions comportaient des prérogatives d'autorité. (*Question du 27 mai 1953.*)

Réponse. — Les attributions des contrôleurs et contrôleurs principaux des postes, télégraphes et téléphones après la réforme de 1943 ont été fixées par la circulaire Pe. 1 du 11 mai 1945 qui a été publiée au *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones, n° 11 de 1945, page 416. Dans le commentaire qui précède les tableaux indiquant par service le détail des attributions des personnels en cause, il était précisé que les contrôleurs, après avoir reçu, dans un cours, une formation théorique et pratique poussée et effectué divers stages, devaient « être appelés à participer effectivement pendant cinq ans à l'exécution de tous les services en attendant d'être en mesure de former, avec les contrôleurs principaux auxquels ils seront adjoints, le personnel d'encadrement chargé du contrôle et de l'initiation des commis, nouvelle formule auxquels reviendra la part prépondérante dans l'accomplissement des tâches matérielles ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4823. — **Mme Vaillant-Couturier** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, pour la troisième fois, une intoxication alimentaire s'est produite parmi les pensionnaires de l'hospice de Bicêtre. L'analyse des restes de viande servie ayant démontré la présence de staphylocoques dorés qui ont causé la maladie d'une centaine de pensionnaires et la mort de l'un d'entre eux; elle lui demande: 1° quelles sont les mesures prises pour déterminer les responsabilités; 2° pour éviter que des faits d'une pareille gravité ne se reproduisent. (*Question du 7 octobre 1952.*)

2e réponse. — Lors d'une précédente réponse, les conclusions émises par le laboratoire des épidémies de la préfecture de police sur les causes de l'intoxication alimentaire survenue en juillet dernier à l'hospice de Bicêtre, avaient été portées à la connaissance de l'honorable parlementaire intervenant. La viande analysée présentait des colonies de staphylocoques dorés et les prélèvements effectués sur les cuisiniers ont montré que ceux-ci bien que ne présentant aucune trace apparente de maladie, étaient porteurs de ces germes. Des renseignements complémentaires avaient été demandés à M. le préfet de la Seine sur les mesures qui pourraient être prises pour éviter le retour d'un tel incident. M. le préfet vient de signaler qu'après enquête effectuée par l'administration générale de l'assistance publique à Paris, il n'apparaît pas possible d'éviter, de façon absolue, le renouvellement de tels faits. En effet, il est parfois difficile de mettre les germes en évidence, en raison des gîtes ou des foyers insoupçonnés. Toutefois, les précautions essentielles, qui ont toujours été demandées au personnel appelé à manipuler les aliments, en particulier au personnel des cuisines, ont été rappelées une fois de plus très instamment, notamment en ce qui concerne le lavage fréquent et la désinfection des mains. En outre, le médecin chargé plus spécialement de la « Médecine du travail » dans les établissements de l'administration générale de l'assistance publique a reçu mission de veiller au respect de ces prescriptions qui feront l'objet d'affiches apposées dans les cuisines et offices. Par ailleurs, il est à signaler que l'information judiciaire ouverte à la suite des intoxications constatées est toujours en cours.

6897. — **M. Barthélemy** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si un fonctionnaire accidenté du travail, atteint de séquelles graves de fractures ouvertes des deux jambes et de fractures des apophyses transverses des vertèbres lombaires entraînant une gêne importante de la marche et rendant pénible la station debout, peut prétendre au bénéfice de la carte de priorité au titre d'infirme civil, quand bien même il n'est pas pensionné du fait que son administration lui a attribué un emploi spécial compatible avec son infirmité. (*Question du 27 février 1953.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population fait connaître à l'honorable parlementaire que si le fonctionnaire dont il s'agit est atteint d'une invalidité au moins égale à 80 p. 100 selon le barème d'invalidité prévu par la loi du 31 mars 1919, il peut solliciter l'obtention de la carte d'invalidité instituée par la loi n° 1091 du 2 août 1949 modifiée. La carte peut être délivrée indépendamment de toute admission à pension. Lorsque l'état de l'infirme le nécessite, une mention « Station debout pénible » y est apposée; cette mention donne droit aux places réservées dans les chemins de fer, le métropolitain et les transports en commun, dans les mêmes conditions que pour les mutilés de guerre. Toutefois, ce droit ne confère au titulaire de la carte aucune priorité ni pour l'accès aux guichets de distribution de billets de location des places ou de renseignements, ni pour l'admission dans les véhicules de transports publics. Il est signalé cependant que le ministère de la santé publique et de la population soumettra prochainement aux autres départements ministériels intéressés un avant-projet de loi relatif à l'institution d'une carte nationale de priorité de type unique pour tous les prioritaires à titre civil et comportant extension de la priorité à certaines catégories de malades ou infirmes qui n'en bénéficient pas encore.

7952. — **M. de Saivre** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'il résulte de la réponse faite le 2 mai 1953 à sa question écrite n° 6898 que le décret prévu par l'article 10 de la loi du 8 juillet 1948 relative au dépistage et au traitement des maladies vénériennes interviendra prochainement. Or, ladite question écrite concernait la loi du 18 août 1948 et non celle du 8 juillet 1948. Il lui demande dans quel délai sera publié le décret prévu par l'article 18 de la loi du 18 août 1948. (*Question du 3 juin 1953.*)

Réponse. — Ainsi qu'il l'a été signalé le 2 mai 1953 dans la réponse à la question écrite n° 6898 de l'honorable parlementaire au sujet de la loi du 8 juillet 1948, la diminution considérable et rapide de la morbidité vénérienne justifie le retard apporté à la publication des décrets d'application. En ce qui concerne également les décrets prévus à l'article 18 de la loi du 18 août 1948, il n'a pas paru souhaitable de préciser par décret les dispositions de la loi précitée tant que l'évolution rapide de la morbidité vénérienne ne permettait pas d'apprécier suffisamment l'importance des mesures à mettre en œuvre pour lutter contre les maladies vénériennes. Seul le décret n° 49-644 du 9 mai 1949, publié au *Journal officiel* du 10 mai 1949, a pu fixer les modalités de désignation et les attributions des médecins consultants régionaux de vénéréologie, conformément à l'article 18 (§ 1er) de la loi du 18 août 1948. Des études ont été entreprises conjointement par mes services et par la commission des maladies vénériennes du conseil permanent d'hygiène sociale en ce qui concerne les dispositions visées aux paragraphes 2 et 3 du même article. Elles seront prochainement terminées et le projet de décret sera soumis au conseil d'Etat.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6867. — **M. Mazier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si le décret n° 50-1029 du 23 août 1950 portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti est applicable au personnel enseignant des établissements d'enseignement libre; 2° si les salaires de ce personnel doivent être déterminés suivant le taux horaire fixé par l'arrêté précité et les suivants (23 mars, 13 juin, 17 avril et 6 juin 1951) ou suivant le taux mensuel, les salaires en question ayant toujours été fixés par les directions de l'enseignement libre à l'année et jamais d'après un tarif horaire; 3° s'il admet que, pour réduire les charges sociales communes à tous les employeurs, les directeurs d'établissements d'enseignement privé ne déclarent qu'un nombre minimum d'heures de travail, sans tenir compte des heures de travail consacrées par les instituteurs ou professeurs à la préparation des cours et à la correction des devoirs, toutes activités entrant dans le cadre de la profession; 4° s'il ne pense pas qu'une circulaire très précise devrait apporter des directives sur ce sujet aux organismes chargés de l'appel des cotisations. (*Question du 26 février 1953.*)

Réponse. — 1° Le décret n° 50-1029 du 23 août 1950 modifié portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti s'applique à tous les travailleurs liés par un contrat de louage de services aux employeurs des professions énumérées par l'article 31 ajouté au livre Ier du code du travail par la loi du 11 février 1950, énumération qui comprend notamment les « professions libérales ». L'enseignement libre étant classé dans les professions libérales, le personnel enseignant des établissements d'enseignement libre, lorsqu'il est lié par un contrat de louage de services, a donc indiscutablement droit au salaire minimum national interprofessionnel garanti. 2° Il est incontestable que le décret susvisé du 23 août 1950, bien qu'il n'ait fixé qu'un salaire horaire, s'applique à tous les salariés compris dans son champ d'application, quelles que soient les modalités suivant lesquelles ils sont rémunérés. Pour les salariés rémunérés au mois ou pendant une période plus longue (un an par exemple), le salaire minimum garanti doit être fixé de façon telle que la division du montant du salaire par le nombre d'heures de travail effectif pendant la période considérée donne un quotient au moins égal au taux horaire du salaire minimum garanti. Aucun décret d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la durée du travail n'étant intervenu en ce qui concerne le personnel enseignant des établissements d'enseignement libre, la détermination de la durée du travail devant servir de base au calcul du salaire minimum interprofessionnel garanti soulève évidemment des difficultés du fait que ledit personnel fournit en dehors des heures de cours un travail important, qu'il est très difficile d'évaluer. En l'état actuel de la législation, ces difficultés ne peuvent être résolues que par la voie contractuelle (contrats individuels de travail; accords collectifs de salaires; conventions collectives). Il va sans dire que c'est également le taux horaire du salaire minimum national interprofessionnel garanti qui doit servir de base au calcul du salaire de « l'heure hebdomadaire annuelle » dans les cas où ce mode de rémunération est adopté. 3° Compte tenu de ces indications, les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales doivent être calculées sur le salaire effectivement perçu par le personnel enseignant desdits établissements, dans la limite du plafond applicable suivant la périodicité des payes, sans que le salaire de base puisse être inférieur au montant du salaire minimum national interprofessionnel garanti applicable au personnel dont il s'agit (art. 115 [§ 3 *bis*] du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié). 4° Ces indications étant conformes aux textes en vigueur, applicables à l'ensemble des travailleurs salariés, aucune instruction particulière ne paraît devoir être donnée.

7643. — **M. d'Astier de la Vigerie,** se référant à la question écrite n° 6377 et à la réponse faite par **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** en date du 6 mars 1953, rappelle certains termes ne prêtant pas à confusion de la question posée: « les caddies qui cotisaient depuis quinze ans ou davantage au taux du régime général de la sécurité sociale se sont vu imposer par leur employeur la cotisation sur le taux forfaitaire fictif de 22,50 F de l'heure fixé par l'arrêté du 22 mars 1951 au lieu du taux de 100 F qui leur est normalement appliqué ». Il tient à apporter les précisions suivantes: le taux horaire de 22,50 F résulte du fait que la rémunération de base de 90 F fixée par l'arrêté du 22 mars 1951 correspond à un parcours de 18 trous, d'une durée de quatre heures. On ne peut donc estimer que cette rémunération forfaitaire fictive de 90 F « se rapproche sensiblement de la rémunération réelle » qui est de 4 fois 100 F soit 400 F. Il réitère donc les questions posées dans la question écrite n° 6377. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Les services du ministère du travail et de la sécurité sociale étudient, en liaison avec les parties intéressées, le relèvement du salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre des caddies de golf.

7646. — **M. Bignon** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi du 29 juillet 1950 (*Journal officiel* du 30 juillet 1950), modifiée par la loi du 21 mai 1951 (*Journal officiel* du 27 mai 1951), dispose dans son article 2 que sont affiliés obligatoirement aux assurances sociales les bénéficiaires du code des pensions militaires et d'invalidité à taux d'incapacité d'au moins 65 p. 100 et qui ne sont pas assurés sociaux; que d'autre part, le règlement d'administration publique du 28 février 1951 (*Journal officiel* du 11 mars 1951) précise dans son article 6 que les personnes affiliées en application de la loi du 29 juillet 1950 et qui sont déjà titulaires d'une pension ou retraite comportant leur assujettissement aux assurances sociales, doivent en outre être affiliées aux assurances sociales conformément à la loi du 29 juillet 1950 avec toutes les obligations qui résultent de leur double qualité. Il semble donc qu'il y ait une contradiction entre le règlement d'administration publique et la loi dont le but manifeste était de n'immatriculer à la sécurité sociale — avec toutes les conséquences que cela comporte — que ceux parmi les nouveaux assujettis qui n'étaient pas déjà assurés sociaux du fait de leur activité. Il lui rappelle que la circulaire ministérielle n° 49 du 21 mars 1951, chapitre I, dispose que le taux de la cotisation, pour les personnes visées par la loi du 29 juillet 1950, est provisoirement le même que pour les fonctionnaires retraités, mais que ce taux pourra être réduit par décret, notamment pour tenir compte du fait que certains bénéficiaires sont affiliés par ailleurs à un régime de sécurité sociale leur assurant la couverture d'une partie des risques. Il lui demande quand le décret prévu sera susceptible d'être promulgué. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — L'article 6 du règlement d'administration publique du 28 février 1951, pris pour l'application de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950, dispose que les personnes bénéficiaires de ladite loi « titulaires d'une pension ou retraite comportant leur assujettissement aux assurances sociales sont, en outre, affiliées aux assurances sociales conformément à la loi du 29 juillet 1950, avec toutes les obligations qui résultent de leur double qualité ». Le même texte précise, en outre, que « les prestations de l'assurance maladie auxquelles peuvent éventuellement prétendre les intéressés leur sont servies au titre du régime dont ils relèvent en qualité de pensionnés ou retraités et les prestations des assurances maternité et longue maladie leur sont allouées au titre de la loi du 29 juillet 1950 ». Il convient d'observer, en effet, que les avantages accordés à ces bénéficiaires par la loi du 29 juillet 1950 comprennent tout à la fois les prestations en nature des assurances en cas de maladie, de longue maladie et de maternité et sont de ce fait plus étendus et importants que ceux limités aux prestations en nature de l'assurance en cas de maladie, dont les intéressés sont susceptibles de bénéficier en tant que pensionnés ou retraités. Ainsi s'expliquent les dispositions de l'article 6 du règlement d'administration publique du 28 février 1951. L'article 9 du même décret a prévu que le taux de la cotisation imputable sur les arrérages de la pension militaire des intéressés pourrait être réduit par décret, notamment pour tenir compte des doubles affiliations comportant le payement de cotisations pour la couverture d'une partie des risques. Jusqu'à présent, les résultats financiers de l'application de la loi du 29 juillet 1950 n'ont pas permis de prendre une telle mesure.

7649. — **M. Chatenay** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un ouvrier agricole, affilié comme tel aux assurances sociales agricoles, qui exploite les dimanches d'été, soit environ vingt-cinq jours par an, un tir forain. Il lui demande si l'intéressé est obligé, du fait de cette dernière activité, d'adhérer et de cotiser à une caisse d'assurance vieillesse d'industriels et de commerçants. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — L'article 3 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, modifiée et complétée par la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, dispose en son quatrième alinéa: « Lorsqu'une personne exerce simultanément une activité salariée et une activité non salariée, elle est affiliée à l'organisation d'allocation vieillesse dont relève son activité non salariée, même si cette activité est exercée à titre accessoire, sans préjudice de son affiliation au régime des travailleurs salariés ». Ce texte fait donc obligation à la personne, dont le cas est exposé par l'honorable parlementaire, de cotiser à une caisse d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce. Ce même texte précise que lorsqu'une personne a cotisé à un régime de sécurité sociale en tant que salarié et à un autre régime en tant que non salarié, les avantages qui lui sont dus au titre de ses cotisations se cumulent.

7653. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est la situation des retraités qui bénéficient bien de l'assurance maladie au titre de la sécurité sociale, mais qui n'ont pas droit à l'assurance longue maladie, et s'il n'envisage pas une solution qui permettrait d'obtenir des prestations même réduites, pour les cas de longue maladie. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — En application des dispositions de l'article 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, les titulaires d'une pension ou rente de vieillesse qui n'effectuent aucun travail salarié ont droit et ouvrent droit aux prestations en nature de l'assurance maladie. Il résulte de l'application de ces dispositions que, pour une même affection, les pensionnés et rentiers de vieillesse ne peuvent prétendre au bénéfice des prestations que pendant une période de soins de six mois. En effet, l'article 31 de l'ordonnance précitée du 19 octobre 1945 dispose que les prestations en nature de l'assurance maladie ne peuvent être accordées que jusqu'à la fin du sixième mois de maladie. Par ailleurs, les textes actuellement en vigueur ne prévoient pas l'attribution au profit des titulaires de pension ou rente de vieillesse des prestations de l'assurance longue maladie. En effet, seules peuvent être admises au bénéfice de ladite assurance les personnes présentant une affection dont on peut espérer soit la guérison, soit une amélioration telle que l'intéressé soit susceptible

dans l'avenir de reprendre le travail, soit le maintien dans un état de santé compatible avec la poursuite du travail. Il n'avait donc pas paru possible d'étendre le bénéfice de cette assurance aux pensionnés ou rentiers qui, par hypothèse, ont renoncé à l'exercice d'une activité professionnelle. L'attribution des prestations au delà de la période de six mois ci-dessus mentionnée au profit des titulaires de pension ou rente de vieillesse des assurances sociales ne pourrait donc être réalisée que par la voie d'une modification des textes législatifs qui fait actuellement l'objet d'une étude dans le cadre des projets de réforme de l'assurance maladie.

7654. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi du 17 janvier 1948 oblige les Français à s'affilier à une caisse d'allocations vieillesse en laissant aux différentes professions le soin d'organiser leurs caisses et de fixer les prestations et le montant des retraites. Ces caisses intéressent les non-assujettis à la sécurité sociale. Certaines professions n'ont pas de caisses; il en est ainsi des professions de sténodactylographes, des professeurs de coupe et des professeurs qui donnent des leçons particulières pour leur compte personnel. Il lui demande quelles sont les caisses fédérales qui peuvent recevoir provisoirement les adhésions individuelles de ces catégories, en attendant que des caisses spéciales soient organisées; et si certaines de ces professions ne pourraient pas être assimilées aux professions libérales, par extension du décret qui concerne bien les huissiers et les sages-femmes, mais qui ne concerne pas les professeurs indépendants. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Les professions libérales dont l'exercice entraîne l'affiliation à une caisse d'allocation vieillesse de non-salariés sont celles limitativement énumérées par l'article 6 de la loi du 17 janvier 1948 modifiée et par le règlement d'administration publique n° 48-1179 du 19 juillet 1948 modifié, notamment par le décret n° 50-1089 du 2 septembre 1950. L'extension du bénéfice du régime des non-salariés à de nouvelles catégories professionnelles n'est possible que par voie de décrets pris en application de l'article 9 de la loi susvisée du 17 janvier 1948. Toutefois, jusqu'à présent, l'organisation autonome des professions libérales n'a pas donné un avis favorable à l'intervention de tels décrets.

7655. — **M. Godin** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une personne qui, pour avoir payé en retard deux trimestres de cotisations patronales, s'est vu réclamer, à titre de « participation » par la caisse de sécurité sociale dont dépend son employé, plus des neuf dixièmes des frais de l'hospitalisation de ce dernier. Il lui demande sur quels textes s'appuie son administration pour formuler une telle exigence. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, les organismes de sécurité sociale sont fondés à poursuivre auprès de l'employeur le remboursement des prestations servies par eux aux bénéficiaires de la législation de sécurité sociale lorsque les cotisations, dont le payement était échu antérieurement à la date de la réalisation du risque ou du règlement des prestations, ont été acquittées postérieurement à cette date, mais seulement dans la mesure où le montant des prestations payées ou dues excéderait celui des cotisations et majorations de retard acquittées au titre du bénéficiaire desdites prestations.

7659. — **M. Patinaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un assuré social, pensionné militaire, malade, par exemple, du 1er au 15 janvier 1950, soit quinze jours, aurait touché ses indemnités journalières. Mais, malade à nouveau le 1er janvier 1953, il se serait vu opposer par la caisse primaire un refus, car cette caisse prétend que les droits de l'intéressé étaient ouverts pour trois ans par la maladie du 1er janvier 1950 et qu'ils ont pris fin le 31 décembre 1952. L'intéressé devrait donc attendre deux ans pour avoir droit à de nouvelles prestations, soit le 1er janvier 1955. Cette position, illustrée par le cas pris comme exemple, est basée sur l'article 81 (§ 3) de l'ordonnance du 19 octobre 1945, qui dispose : « Dans le cas visé au premier alinéa, les indemnités journalières prévues aux articles 27 et 28 leur sont servies pendant les périodes de trois années séparées par une interruption de deux ans, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'attribution lors de chaque interruption de travail et que leur capacité physique de reprendre ou de continuer le travail soit reconnue par le médecin conseil des assurances sociales ». Estimant une telle position erronée, il lui demande de vouloir bien lui donner son opinion sur cette question. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse — Conformément aux dispositions de l'article 81 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, les assurés malades ou blessés de guerre reçoivent, pour les interruptions de travail dues à l'affection qui leur a ouvert droit à pension militaire, les indemnités journalières de l'assurance maladie pendant des périodes de trois années séparées par une interruption de deux ans, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'attribution lors de chaque interruption de travail et que leur incapacité physique de reprendre ou de continuer le travail soit reconnue par le médecin conseil. Les délais de trois ans et de deux ans précités doivent être calculés de date à date. Il en résulte que lorsqu'un assuré bénéficiaire d'une pension militaire a interrompu son travail pour l'affection qui lui a ouvert droit à pension, le 1er janvier 1950, il pourra, éventuellement, recevoir les indemnités journalières de l'assurance maladie jusqu'au 31 décembre 1952 inclus. Il ne pourra s'ouvrir à nouveau le droit auxdites indemnités qu'à compter du 1er janvier 1956, sous réserve qu'à cette date il remplisse les conditions d'attribution requises par l'article 79 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, et que son incapacité physique de reprendre ou de continuer le travail soit reconnue par le médecin conseil de la caisse. La position prise par la caisse primaire de sécurité sociale, dans le cas signalé par l'honorable parlementaire, est donc fondée, bien que l'assuré en cause n'ait perçu, en fait, les indemnités journalières que pendant quinze jours.

7661. — **M. Quinson** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** l'anomalie suivante, en lui demandant s'il compte la faire disparaître : à partir du 1er janvier 1953, le préfet de la Seine a pris un arrêté modifiant le coût de la journée de revient d'hôpital, mais cette augmentation n'a pas été prise en considération par le ministère du travail, en raison de l'arrêté de blocage des prix du 31 août 1952. En conséquence, les assurances sociales continuent à prendre actuellement, comme base servant au calcul du remboursement, le prix de la journée hôpital 1952. Il en résulte que la différence est actuellement entièrement supportée par l'assuré, qui, évidemment, aurait le droit, en fonction du même arrêté du 31 août 1952, de poursuivre l'assistance publique pour hausses illégales. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse — Par arrêté en date du 13 mars 1953, M. le ministre de la santé publique et de la population a fixé le prix de journée applicable pour l'année 1953, en ce qui concerne les hôpitaux relevant de l'assistance publique de Paris, à 2.535 francs en service de médecine, et 3.250 F en service de chirurgie. Toutes instructions utiles avaient été données dès le 11 mars par le ministère du travail et de la sécurité sociale au directeur régional de la sécurité sociale de Paris pour que la caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne soit invitée à rembourser les frais de séjour des assurés sociaux soignés dans les hôpitaux relevant de l'assistance publique de Paris sur les bases susindiquées, pour toutes les hospitalisations intervenues depuis le 1er janvier 1953.

7662. — **M. Raingeard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un agent visiteur d'une caisse maladie de sécurité sociale a le pouvoir de contrôler à domicile, même le dimanche, la présence de l'assuré, et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse — L'article 38 de l'arrêté du 19 juin 1947 fixant le règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations prévoit que la caisse a le droit de faire contrôler à tout moment par les médecins conseils, visiteurs ou visiteuses, les malades à qui elle sert les prestations maladie. Il en résulte donc qu'un agent visiteur d'une caisse de sécurité sociale peut contrôler le malade à son domicile, même le dimanche.

7663. — **M. Raingeard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une personne a exercé successivement deux activités : 1° avant son mariage, activité salariée, qui lui donne droit à une petite retraite R. O. P. ; 2° activité commerciale après son mariage, d'abord comme aide de son mari (le commerce étant au nom de celui-ci), puis, à son décès, en son nom personnel, et jusqu'à la cession du fonds, pendant huit mois. Il lui demande, étant précisé qu'elle n'a versé aucune cotisation, si elle peut être admise, en rachetant les cotisations réglementaires, au bénéfice de l'allocation vieillesse servie par la caisse autonome des commerçants. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Le versement de cotisations de rachat complète les points acquis ou validés par une année d'activité commerciale, mais il ne peut suppléer à l'insuffisance du nombre d'années d'activité qui est exigé pour l'attribution de l'allocation vieillesse servie par les caisses relevant de l'organisation autonome de l'industrie et du commerce. Dans le cas d'espèce soumis par l'honorable parlementaire, la femme ayant repris le commerce exploité par son mari peut avoir un droit propre à cette allocation. Il est indispensable de connaître la durée exacte de l'activité commerciale exercée par le conjoint décédé pour apprécier les droits de la postulante au bénéfice de l'allocation vieillesse.

7664. — **M. Temple** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un industriel qui se propose d'établir un régime de prévoyance en faveur de ses ouvriers, consistant en la constitution de rentes viagères différées successives et d'une assurance en cas de décès, les rentes différées constituées successivement chaque année sur la tête d'un ouvrier ne devenant sa propriété que sous certaines conditions appréciées au moment du départ de l'intéressé, et lui demande si, dans le cas où le salarié ne reçoit pas le bénéfice des rentes constituées sur sa tête, ce qui entraîne le remboursement des primes par la compagnie à l'industriel, lesdites primes sont admises en frais généraux et si elles donnent lieu à payement des cotisations de sécurité sociale à titre de complément de rémunération. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — D'une manière générale — et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux — doivent faire l'objet du versement de cotisations au titre de la sécurité sociale les salaires directs et les salaires indirects, tels que les avantages familiaux, etc., lorsqu'ils sont servis par l'employeur au travailleur sans passer par l'intermédiaire d'aucune organisation ni institution étrangère à l'entreprise et distincte d'elle. Par contre, n'est pas soumis à cotisations au titre de la sécurité sociale le salaire indirect servi par une institution distincte de l'employeur ni, par conséquent, la cotisation patronale versée dans ce but à une telle institution.

7825. — M. Aumeran expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas de la femme d'un professeur exerçant à Alger qui, par jugement de divorce, s'est vu confier la garde de ses enfants et qui a touché les allocations familiales jusqu'au moment où son mari a été nommé professeur dans la métropole. A partir de cette date, et malgré de nombreuses démarches, le ministère de l'éducation nationale refuse le payement à Alger, où elle réside, de ces allocations en se basant sur le décret du 18 juillet 1948 et les articles 50 et 51 de la circulaire n° 114 S. S. du 2 juillet 1951. Il lui demande quel moyen a la femme divorcée de ce fonctionnaire, muté dans la métropole, d'obtenir le moyen de subvenir à l'entretien et à l'éducation des enfants dont elle a reçu la garde, en attendant que son administration prenne l'initiative de faire modifier le décret et la circulaire précités. (*Question du 21 mai 1953.*)

Réponse. — Les familles résidant en Algérie bénéficient des allocations familiales dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 45-2249 du 4 octobre 1945 portant extension du régime des allocations familiales et instituant une caisse centrale de coordination et de surcompensation des allocations familiales en Algérie. Or, l'article 7 (premier alinéa) de ce texte précise qu' « en cas de divorce, de séparation légale ou de fait, les allocations servies à celui des parents qui a la garde des enfants sont à la charge de l'organisme dont il relève ou, à défaut, de l'organisme dont dépend l'ex-conjoint ». Par ailleurs, l'article 25 de l'ordonnance n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime métropolitain des prestations familiales accorde le bénéfice des dispositions instituant un régime d'allocations familiales en Algérie aux salariés qui travaillent en France métropolitaine, dans les professions visées par ce régime et dont les enfants résident en Algérie. Une mère de famille divorcée, résidant à Alger avec ses enfants, peut donc prétendre aux allocations familiales du régime algérien, du chef du travail en France de son ex-conjoint, dans la mesure où l'activité professionnelle de celui-ci relève en Algérie du régime d'allocations familiales et si elle-même n'exerce pas d'activité lui permettant de percevoir de son chef les allocations familiales. Dans le cas particulier cité par l'honorable parlementaire, il appartient à M. le ministre du budget, dans les attributions duquel entre l'application de la législation sur les prestations familiales aux agents de l'Etat, et à M. le gouverneur général de l'Algérie d'examiner si les conditions susvisées sont remplies.

7828. — M. Paquet expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la circulaire ministérielle n° 87-55 du 11 juin 1952 a porté à la connaissance des exploitants forestiers l'arrêt de la cour de cassation en date du 21 juin 1951. Or, des difficultés pratiques d'application s'élèvent. En effet, de nombreux exploitants forestiers font débiter dans leurs scieries le bois provenant uniquement de leurs coupes; mais il arrive cependant que, dans le courant de l'année, les agriculteurs des environs viennent offrir l'achat de quelques charrettes de bois qu'ils ont abattu eux-mêmes dans leur propriété. Dans ce cas, si l'on interprète littéralement les textes susvisés, l'exploitant forestier ne débite plus uniquement des bois provenant de ses coupes. Etant donné que de tels achats extérieurs de bois coupé sont absolument insignifiants comparativement à l'ensemble des bois débités, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'indiquer d'une façon précise si ces exploitants forestiers doivent cotiser aux assurances sociales agricoles ou aux caisses de sécurité sociale pour le personnel ainsi occupé dans leur scierie. (*Question du 21 mai 1953.*)

Réponse. — Dans son arrêt du 21 juin 1951, la cour de cassation a déclaré que « depuis la loi du 15 décembre 1922, le sciage, auquel il est procédé hors d'une coupe, ne cesse pas de revêtir un caractère agricole s'il y est procédé non pas par un chef d'exploitation industrielle ou commerciale, mais par un chef d'exploitation agricole y débitant exclusivement... les bois qu'il fait abattre par ses propres bûcherons dans des coupes qu'il a achetées et dont la scierie devient ainsi l'accessoire ». Cette décision de la cour de cassation ne semble pas faire obstacle — sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux — à ce que l'exploitant forestier qui traite accessoirement dans sa scierie des bois provenant de coupes non-exploitées par lui, mais par des tiers, conserve le caractère d'exploitant agricole à la condition toutefois que l'activité principale de la scierie soit consacrée au débitage de bois en provenance de coupes exploitées en propre par l'intéressé. L'article 1er de la loi du 15 décembre 1922 assimile, en effet, à des activités agricoles, les travaux exécutés dans « les entreprises de toute nature, les bureaux, les dépôts ou magasins de vente se rattachant à des syndicats ou exploitations agricoles lorsque l'exploitation agricole constitue le principal établissement ».

7889. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est la caisse professionnelle à laquelle peuvent adhérer les directeurs d'écoles professionnelles d'enseignement technique privées. (*Question du 28 mai 1953.*)

Réponse. — En l'état actuel de la législation, les intéressés ne bénéficient ni du régime général de la sécurité sociale, ni du régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés instituée par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948. Toutefois, la question de leur intégration dans un des groupes professionnels prévus par l'article 3 de cette dernière loi fait actuellement l'objet d'une étude.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7673. — M. Charret demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° s'il est exact que les « triangles lumineux » pour remorques doivent être supprimés; 2° dans l'affirmative, par quel appareil de signalisation seront-ils remplacés. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — La suppression des triangles lumineux pour remorques a été envisagée lors des travaux d'élaboration du nouveau code de la route, toutefois aucune décision définitive n'est encore intervenue à ce sujet.

7677. — M. Estèbe demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quel est le texte de l'ordre général n° 53 du 20 juillet 1949 concernant le reclassement des surveillants de la Société nationale des chemins de fer français (surveillance des installations fixes); 2° combien y a-t-il de surveillants, surveillants principaux, chefs surveillants et chefs surveillants principaux à la Société nationale des chemins de fer français aux échelles 3, 4, 5 et 6; 3° combien de surveillants se trouvent à ces échelles dans le département de la Gironde et, plus particulièrement dans la première circonscription (Bordeaux); 4° pourquoi ces agents n'ont-ils pas été reclassés, comme l'immense majorité de leurs camarades cheminots; 5° quelle mesure il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — 1° Texte de l'ordre général n° 53 de la Société nationale des chemins de fer français du 30 juillet 1949. « ... Grades communs à plusieurs services... (3) Filière « Surveillance des installations ». Il est créé un grade d'agent de surveillance de 1re classe (échelle 6); le grade d'agent de surveillance de 2e classe (échelle 5) est substitué au grade d'agent de surveillance; 2° L'effectif actuel des agents dont il s'agit se décompose comme suit:

GRADES	ÉCHELLES	EFFECTIF TOTAL de la S. N. C. F.
Surveillant	3	430
Surveillant principal	4	522
Chef surveillant	5	233
Chef surveillant principal	6	102
		1.287

3° Les agents intéressés qui se trouvent en fonction dans les arrondissements de l'exploitation et du matériel et de la traction de Bordeaux se répartissent comme suit:

ÉCHELLES	ARRONDISSEMENT Exploitation de Bordeaux.	ARRONDISSEMENT Matériel et traction de Bordeaux.
3	6	5
4	14	3
5	4	1
6	9	0
	33	9

4° A la suite des opérations de reclassement intervenues en 1948, la filière des agents de la « Surveillance des installations fixes » se présentait comme suit: échelle 1: planton; échelle 3: surveillant; échelle 4: surveillant principal; échelle 5: chef surveillant; échelle 6: chef surveillant principal. Il était prévu: que les gardiens dont le grade était supprimé le conserveraient à titre personnel sur la même échelle; que les surveillants de ronde seraient mutés surveillants; que les chefs gardiens seraient mutés surveillants principaux: que les chefs surveillants de ronde seraient mutés chefs surveillants. Toutefois, compte tenu de la création du nouveau grade de chef surveillant principal à l'échelle 6 et de la nouvelle définition des grades, certains ex-chefs surveillants de ronde (échelle 5) ont été promus chefs surveillants principaux (échelle 6), certains ex-chefs gardiens (échelle 4) ont été promus chefs surveillants (échelle 3) et certains ex-surveillants de ronde (échelle 3) surveillants principaux (échelle 4). Dans tous les cas, ces promotions ont eu lieu après inscription à un tableau d'aptitude spécial et, en ce qui concerne les grades de surveillant et de surveillant principal dont la définition était la même, dans la limite du nombre d'agents placés sur l'échelle 4, égal à 40 p. 100 du total des agents placés sur les échelles 3 et 4. Après un nouvel examen de la situation des intéressés, il a été reconnu que le surveillant (ex-surveillant de ronde) avait été placé convenablement sur l'échelle 3 (parité avec l'homme d'équipe principal et l'ouvrier spécialisé). De plus, la création des grades de surveillant principal à l'échelle 4 et de chef surveillant principal à l'échelle 6 a offert des débouchés aux agents placés jusqu'ici sur les échelles 3 et 5. Il apparaît donc qu'il n'y a pas lieu de remonter la totalité de ces agents d'une échelle; 5° Le reclassement des agents de la filière « Surveillance des installations » auquel il a été procédé conformément aux indications ci-dessus, doit être considéré comme définitivement clos.

7686. — **M. Jacques Soustelle** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'un article publié le 5 avril 1953 par le *Journal de Genève* fait état d'un accord qui serait intervenu entre les gouvernements français et italien en vue du percement du tunnel routier du Mont-Blanc, ainsi que de la prochaine réunion à Paris d'un comité d'experts chargé d'arrêter les détails du plan de financement, et lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de soumettre au Parlement les projets en cause, de façon que la décision soit prise par l'Assemblée nationale. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — La commission intergouvernementale franco-italo-suisse pour le percement du tunnel routier sous le Mont-Blanc s'est réunie à Rome du 12 au 16 mai dernier, afin de mettre définitivement au point les documents qui doivent être annexés à la convention signée à Paris le 14 mars 1953. Au cours de cette session de la commission, tous les problèmes inscrits à l'ordre du jour ont été résolus, de sorte que les gouvernements français et italien sont maintenant en mesure de soumettre à la ratification parlementaire la convention du 14 mars 1953 et les textes subséquents. Le Parlement sera saisi dès que possible du projet de loi qui aura pour effet de déclarer l'utilité publique de l'opération et d'approuver la construction de l'ouvrage.

7834. — **M. Hénault** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si un chef de service (en l'occurrence l'ingénieur en chef) peut attribuer une indemnité de technicité (instituée par le décret du 13 juillet 1945) dans la limite des crédits qui lui sont attribués, à des employés de bureau ou auxiliaires de bureau non dactylographes de son service exerçant des fonctions comparables à celles des commis (rédaction de courrier, tenue d'un registre d'ordre, etc.). (*Question du 21 mai 1953.*)

Réponse. — Le décret n° 45-1566 du 13 juillet 1945 n'a prévu l'attribution d'une indemnité de technicité qu'en faveur des fonctionnaires ou auxiliaires exerçant les fonctions de sténodactylographe ou de dactylographe. Aucun texte n'a étendu le bénéfice de cette indemnité aux agents ne possédant pas l'une des deux qualifications ci-dessus.

7835. — **M. de Sesmaisons** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les servitudes de visibilité qui peuvent être imposées aux propriétés riveraines ou voisines des carrefours des voies publiques, en application du décret du 30 octobre 1935, comportant, notamment, une servitude *non ædificandi*. Lorsque cette servitude est appliquée à un terrain qui possède, en raison de sa situation, une valeur vénale particulière comme terrain à bâtir, la propriété subit un préjudice certain et parfois important. Il lui demande sur quelles bases ses services envisagent l'indemnisation d'un tel préjudice. (*Question du 21 mai 1953.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques, l'établissement de telles servitudes ouvre droit à indemnité au profit du propriétaire lorsqu'il en résulte pour celui-ci un dommage direct, matériel et certain. Cette indemnité est fixée, à défaut d'entente amiable, par le juge de paix du canton, sur le dire d'experts choisis par les parties et, en cas de désaccord, d'un tiers expert nommé par le juge de paix. Il ne semble pas que le fait d'empêcher de bâtir constitue un dommage direct, matériel et surtout certain, puisque le préjudice dépend dans ce cas d'une destination future de l'immeuble.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 18 juin 1953.

SCRUTIN (N° 1804)

Sur la motion de M. Delbos tendant à investir M. André Marie, président du conseil désigné. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **481**
Majorité constitutionnelle **314**

Pour l'adoption **272**
Contre **209**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bapst.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bettencourt.
Bignon.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boisde (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouvier O'Cottereau.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caliot (Olivier).
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deteœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Gueye (Abbas).
Guichard.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liauley (André).
Loustaunau-Lacau.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Massot (Marcel).
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.

Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Rainarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salan (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Sailliard du Rivault.
Samson.
Savale.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Secrétain.
Senghor.
Seralini.
Sesmaisons (de).
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahmi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Aubin (Jean).
Bacon.
Barrot.
Baylet.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Benouville (de).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bricout.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chatenay.
Chevigné (de).
Clostermann.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston (Paul).
Damette.
Deliaune.
Delmotte.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gaulle (Pierre de).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Huel.
Hulin.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Juglas.
Lacaze (Henri).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Lecannuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Letourneau.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moatti.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Mme Poinso-Chapuis.
Raingeard.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Ritzenthaler.
Sañogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seynat.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Turines.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Viatte.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Forcinal.
Gaillard.
Grunitzky.
Maga (Hubert).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mayer (René), Constantine.
Morice.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Queuille (Henri).
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Barange (Charles).
Denis (André).
Isorni.
Kœnig.
Lebon.
Palewski (Jean-Paul).
Penoy.
Pupat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée générale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Bourgès-Maunoury, Caillavet, Gaillard, Martinaud-Déplat, Masson (Jean), René Mayer, Morice, Henri Queuille, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi* 16 *juin* 1953.

(*Journal officiel* du 17 juin 1953.)

Dans le scrutin (n° 1803) sur les conclusions de la commission des finances tendant au rejet de l'avis défavorable du Conseil de la République sur le projet approuvant une convention entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France :

M. Bardoux (Jacques), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.